

LES
TRIBUS ARABES DE LA VALLÉE DU LEKKOÛS

(Suite et fin.)

XIII

LA VIE SOCIALE

Nous avons fait ressortir, dans la conclusion qui termine notre chapitre ethnographique¹, que l'habitat, le costume, l'alimentation des tribus arabes du Lekkoûs sont, comme leur vie même, précaires et misérables. Les causes de cet état de chose ne sont pas seulement dans la situation économique de ces populations, mais dans leur état social, dans leurs mœurs primitives, dans leur mentalité sémite que n'a pu altérer l'énergie berbère des tribus venues à leur contact. Chez ces peuples pasteurs l'oisiveté, le désordre, l'imprévoyance, l'ignorance du plus modeste confort sont des tares inhérentes à leur état nomade. Pas d'organisation municipale dans les douars, pas d'organisation domestique dans la vie quotidienne : on vit par à peu près, on vole son voisin, on résiste à peine à ses empiétements, on se dérobe aux impôts en achetant le percepteur si on possède quelque argent.

1. *Archives marocaines*, IV, p. 123.

C'est à peine si on répare la kheïma lorsque ses trous laissent passer les torrents de pluie de l'hiver ; on ne répare pas plus les vêtements lorsqu'ils tombent en lambeaux, aussi la majeure partie des habitants des douars, et surtout les femmes, sont-ils vêtus de haillons. La malpropreté des habitants frappe surtout le voyageur qui, venant de la région de Tanger, a traversé les villages rifains du Fahç ou djébaliens de la R'arbya. Là, le costume paraît aussi confortable que l'habitat ; les djellabas et les haïks sont propres, les foûtas des femmes sont bien blanches. Les Arabes de la plaine du Lekkoûs ont une apparence véritablement sordide, avec leurs visages noirs de crasse et leurs haillons qui paraissent n'avoir jamais été lavés.

Les femmes se distinguent particulièrement par leur malpropreté et leur aspect misérable et témoignent par là du défaut d'amour-propre de leurs maris. La femme est d'ailleurs plus maltraitée encore qu'en ville ; sauf quelques cas exceptionnels de maris subissant l'influence de leurs femmes, on peut constater qu'elle est traitée en général comme une domestique. D'ailleurs, l'ancienne organisation patriarcale de la famille arabe tend à se désagréger. Le père règne encore par son âge, mais les enfants s'émancipent facilement. Dans les familles riches, le père est le chef de tente ; il ne travaille pas, mais fait travailler ses fils, ses femmes et ses esclaves, car l'esclavage est très répandu encore : on trouve des esclaves nègres et négresses dans toutes les tentes riches, bien qu'ils se vendent rarement dans les marchés.

Le chef de tente cherche avant tout à s'entourer d'un grand nombre d'enfants, car c'est pour lui une force. Aussi une épouse stérile est rapidement délaissée ; le mari ne la répudie pas, le divorce étant à peu près inconnu dans les tribus, mais il en épouse une autre. Il en est de même lorsqu'une épouse devient trop vieille pour satisfaire les désirs du mari : elle reste à la maison et sert de domestique

aux autres plus jeunes. La polygamie est donc presque générale, en tout cas beaucoup plus répandue qu'en ville. Ce fait s'explique facilement : la femme qui est, à la ville, un sujet de dépense, rend, dans la tribu, les plus grands services au chef de tente. Outre les soins du ménage, une grande partie des travaux agricoles sont réservés aux femmes du même mari, qui s'y partagent la besogne ou y collaborent toutes ensemble, comme des sœurs, sans jalousie. Ces travaux sont toujours extrêmement pénibles, et tandis que le bœuf et le cheval ou l'âne, souvent attelés ensemble, sont employés à tirer la charrue, les femmes transportent les fardeaux, les fagots de bois, les bottes de paille, les jarres de lait ou d'huile. Plus une femme est éreintée dans la journée, prétendent les Arabes, plus elle est mûre (*tayba*) le soir. Il est à peu près impossible au nomade de se contenter d'une seule épouse, étant donné que les femmes qui ne sont pas celles du « maître » ne doivent pas être vues.

La polygamie est donc pour eux une nécessité. En revanche, le concubinage n'existe que rarement, dans les familles riches. La prostitution est également inconnue, la femme seule ne pouvant vivre dans le douar. Les mœurs n'en sont pas plus austères, car l'adultère est extrêmement fréquent. Les habitants des douars vivent dans une promiscuité qui rappelle l'époque où la communauté des femmes était la règle. Les maris ferment les yeux sur les fautes de leurs épouses, tant que le séducteur est un homme de la tribu, *ould el-qabîla*. Mais il serait dangereux pour un étranger, même pour un Arabe d'une tribu voisine, d'abuser d'une femme de la tribu : le douar tout entier se lèverait pour venger l'outrage.

Il est donc très rare qu'un Kholty ou un Tliqy répudie sa femme pour adultère. Nous avons cependant été témoins d'une démarche de ce genre, tout dernièrement. Un Kholty ayant surpris sa femme en flagrant délit, lui avait coupé les cheveux et avait voulu la répudier. Cette femme étant une

'azîbya des Chorfa Berreïsoûl, fut défendue devant le qâdi de cette tribu, à El-Qçar, par Si Maḥammed 'Odda, représentant de ces Chorfa. Il fit justement observer au magistrat que la 'adda, c'est-à-dire le délai d'interdiction qui pèse sur la femme divorcée et pendant lequel elle reste à la charge de son ancien mari, devait être prolongée de trois mois, pour permettre à cette femme de voir repousser ses cheveux et lui rendre ainsi une partie des charmes qui lui faciliteraient un nouveau mariage. Le mari hésitant trouva moins onéreux de reprendre sa femme que de se soumettre à ce jugement de Salomon.

On a beaucoup écrit sur la femme arabe, avec une tendance à vouloir en faire un être particulier, et surtout particulièrement malheureux. Complètement ignorante, à de très rares exceptions près, la femme arabe n'a d'autres distractions que ses travaux et son « homme ». Les femmes des villes, enfermées dans leurs somptueuses demeures, livrées à une oisiveté et à une ignorance absolues, de plus, souvent délaissées par leurs maris, cherchent à réaliser comme elles peuvent les rêves de leur imagination d'oisives, se détraquent et finissent par s'adonner à tous les vices. Ce n'est un secret pour personne que les Sapho sont nombreuses dans les villes, à Fès particulièrement, où il se noue entre femmes les intrigues les plus passionnées et les plus jalouses. Ce qui est beaucoup moins connu, c'est que ce vice est très répandu également dans les tribus de montagnes. Cela s'explique d'ailleurs par les mœurs contre nature des Djebala, qui les portent à faire peu de cas de leurs femmes. Celles-ci suivent entre elles le mauvais exemple de leurs maris. Il n'en est pas de même dans ce Khloṭ : les hommes ont peu d'égards pour leurs femmes sans doute, les maltraitent, les brutalisent même, mais ne les négligent pas, et c'est tout ce qu'elles demandent. On ne saurait dire que les femmes khloṭ aiment leur mari,

l'idée d'amour comme nous pouvons le comprendre étant beaucoup trop élevée pour ces pauvres créatures, mais elles y tiennent, non pas avec le sentiment de la propriété, mais avec celui de la domination et de l'esclavage ; il leur plaît d'être la chose de leur mari, pourvu qu'elles ne soient pas négligées par le « maître ».

Dans les grandes *kheïma*, il arrive que la première femme, fatiguée et vieillie, prenne une réelle influence sur son mari, qu'elle voit, sans jalousie, se remarier avec une femme plus jeune. Elle élève ses enfants et dirige la *kheïma* tout entière, y compris les autres femmes de son mari qui lui obéissent et la respectent.

§ I. — LE MARIAGE.

Les coutumes du mariage sont naturellement plus simples dans les campagnes que dans les villes, et surtout empreintes de plus de brutalité et de sauvagerie.

Dans le *Khloṭ*, les fiançailles, appelées à *El-Qçar el-melek*, الملك, portent le nom de *beta*, بطا. Quelquefois les fiançailles sont faites par les parents entre des enfants encore jeunes dont le mariage ne s'accomplit que plusieurs années après ; souvent aussi les fiançailles ne précèdent le mariage que de quelques semaines.

Les pourparlers habituels ont lieu avant les fiançailles. Une fois l'accord conclu entre les deux familles, le père du futur fiancé, à son défaut un oncle ou un frère aîné, se rend avec d'autres membres de sa famille dans la famille de la jeune fille, et apporte avec lui un mouton, du henné, de la farine ou du pain, quelquefois un ou deux pots de beurre.

Une cérémonie curieuse a lieu à cette occasion. Au mi-

lieu des feuilles de henné, on a placé un œuf cru ¹. Dès que ce henné avec l'œuf arrive dans la kheïma de la fiancée, la mère de cette dernière prend l'œuf et le lui casse sur le haut de la tête, pour assurer, dit-on, son bonheur dans le ménage. Nous avons vu la même pratique superstitieuse usitée par certains Arabes pour des chevaux qu'ils venaient d'acheter : ils leur cassent un œuf sur le front ².

On enduit en même temps les cheveux de la fiancée avec du henné, ce qui produit un onguent plutôt malpropre. On lui laisse ensuite les cheveux dénoués et on lui met sur le front, ainsi qu'autour de la tête, une bandelette de coton blanc. C'est à ce moment qu'on lui met du henné aux

mains et aux pieds. On la revêt d'une chemise, *فميية*, neuve, ouverte par devant, et qu'on ne ferme pas, et par-dessus, l'izar de mousseline, attaché sans bezâïm par un simple nœud sur l'épaule droite. Une femme de sa famille prend la fiancée sur son dos et la promène ainsi devant la kheïma pendant que le *ṭabbal* et la *r'aïta* jouent le *ḥadjoui*, air de danse originaire sans doute de la tribu des Hedjaoua. Les femmes accompagnent cet air en frappant dans leurs mains, en marquant la cadence avec des ciseaux à tondre les moutons, *mekas*, en frappant sur le *bender* et la *tarija*, en poussant des cris gutturaux « ha-ha-ha », en dansant et en agitant leur postérieur et leurs épaules. Le *ḥadjoui* s'appelle également *el-hît*.

Après que le mouton apporté par le père du fiancé a été tué par un homme de la famille de la fiancée, la mère ou la sœur de celle-ci, avant que le mouton mort ait été

1. Nous avons vu placer, à El-Qçar, dans le plat de henné, un bracelet d'argent (*Arch. maroc.*, II, 2, p. 69). A Tlemcen, un khalkhal est posé sur un plat de viande, d'œufs et de sfendj. Cf. Gaudefroy-Demombynes, *Les Cérémonies du mariage en Algérie*, p. 30.

2. Remarquons qu'à Tlemcen « on jette de tous côtés sur la jeune mariée des œufs *durs*, du blé cuit et des crêpes... » *Ibid.*, p. 31.

dépouillé, coupe une partie des cils de l'animal, du poil des oreilles, une partie des ongles des quatre pattes, et du poil de ses parties sexuelles et les conservent jusqu'au jour de la noce, où ils les mettent dans le repas du marié afin que celui-ci soit sous la domination de sa femme.

Les formalités légales ont lieu le même jour, conformément à la coutume.

Si les parties contractantes habitent le même douar, la *djamâ'a* de ce douar se réunit pour entendre la demande; si la famille de la jeune fille habite un autre douar, c'est la *djamâ'a* de ce dernier douar qui se réunit. Le père ou le tuteur du jeune homme fait la demande au représentant de la jeune fille, qui s'adresse à la *djamâ'a* en lui disant: « Un tel me demande sa fille pour son fils, ce que vous ferez sera bien fait. » Les conditions, d'ailleurs réglées d'avance, sont pour la forme indiquées par la *djamâ'a*. Ces conditions sont naturellement proportionnées à la fortune des contractants.

L'apport de la famille du marié se compose en premier lieu d'une somme d'argent plus ou moins élevée, appelée

el-mâkla, المأكلة. Cette somme est un cadeau fait à la famille de la mariée, ou plus exactement à son père, et qui n'a rien à voir avec le *cedaq*, qui est la somme versée pour contracter le mariage, et qui est payable, moitié le jour du mariage, moitié lors de sa dissolution par la mort ou par le divorce. La *mâkla* est une coutume arabe, car on la retrouve chez les Sefyân et chez les Benî Malek.

Dans les villes, cette coutume n'existe pas, et dans la montagne, le *cedaq*, beaucoup plus élevé que chez les Arabes, est remis au père de la fiancée, mais il ne peut en disposer pour lui et doit s'en servir pour acheter à sa fille des bijoux et des vêtements, qui composent le trousseau, *chouar*. Chez les Arabes au contraire, le père de la jeune fille dispose du *mâkla* pour lui, sans avoir à en rendre compte. On discute ensuite la valeur du *dhaz*, c'est-à-dire

des bijoux et des vêtements que devra apporter le mari pour sa femme. On établit alors le *cedaq*, puis la quantité de têtes de bétail, de beurre, de blé, etc., que devra fournir le mari pour la noce.

Lorsque la jeune fille appartient à une famille riche ou aisée, on arrête également la valeur du *chouar* qu'elle apportera. Le *chouar* se compose des bijoux et des vêtements apportés par la femme. Les femmes *khlot* fournissent rarement le *chouar*. Cet usage est répandu surtout dans les villes et dans les tribus de montagne.

Comme nous l'avons dit, l'importance des apports du mari varie en proportion de sa fortune. Le minimum est de 20 douros de *mâkla*, quelques vêtements très simples de *dhaz*, 50 *mithqals* de *cedaq*, un mouton, une *ṭandjya* de beurre, 2 ou 3 moudds de blé. Le maximum est de 200 douros de *mâkla*, des bracelets, *bezaïm*, *'allagât*, *khalkhal* d'argent, des chemises, *lizars*, *caftans*, ceintures de soie rouge, pour le *dhaz*, 20 douros de *cedaq*, deux taureaux, plusieurs *ṭanâdji* (plur. de *ṭandjya*) de beurre et une quinzaine de moudds de blé.

On remarquera que le *mâkla* est toujours de beaucoup supérieur au *cedaq*.

Lorsque le jour de la noce est fixé, les deux familles envoient à leurs amis et connaissances, c'est-à-dire, dans les campagnes, à tous les voisins, des avertisseurs, *'allâm*, pour les inviter. Lorsque les deux familles contractantes habitent le même village, ou deux douars rapprochés, ce qui est le cas le plus fréquent, les hommes se rendent à l'invitation de la famille du futur, les femmes à celle de la jeune fille.

Les fêtes du mariage durent trois jours.

Le premier jour, on tue chez le marié, bœufs et moutons, ou parfois les deux, en proportion de l'état de fortune du jeune homme ; on partage le blé pour être moulu entre

toutes les kheïma du village. Ce qui doit être envoyé par le futur à sa fiancée, en bêtes, en blé, en beurre, etc., lui est remis le matin du même jour, avec du henné où se trouve encore un œuf cru, et les mêmes opérations qui ont eu lieu chez le futur se répètent chez la fiancée : égorgement des bœufs ou vaches, mouture du blé, etc. On mange dans les deux familles avec accompagnement de *ṭabbal* et de *r'aïta*. Chez les gens riches, tout le monde ou à peu près boit du thé ; chez les pauvres, cette boisson est réservée seulement aux *ṭolba* de la *djâma'* et aux personnages de marque qui honorent la cérémonie de leur présence. Ce premier jour s'appelle *ḥelâl el-ḥezâm* (détachement de la ceinture).

Le deuxième jour est appelé *el-ḥaṭṭân*, الحطان, parce qu'on dépose¹ ce jour-là l'argent de la *r'arâma*. Ces cadeaux sont donnés dans les deux familles pendant qu'on enduit pour la dernière fois de henné les pieds et les mains de la fiancée et pour la première fois les paumes des mains du fiancé. Ce *r'arâma*, comme son nom l'indique, est un remboursement : c'est à proprement parler le paiement d'une dette ; on rend aux familles chez lesquelles se fait le mariage ce que ces familles ont elles-mêmes apporté chez les autres dans des cérémonies précédentes, mariages, circoncisions et naissances. C'est donc une dette qui se renouvelle continuellement puisqu'en la payant on devient à son tour créancier. Ce paiement est obligatoire, et nous avons vu des gens cités devant le *qâïd* de la tribu pour n'avoir pas rendu ou avoir rendu moins que ce qui leur avait été donné.

La fiancée se rend au bain le deuxième jour des noces, dans la matinée. Ce hammam improvisé se compose d'un

1. حطّ, *ḥaṭṭa*, déposer, poser, étymologie donnée par les *sqih* du *Khloṭ* et que nous ne garantissons pas.

trou d'un mètre de profondeur et de 1^m,50 de diamètre environ, creusé à une petite distance du village, et dans lequel on fait du feu pour y chauffer de l'eau. L'ouverture de ce trou est recouverte de perches inclinées, réunies à leur sommet, sur lesquelles on jette des haïks pour former une tente sur le trou. La fiancée se rend à ce bain, accompagnée des jeunes filles du douar, et, sur son chemin, cueille *elle-même* une herbe appelée *merioula*, مريوطة (sorte de menthe sauvage) qu'elle jette au fond du trou où elle se lave. Il est de coutume que les gamins et les jeunes gens du village poursuivent la fiancée et les jeunes filles en leur jetant des pierres.

Les jeunes filles du douar se lavent avec la fiancée, et toutes se mettent du kohl aux yeux et du souaq aux gencives et aux lèvres, opération que la fiancée fait seule dans les villes. C'est seulement en revenant du bain qu'on teint de henné les mains et les pieds de la fiancée. A l'aller comme au retour du bain, elle est accompagnée du *tabbal* et de la *r'aïta*. Les invitées versent les *r'arâma* pendant qu'on met le henné à la jeune fille. Du côté des hommes, la journée se passe à chanter et à danser le *hadjoui*.

Dans les mariages riches, le fiancé monte à cheval vers le *moghreb* (coucher du soleil) et va en pèlerinage près du *marabout* le plus voisin ; il est vêtu d'un *caftan*, d'un *haïk* fin et d'un *selham* blanc par-dessus lequel il porte un sabre sur le dos.

Un peu avant le coucher du soleil, les cavaliers présents au mariage se livrent au *la'b el-baroud*, auquel le fiancé ne se mêle pas. Les femmes viennent assister à ce jeu et quelques-unes portent en main des roseaux au bout desquels sont attachés des mouchoirs blancs. La cérémonie du henné dont on teint les paumes du fiancé et pendant laquelle sont versées les *r'arâma*, se fait tantôt dans l'après-midi, avant que le fiancé monte à cheval, tantôt lorsqu'il

descend de cheval après le moghreb. Les r'arâma sont versées chez les hommes comme chez les femmes en même temps que le *berrâh*, le crieur, annonce à haute voix les sommes données, en les amplifiant.

Dans les mariages pauvres, il n'y a pas de la 'b el-baroud, et le fiancé ne monte pas à cheval, mais il est toujours entouré, comme dans les mariages citadins, de jeunes gens de son âge qu'on appelle *el-ouazara*, les vizirs, puisque lui-même est sultan.

A l'heure de l'acha, une heure et demie après le moghreb, la fiancée est amenée chez le fiancé, montée sur un cheval ou une mule de selle, ou, à leur défaut, sur un cheval ou une mule de bât, jamais à pied.

Lorsque la fiancée appartient à une famille riche et qu'elle est amenée d'un autre village, elle arrive escortée des cavaliers de sa famille, sauf son père, qui tirent des coups de fusil; si elle habite le même village que le fiancé, les tireurs, *er-remât*, du village l'accompagnent en tirant; si c'est un mariage pauvre, il n'y a naturellement ni cavaliers, ni remât. La *'ammârya*, petite cage usitée dans les villes pour le transport des fiancées, n'est employée que très rarement dans la campagne, par des familles très riches et puissantes et qui en ce cas font chercher une des *'ammârya* d'El-Qçar.

La *kheïma* est préparée pour recevoir la fiancée. Elle est vide, c'est-à-dire qu'il ne s'y trouve qu'une natte, quelquefois un tellis. La porte en est fermée par un haïk tendu. La fiancée, en quittant la maison paternelle, prend dans sa main l'œuf cru qui lui a été apporté avec le henné du premier jour des noces. Au moment d'entrer dans la *kheïma*, elle jette de la main droite cet œuf derrière elle. Nous n'avons pu découvrir la signification de ce deuxième œuf. Est-ce le symbole de la virginité que la jeune fille rejette avant d'entrer dans la tente de celui qui sera son époux

(la cruche cassée)¹ Est-ce pour conjurer quelque mauvais sort¹ ?

Comme les fiancées des villes, celles de la tribu ont une ouzira, qui les accompagne chez le fiancé. L'ouzira n'entre pas dans la tente, elle reste à la porte ou dans une tente voisine. La fiancée est dans l'obscurité jusqu'à l'arrivée de son seigneur et maître : on ne peut en effet allumer de lumière dans les tentes qui, mal fermées, permettraient toutes les indiscretions.

Le fiancé, qui attend l'heure du berger dans une tente voisine avec les ouazara, se rend dans la tente où elle se trouve, accompagnée de l'ouzira. Il est armé d'un sabre avec lequel il tranche une des cordes de la tente du côté de la porte, et cette manifestation de vigueur une fois faite, il jette son sabre², tourne autour de la tente et y rentre par derrière, seul ; l'ouzira reste à l'extérieur. En entrant, il se précipite sur sa femme comme une brute et il s'engage alors des luttes innommables ; si le mâle triomphe, tout est parfait, mais s'il est battu, ce qui arrive, il va chercher un de ses ouazara, avec l'aide duquel il attache la malheureuse fiancée en lui liant la main droite avec le pied droit, la main gauche avec le pied gauche ; l'ouzir laisse la jeune fille ainsi ficelée et renversée sur le dos, réduite à l'impuissance ou à peu près. Si, malgré toutes ces précautions, le mâle est encore trop faible, les complaisants ouazara viennent à

1. L'usage de briser des œufs « pour attirer la faveur des dieux sur les humains » se rencontre dans beaucoup de pays ; M. Gaudesroy-Demombynes en cite plusieurs exemples (*op. cit.*, p. 50). A Tlemcen même, c'est le marié qui, descendu de cheval devant sa porte, doit, d'un coup de pied, répandre le contenu d'un seau d'eau et briser un œuf frais qui s'y trouve. « S'il n'y réussit point, ou s'il oublie ce sortilège, dans l'émotion de la fête, ce sera un mauvais présage. »

2. Ce geste rappelle peut-être celui du mari des tribus du Sud-Algérien déposant son bâton dans un coin de la tente, à moins que le sabre ne soit là pour éloigner les démons.

quelques-uns, emportent sur la natte la fiancée à quelque distance du douar et l'y attachent congrûment en l'écartelant pieds de là, mains de l'autre à des piquets de tente ou à des racines, et la livrent au mari qui, s'il n'arrive pas à triompher, n'a vraiment qu'à y renoncer. Tout cela est très brutal et même absolument révoltant; mais ici cela ne révolte personne, pas même les femmes, qui trouvent ces pratiques toutes naturelles et n'en éprouvent aucun sentiment de dégoût.

Le troisième jour s'appelle *Islân*. Le matin de ce jour, à la première heure, les ouazara du mari envahissent la tente nuptiale, se jettent sur la malheureuse femme et la dépouillent de ses bijoux et des quelques vêtements de valeur qu'elle peut avoir, foulards, izar, etc. La femme défend de son mieux son bien et il arrive qu'elle est souvent maltraitée dans la bagarre. Les ouazara prennent ces objets en gage jusqu'à ce que le mari leur ait donné des raisins secs, *zebîb*¹, et une certaine somme d'argent pour qu'ils aillent faire la fête à El-Qçar, s'ils sont voisins de la ville, ou dans un douar voisin. Le mari les accompagne d'ailleurs et tous entonnent le hadjoui.

Les objets de la femme étant dégagés par le mari, des mains des ouazara, les femmes du douar entrent dans la tente pour voir la chemise maculée de sang, signe indubitable de la virginité de la fiancée de la veille. Elles s'emparent de cette chemise, l'évalent devant la kheïma et dansent autour d'elle un hadjoui effrené en poussant des ha-ha-ha stridents.

Puis les femmes, du côté de la mariée, s'emparent d'un parent du marié, le garrottent, le ficellent, et le gardent en gage jusqu'à ce que le marié ait payé sa rançon.

1. Nous avons déjà signalé le rôle des fruits secs (*fakya*) dans les mariages du Faḥç (*Archives marocaines*, I, p. 209).

Le prisonnier donne aussi quelque chose, mais le tout se monte à très peu, au maximum à un douro. Tout cela donne lieu à des scènes de brutalité inouïes, et tout à fait en rapport avec les mœurs de ces tribus.

Dans la soirée, le mari rentre au douar et reprend possession de sa jeune épouse. Les noces sont terminées.

Tous les invités à la noce apportent du pain, de la farine et souvent des moutons. Sauf le matin du premier jour, la famille du marié et de la mariée ne font pas de pain ; il est apporté par les invités ou fait dans les autres kheïma du douar avec la farine qu'ils apportent. Dans les mariages riches, le marié renvoie tous les invités avec des cadeaux qui se composent de foulards de soie, de chemises et de *tsin* confectionnés, de pièces de cotonnades et de mouseline.

Les documents d'adoûl constatant le mariage sont excessivement rares dans le Khloṭ et le Tliq ; on peut dire, en règle générale, qu'il ne s'en fait pas ; le mariage, comme le divorce, sont faits uniquement par la djemâ'a et en présence du fqîh de la djâma'a, mais sans aucun acte écrit.

Les mariages se contractent généralement entre gens du même douar, ou au moins de la même fraction. Il arrive cependant quelquefois, surtout chez les gens riches, qu'un mariage est contracté entre gens de deux fractions différentes de la même tribu. Ce qui est infiniment plus rare, c'est le mariage entre gens de deux tribus différentes. Même les mariages entre Khloṭ et Tliq, dont les douars sont cependant enchevêtrés les uns dans les autres, sont très rares : on en cite peu d'exemple. Quant aux mariages de gens du Khloṭ ou du Tliq avec des gens des tribus du R'arb, Sefyân ou Benî Mâlek, ou avec des gens de la montagne, Ahl Serîf ou Benî Gorfel, on n'en cite pas d'exemple, sauf dans le cas où un Kholṭy serait allé s'installer lui-même

dans une de ces tribus, ou il aurait pris femme et serait resté.

§ 2. — LA NAISSANCE.

Les femmes khloï accouchent dans la kheïma, sur une natte, puisqu'il n'y a pas de matelas. Elle est assistée dans cette opération par une accoucheuse appelée *qâbla*, comme à El-Qçar, qui existe dans chaque village. La kheïma est remplie de femmes du douar qui crient et se bousculent. Une des parentes de l'accouchée fait chauffer sur un plat de terre un peu de semoule sur laquelle on verse du beurre fondu en y mêlant un peu de poivre rouge, *felfel*, et de gingembre, *skenjber*.

L'accouchée, *an-nafisa*, mange un peu de cet ingrédient qui doit lui « réchauffer le ventre » et le reste est partagé entre toutes les femmes présentes. On appelle cette mixture *basbâsa* بسباسة. Aussitôt après, on fait du pain, on tue des poules et on confectionne des *ftât*, فتات, sorte de crêpe très fine sans beurre ni œuf. Les femmes présentes mangent de suite ce qui est préparé, et deux ftât avec un morceau de poule sont distribués à chaque kheïma du douar.

La naissance est naturellement accompagnée de *zar'ârît*, houloulements aigus que poussent les femmes en signe d'allégresse.

Dès que l'enfant vient au monde, on se garde bien de le laver, mais on lui met un peu de henné entre les cuisses, sous les aisselles, au nombril, et du kohl aux yeux et sur la place des sourcils. Le cordon ombilical est coupé par la sage-femme avec un simple couteau. Si l'enfant est un mâle, le cordon est coupé à trois doigts du ventre, si c'est une fille, à deux doigts seulement. On enduit aussi les par-

ties sexuelles des garçons avec du henné en ramenant le prépuce en arrière, pour le ramener ensuite en avant une fois cette partie enduite de henné.

Les hommes ne prennent aucune part à la naissance ; le mari ne voit son fils ou sa fille que le soir, lorsque les femmes sont parties. Il n'y a aucune cérémonie pendant les cinq jours qui suivent.

Le septième jour, le père, en général, tue un mouton et donne un nom à l'enfant, pendant que les femmes poussent des zar'ârît. On mange ce mouton avec du couscous et on en distribue à tout le village. Cette fête est généralement terminée à midi, et a beaucoup moins d'importance que dans les villes. Il arrive même souvent, chez les pauvres, qui sont la majorité, que la fête de l'immolation du mouton pour donner un nom au nouveau-né n'a pas lieu le septième jour, et qu'on ne la célèbre qu'un ou plusieurs mois après. Parfois même, on ne la célèbre pas du tout et l'enfant porte le nom que, par convention tacite, on lui a donné quand on a jugé qu'il était nécessaire de le distinguer des autres enfants par une appellation particulière. Ces innominati s'appellent le plus souvent Moḥammed.

C'est ici le lieu de signaler une curieuse croyance, très répandue chez les femmes arabes. Elles croient qu'un enfant, une fois conçu, peut s'endormir pendant un certain temps avant que la grossesse se manifeste¹. De cette superstition vient, paraît-il, le nom donné à l'ancêtre des *Regâgda*, fraction des Çouâlah (Khlot). Une vieille femme,

1. « La superfétation est fort bien admise au Maghreb ; lorsqu'un mari, après une longue absence, trouve sa femme enceinte, des matrones viennent déclarer que l'enfant s'est endormi depuis le départ du voyageur ; ce sommeil peut durer de longues années. Les œufs de tortue terrestre, les inhalations de sperme parviennent à réveiller ce fœtus. » Raymond, *Étude sur l'hygiène et la médecine au Maroc*, p. 139.

ayant déjà passé l'âge d'accoucher, eut tout d'un coup un fils. Devant l'étonnement général, elle expliqua ce fait en disant que depuis des années cet enfant était endormi (*reg-gâd*) dans son sein. L'enfant conserva le surnom de Reggâd, et devint le père des Regagda.

§ 3. — LA CIRCONCISION.

Cette opération, qui porte en ville le nom de *khetâna*, s'appelle dans les campagnes, *'ars eṭ-ṭahâra*, la fête ou littéralement le lien de la purification.

Dans les villes, la circoncision se pratique quand les enfants sont âgés de trois à sept ans ; chez les Arabes de la campagne, elle a lieu en général plus tard et il n'est pas rare de voir des enfants d'une douzaine d'années qui paissent les troupeaux et ne sont pas circoncis.

Il n'y a pas d'époque fixe pour la circoncision. A Tanger, dans les tribus de montagnes, à El-Qçar un peu aussi, on pratique surtout la circoncision lors de la fête du Moûloûd. Il n'en est pas ainsi dans le Khloṭ et cette opération a lieu surtout en été, mais sans époque fixe.

La cérémonie dure deux jours.

Le premier jour, après avoir mangé du couscous pendant toute la journée, dans l'après-midi, un peu avant le coucher du soleil, hommes et femmes dansent le hadjoui avec accompagnement de ṭabal et de r'aita. Une heure après le coucher du soleil environ, on enduit de henné les pieds et les mains de l'enfant, et on lui attache à la cheville droite une gance mince portant un petit sachet de cotonnade qui contient un peu d'alun et de rue, *chab* شب, et de *hermel*, حرمل. Le mélange d'alun et de rue préserve du mauvais

œil et on s'en sert dans ce but, aussi bien à El-Qçar que dans les campagnes, pour des fumigations.

Pendant la cérémonie du henné, les invités, hommes et femmes, payent les r'arâma qu'ils doivent aux parents de l'enfant, le tout avec accompagnement de hadjoui, de țabal et de r'aïta.

Le lendemain, dans la matinée, couscous vers une heure de l'après-midi. Une femme prend ensuite l'enfant sur son dos ; d'autres femmes l'accompagnent en portant des roseaux où sont attachés des foulards. L'enfant a également sur la tête un foulard de soie ; il est vêtu d'une chemise, d'un caftan, d'une faradjya, de babouches, et est recouvert d'un petit selham à sa taille. L'enfant ne peut pas être vêtu d'une djellaba pour être circoncis. Quelques hommes accompagnent le cortège, qui se rend à un marabout non loin du douar, où se fait la circoncision. Le barbier qui doit faire l'opération prend place également dans ce groupe, auquel ne se joignent ni le père ni la mère de l'enfant. Le cortège est naturellement escorté du țabbâl et de la r'aïta.

L'opération est faite avec les ciseaux du barbier. On a apporté dans un bol un peu de henné en poudre avec un œuf cru au milieu. Le barbier prend l'œuf et répand un peu de poudre de henné sur la plaie pour la cicatriser. L'opération terminée, la femme qui l'avait apporté remet sur son dos l'enfant dont les cris sont couverts par le țabal et la r'aïta, le rapporte à la kheïma paternelle et chacun rentre chez soi en répétant avec satisfaction : *Al-ğamdou lillah, zyad fi l-Islâm !* « Louange à Dieu ! encore un accroissement pour l'Islam ! »

§ 4. — L'ENTERREMENT.

Dès que le dernier souffle a été rendu par le mourant ou qu'on le suppose du moins, il se produit immédiatement

dans la kheïma et dans les kheïma voisines un désordre et un vacarme indescriptibles. Si le défunt est un homme, sa mère, sa femme, ses filles, ses tantes, toutes ses parentes enfin se précipitent dans la kheïma en poussant des hurlements de désespoir et en se déchirant de leurs ongles la figure, la poitrine et les bras ; si c'est une femme qui est morte, ses parentes et ses voisines se livrent à la même scène de sauvagerie épouvantable.

Pendant ce temps, les parents les plus proches prennent un mouton ou deux dans les troupeaux du défunt, les égorgent, tirent du blé de son silos et le distribuent dans tous les kheïma de son village pour le moudre, faire du couscous et préparer le repas mortuaire.

En même temps, un homme du douar monte à cheval et court au galop à El-Qçar ou à la ville la plus proche pour acheter les 17 ou 18 coudées de cotonnade nécessaires à la confection du linceul, et revient le plus vite possible. En attendant, le fqîh de la djâma' a procède au lavage du mort, opération pour laquelle on lui verse une petite somme, mais fort peu de chose, une ou deux pesetas. Pour que le fqîh et les țolba du douar disent des prières sur le mort, il faut que la famille du défunt donne quelques douros, de 5 à 10, ou un bœuf, ou quelquefois l'un et l'autre. Souvent des gens aisés, au moment de mourir, expriment comme dernière volonté, *ouacya*, qu'une somme de tant de douros soit remise aux țolba pour dire des prières sur le corps. Aussitôt le linceul arrivé, le mort, qui a été lavé dans sa kheïma, est enveloppé dans cette pièce d'étoffe, comme nous l'avons dit dans la monographie d'El-Qçar.

Le corps, ainsi habillé, est placé sur le *menaoul*, qui remplace ici le *na'ach* des villes. Le *menaoul* est une sorte d'échelle faite avec les grandes tiges qui portent les fleurs de l'aloès et qui s'appellent *sehoûma*, سهومة ; on y étend le mort et on l'emporte.

Pendant les préparatifs, la fosse a été creusée au cimetière du village par des hommes du douar, et le cortège se met en route, accompagné par la djemâ'a. Si le cimetière est éloigné, on met le cadavre en travers sur une bête de charge.

L'enterrement terminé, on revient à la kheïma du défunt où les femmes continuent leurs manifestations de désespoir, et on mange le couscous avec la viande.

Il ne s'écoule que trois ou quatre heures entre le décès et l'enterrement.

§ 5. — ED-ḌAOUYA BOÛ-GARN. الضوية بو قرن.

Nous avons dit que le vice de Lesbos n'était pas connu dans la tribu des Khloṭ. Il y a cependant des exceptions, ou tout au moins une exception en la personne d'Ed-Ḍaouya Boû-Garn, la fille du moqaddem 'Abd er-Rahmân de l'azib de la R'arbya de Soulla, des chorfa d'Ouezzân. Si nous jugeons utile de lui consacrer quelques lignes dans une étude sur la vie sociale des Arabes du Lekkoûs, c'est que la notoriété dont jouit cette femme et le rôle qu'elle joue dans les familles, à El-Qçar principalement, dénotent suffisamment l'aberration à laquelle l'oisiveté et l'ignorance conduisent les citadines et les femmes de condition moyenne.

Son nom est Ḍaouya, c'est-à-dire « brillante » ; son surnom de Boû-Garn vient de ce qu'elle a la tête complètement rasée, sauf une mèche, *garn*, tressée sur le côté gauche de la tête. Toujours habillée en homme, pantalon s'arrêtant au-dessus du genou, courte djellaba noire, recouvrant une djellaba de laine blanche ; une simple chemise ou une qachchâba de laine en hiver, une corde de poil de chameau roulée autour de la tête, des babouches jaunes, portant

comme un homme une sacoche de cuir au côté et un long couteau et tenant à la main un long fusil à pierre, petite et maigre, Eḍ-Ḍaouya n'est pas jolie; elle a l'air d'un jeune Djebeli vieilli avant l'âge.

Sa famille est d'ailleurs originaire de la tribu du Sâhel, près de laquelle se trouve l'azib de la R'arbya de Soulla. Les gens du Sâhel sont des montagnards, venus lors des guerres contre les chrétiens, des Benî Gorfeṭ et des autres tribus djebaliennes, et qui se sont installés en moudjâhidîn dans le Sâhel, entre Acîla et Al-'Arâich.

La Sapho kholṭya ne s'est jamais mariée, par goût d'abord, et, disent les indiscrets, par suite d'une conformation spéciale. Ce qui est certain, c'est qu'elle vit en garçon et se plaît dans la société de mauvais sujets qui la traitent en camarade, et avec lesquels elle fume du kif qu'elle prépare elle-même, et boit de la maḥya quand l'occasion s'en présente. On affirme même qu'elle ne dédaigne pas se joindre à eux dans leurs expéditions nocturnes, et que, même en son absence, sa part de butin lui est réservée.

Elle habite généralement l'azib dont son père est le moqaddem et où elle possède, en dehors du village, à une petite distance, une nouwâla où sont ses armes, un plateau à thé et une natte, et où elle reçoit la nuit les maraudeurs ses amis.

Mais elle vient quelquefois à El-Qçar pour s'amuser. Chaque fois qu'elle vient, sa présence excite chez certaines dames de la ville un véritable délire : on se la dispute, on se l'arrache. Très digne dans son rôle de vainqueur, Eḍ-Ḍaouya va de l'une à l'autre, sans s'attacher à aucune, faisant cependant une certaine différence entre ses nombreuses amies, en ce qu'elle fait des cadeaux aux unes et en reçoit des autres.

Eḍ-Ḍaouya est folle de la danse, non de la valse à deux temps, mais de la danse indigène qui se danse sur place avec un piétinement cadencé et un déhanchement scandé

qui accentuent de plus en plus leur mesure, jusqu'à la frénésie. Dès qu'elle entend un air de danse sur un *gumbri*, petite guitare à deux cordes, elle se lève et danse jusqu'à n'en plus pouvoir. Elle chante aussi, d'une voix un peu rauque, une chanson dont elle a improvisé elle-même les paroles, que nous avons pu nous procurer, et qui est assez vulgaire comme langue, comme rythme et comme idée. En résumé, la pauvre Daouya est une femme imparfaite, et par conséquent une détraquée, qui se console de n'être pas tout à fait femme en n'étant pas tout à fait homme, mais d'ailleurs plus homme que femme par son apparence et par son genre de vie.

§ 6. — LA RAZZYA.

Ce qu'on appelle en Algérie une razzya porte ici le nom de *darba*, ضربة. Il ne s'agit pas d'une attaque de voleurs, mais d'une véritable expédition.

La *darba* est tantôt ordonnée par le gouverneur de la tribu, sous prétexte qu'un douar se refuse à payer l'impôt ou bien qu'il est habité par des voleurs ou par des recéleurs, lorsque ceux-ci ne font pas au qâïd une part dans leurs opérations, tantôt, lorsque le pays est troublé et l'autorité du qâïd mal établie, la *darba* est décidée par quelque personnalité puissante de la tribu contre un douar plus faible, sous prétexte de vengeance personnelle, du refus de s'associer avec tel ou tel parti de la tribu contre tel ou tel autre. Sous ces différents prétextes se cache le mobile réel, qui est le pillage et le désir du plus fort de s'emparer des biens du plus faible.

Que la *darba* soit faite par le qâïd ou par la tribu, le procédé est toujours à peu près le même.

On prépare l'opération très peu de temps à l'avance et le plus secrètement possible, afin que le douar qui doit être pillé ne soit pas averti et qu'on puisse le surprendre. Pendant la nuit, les agresseurs se réunissent à un endroit déterminé, et se mettent en marche de façon à arriver au douar désigné pour la *darba* un peu avant le jour. C'est le moment où les gardes fatigués et voyant le jour près de poindre s'endorment et où les chiens eux-mêmes ne font plus bonne garde.

La colonne d'attaque se compose de quelques cavaliers et d'un plus grand nombre de gens de pied. Les cavaliers entourent le village à une petite distance, pour empêcher bêtes et gens de s'échapper ; les gens de pied se précipitent dans le douar par ses différentes issues. Si, ce qui est rare, les gens du village ont le temps de résister, tuent quelques-uns des assaillants, si leurs cavaliers ont le temps de monter à cheval et que la panique ne se mette pas dans le douar, les assaillants s'enfuient précipitamment. Ils sont rarement poursuivis, les gens du douar attaqué craignant, s'ils quittent le village pour les poursuivre, d'être pillés pendant leur absence par les voisins.

Mais en général les assaillants ont le dessus. Surpris à l'improviste, les gens attaqués ne peuvent opposer aucune résistance. Ceux qui le peuvent s'enfuient ; les autres ne tardent pas à être réduits à l'impuissance et garrottés dans quelque coin ou attachés aux poteaux des tentes. Pendant ce temps, les femmes se sauvent si elles peuvent et poussent en tout cas des cris épouvantables. Les vieilles sont battues ; les jeunes le plus souvent mises à mal, si on a le temps ; car il faut aller vite et terminer avant que quelque secours puisse arriver aux assaillis, ou que des douars voisins accourent d'autres larrons pour prendre leur part du butin.

Le bétail chassé hors du douar par les gens à pied sort en désordre ; il est ramené et groupé par les cavaliers. Les

femmes sont dépouillées de leurs bijoux, et les assaillants cherchent où ils peuvent tous les objets de valeur et l'argent.

Généralement les choses ne vont pas plus loin, car il est nécessaire qu'avant le jour les assaillants soient rentrés chez eux, et que leur butin soit placé en lieu sûr. Ils le partagent ensuite tant bien que mal. Les chefs de la *darba* rachètent ordinairement à leurs gens à très bas prix leur part de bétail ; il arrive souvent que tout ou partie de ce bétail est rendu aux gens dépouillés, moyennant une somme d'argent s'élevant à la moitié ou aux deux tiers de sa valeur réelle.

Lorsque c'est une *darba* tout à fait officielle, le pillage se fait d'une façon plus méthodique ; les assaillants plus nombreux ne craignent ni l'intervention des douars voisins, ni les gens qui voudraient partager avec eux. L'attaque a toujours lieu un peu avant le point du jour, mais les assaillants continuent paisiblement leur œuvre après le lever du soleil.

Les hommes pris dans le douar sont mis à la chaîne, les femmes maltraitées, quelquefois menacées et battues pour indiquer les endroits où est caché l'argent. Les silos sont également ouverts et vidés, en un mot, c'est un pillage en règle et une dévastation complète. Dans ce cas, les hommes arrêtés et enchaînés sont conduits à la prison d'El-Qçar où ils restent jusqu'à ce que des parents arrivent à réunir la somme nécessaire à leur élargissement : les bioût sont démolis, parce que c'est souvent dans leurs fondations que les gens riches cachent leur argent.

A propos des silos, il est bon de faire remarquer que contrairement à ce qui se passe en Algérie, où plusieurs douars ont leurs silos au même endroit, dans un *mers* commun, sous la surveillance et la garde de l'administration, chaque douar au Maroc a son *mers* particulier, et souvent même chaque *kheïma* d'une certaine importance a le sien. Les assaillants doivent donc, pour s'emparer des silos, péné-

trer dans le village même et souvent les chercher dans chaque kheïma. C'est naturellement une longue opération que peut pratiquer seulement une troupe assez considérable et agissant officiellement, soit au nom du gouverneur de la tribu, soit, en temps de révolte, au nom d'une fraction considérable et sûre de sa force.

Deux familles étaient particulièrement connues dans le Khloṭ pour leurs ḍarba. C'étaient, à l'Est, près d'Ahl Sérif, Moḥammed ben El-Djilâly El-'Alouy El-'Amrâny El-Kholṭy (des Oulad 'Alî de la fraction des Oulad 'Amrân), ses enfants et ses parents ; à l'Ouest, les Remîqyîn, sous-fraction des Oulad Boû Zyân de la fraction des Oulad Djelloûl du Khloṭ-guîch.

Les plus réputés des Remîqyîn étaient le Hâdj Boû Selhâm ben 'Alî, ses neveux Djelloûl ben Moḥammed, 'Abd as-Salâm et El-Mellaly ben Mouçṭafa, avec d'autres individus des Oulad Djelloûl, entre autres le fameux Boû Selhâm Bel Mokhtâr dit *Al-'Aïṭor*, dont le nom seul répand la terreur dans les douars.

Tous ces bandits illustres n'ont pas eu la même chance. Moḥammed ben El-Djilâly El-'Alouy et ses fils, avec une partie des siens, sont enchaînés dans la prison d'Al-'Arâich, tandis que le Hâdj Boû Selhâm Er-Remîqy est devenu, moyennant 70 000 douros, gouverneur du Khloṭ et du Tliq, dans les conditions que l'on sait, et qu'Al-'Aïṭor est devenu son porte-fanion. Quant à Djelloûl, il ne vole plus, ou plutôt ne vole plus de la même manière. Il prétend reconnaître dans les troupeaux de bœufs qui vont à Tanger des bêtes à lui, s'en empare et les garde sans que personne ose protester.

XIV

LA VIE ÉCONOMIQUE

§ I. — LA PROPRIÉTÉ ET LES HABOÛS.

Il est toujours malaisé de retrouver l'origine de la propriété au delà de l'époque relativement récente où cette propriété a été régulièrement établie par des titres justifiant la possession.

Dans la partie du Nord du Maroc, qui est aujourd'hui la province du Khloṭ, les guerres, les invasions, les allées et venues des tribus berbères et arabes se rendant en Andalousie, se réunissant pour repousser l'invasion chrétienne, se refoulant les unes les autres, ont rendu l'histoire de la propriété d'autant plus difficile que ce droit a été longtemps très précaire.

Ce qui est devenu la propriété n'a été pendant longtemps que la possession, et cette possession ne s'est transformée en véritable propriété, c'est-à-dire en possession transmissible d'une façon régulière et légale, que lorsque l'occupation du territoire par les Khloṭ et les Tliq s'est prolongée assez longtemps pour sembler définitive et pour permettre à la légalité de régulariser et d'organiser la conquête.

Comme nous l'avons dit dans notre chapitre historique ¹, l'établissement des Khloṭ dans la vallée du Lekkoûs paraît dater du xi^e siècle de l'hégire. Depuis cette époque les terres attribuées aux différentes fractions, aux différentes familles, sont restées dans ces familles par voie d'héritage le plus généralement, surtout au commencement, ont été

1. Cf. *Archives marocaines*, IV, p. 73 et sq.

augmentées par les uns qui achetaient, diminuées par les autres qui vendaient, selon que la fortune était favorable aux uns ou aux autres.

Les héritages, les partages qui en résultaient, les achats et les ventes, tout se faisait simplement en présence de la *djamâ'a*, sans qu'aucun titre écrit fût établi. Ce défaut de documents rend impossible l'historique de la propriété. Il n'y a guère que vingt-cinq ou trente ans que les transactions en matière d'immeubles ont commencé à se faire par écrit : l'usage s'en est répandu peu à peu et est aujourd'hui devenu général. Tous les héritages et tous les achats de terres se font à présent par écrit, par documents d'adoûl, visés par le qâdy. Mais autrefois la propriété était de notoriété publique : un de nos informateurs indigènes nous a raconté qu'à la mort de son père, il y a une vingtaine d'années, sa mère avait vendu la propriété sans titre d'aucune sorte ; on avait alors rédigé un acte de vente qui était devenu le point de départ d'un titre de propriété.

Il résulte de conversations que nous avons eues avec plusieurs indigènes du Khloṭ et du Tliq, que ces gens avaient et conservent encore une compréhension de la propriété plus conforme au droit naturel qu'au droit juridique.

Pour eux, une propriété est l'étendue de terres qu'un individu et les siens peuvent cultiver, dont ils ont besoin pour faire paître leurs troupeaux et qu'ils peuvent utilement défendre. Qu'est-ce qu'une propriété qu'on n'utilise pas et qu'on n'est pas assez fort pour garder ? C'est en résumé le principe primitif du sauvage, qui, après de nombreuses vicissitudes, tend à reparaître sous la forme d'un principe diplomatique : le droit, sans la force pour l'exercer, n'existe pas.

Pour les gens du Khloṭ, la propriété n'était que la possession, et ils ne comprenaient pas, par exemple, un Kholṭy allant habiter définitivement en ville, à El-Qçar où à Al-

'Aràïch, n'ayant plus d'intérêts à la campagne, et prétendant, par droit d'héritage, exercer un droit de propriété parfaitement légal sur une ou plusieurs terres.

La djamâ'a s'arrangeait toujours de façon à frustrer celui qu'elle considérait comme un intrus. Les droits de cet intrus seront aujourd'hui plus faciles à établir, à l'aide des documents faits pour le partage et établissant lesdits droits; mais un semblable héritier, à moins qu'il ne soit fortement appuyé, aura encore aujourd'hui de la peine à se faire mettre en possession de ses biens et devra s'estimer heureux de pouvoir les vendre au-dessous de leur valeur.

La plupart des actes de propriété établis depuis ces dernières années sont des *moulkya*, ou ont comme point de départ une *moulkya* sur laquelle ont été établis les actes de vente successifs.

Depuis que les héritages sont partagés d'une façon à peu près régulière et que les trois actes indispensables au partage d'un héritage sont établis par les 'adoûl et visés par le qâdy, le *haqq el-moûta* ou *l-ouaratha*, le *zamâm el-trika* et la *mouqâsama*, un héritier n'a plus besoin d'avoir recours à la *moulkya* pour pouvoir vendre tout ou partie de sa part d'héritage. Une copie certifiée des trois documents constituant le partage, où sa part d'héritage est indiquée en termes explicites, lui suffit pour faire établir par les 'adoûl un acte de vente en règle.

Le Makhzen possède quelques propriétés dans le Khloï, telles que les 'adîr, dont nous parlerons plus loin, et quelques autres terres; mais il utilise lui-même ses propriétés, comme les 'adîr, ou les loue: il n'en donne pas, comme dans le Faḥç ou dans les tribus *guïch* (Cherarda, Oudâyâ, Oulad Djamâ', Cheraga, et la plaine du Saïs entre Fès et Miknâsa) la jouissance à la tribu, parce que ces propriétés sultaniennes dans le Khloï ne sont pas, comme les terres du Faḥç, des propriétés de la communauté musulmane, comme

territoires conquis sur les infidèles, ni des terres où le Makhzen a établi des tribus guîch, en chassant de ces territoires les tribus insoumises, comme c'est le cas des Cherarda et autres tribus des environs de la capitale. Ce sont des propriétés particulières du Makhzen, qu'on pourrait assimiler aux biens de la couronne.

Ce sont ces biens précisément que le Makhzen vient de faire arpenter dernièrement par une commission envoyée spécialement à cet effet, on ne sait encore dans quel but exactement. Est-ce pour les vendre, pour les engager, pour en faire la garantie d'un emprunt dont le besoin devient chaque jour plus impérieux ? On l'ignore.

Les terres du Khloṭ, comme celles du R'arb, rentrent évidemment dans la même catégorie que celles des tribus guîch (Cherarda, etc.), c'est-à-dire dans la catégorie des territoires où des tribus ont été installées par le Makhzen après en avoir chassé d'autres tribus. Outre les données historiques exposées précédemment, qui représentent les Khloṭ comme ayant chassé les Ryâḥ des provinces d'Azr'âr et de Habaṭ et s'étant installés dans leurs campements par ordre des Mérinides, la preuve de cette installation des Arabes par le Makhzen est encore dans le fait que le Khloṭ et le R'arb payent le droit de *nâiba*, ou de « remplacement » pour la possession de ces terres. Le fait pour ces tribus de payer un droit de remplacement implique qu'elles avaient dans l'origine à fournir un service militaire, et que ce service n'ayant plus été nécessaire, la jouissance et la *propriété* des terres qui leur avaient été concédées en échange de ce service militaire leur ont été laissées moyennant un droit de remplacement (*nâiba*), tandis que les tribus restées guîch continuent à fournir le service et ne payent pas de *naïba*.

En résumé, au-dessus, pour ainsi dire, du droit de propriété qui n'est pas contesté aux gens du Khloṭ et du Ṭliq, existe un droit de souveraineté obligatoire pour les posses-

seurs du sol, et représenté soit par le service militaire spécial du Makhzen, soit par le paiement d'un droit de remplacement à ce service (nâïba). Comme l'un de nous l'a dit précédemment¹, c'est cette idée de souveraineté du Sultan sur la terre musulmane qui fait considérer par le Makhzen l'achat de terres par les étrangers, non pas comme une simple acquisition, mais comme un empiétement et une conquête.

Les tribus montagnardes refoulées du territoire Khloṭ, Ahl Sérif, Ketâma, Benî Gorfel, Benî 'Aroûs, à demi insoumises, se refusent absolument à payer le droit de nâïba pour les terres qu'elles occupent. On ne l'exige d'ailleurs pas d'elles jusqu'à présent, et on serait dans l'impossibilité de les obliger à le payer, mais ces tribus considèrent ce droit de nâïba comme une marque de servitude, et déclarent hautement, avec l'affectation d'arrogance qui leur est particulière, que « leur terre est libre » et qu'elles se battront jusqu'à l'extermination plutôt que de payer la nâïba. Les tribus de montagne revendiquent donc le droit de propriété absolu et sans restriction, droit que les tribus de plaine abandonnent au Sultan, qui daigne leur en déléguer une partie².

Comme nous l'avons dit dans la Monographie d'El-Qçar, les *ḥaboûs* de cette ville, situés en territoire Khloṭ, se partagent en deux : *el-ḥaboûs el-koubrâ*, الحبوس الكبرى, et *el-ḥaboûs eç-çor'rá*, الحبوس الصغرى, les grands et les petits *ḥaboûs*.

1. Michaux-Bellaire, *Les Impôts marocains* (*Archives marocaines*, I, p. 67). C'est ce qui explique le paragraphe restrictif de l'art. XI de la Convention de Madrid, ainsi conçu : « Le droit de propriété au Maroc est reconnu pour tous les étrangers. L'achat de propriété devra être effectué avec le consentement préalable du gouvernement, etc. »

2. Ce fait est de la plus haute importance, et nous ne saurions trop appeler l'attention sur les conséquences qu'on en peut tirer.

Les grands *ḥaboûs* se composent des terres voisines d'El-Qçar et sont loués uniquement par les *nâṭher* aux cultivateurs de la ville ; les gens de la campagne ne peuvent ni les louer ni les cultiver. Les petits *ḥaboûs* se composent de terres plus éloignées de la ville et rentrant dans la région occupée par les douars du Khlot. Ils ne peuvent être loués que par les gens de la campagne et les citadins ne peuvent les louer à aucun prix.

Grands et petits *ḥaboûs* sont administrés par les *nodḥḍhâr* (plur. de *nâṭher*) d'El-Qçar, mais non de la même manière.

Les terres des *ḥabous el-koubrâ* sont mises aux enchères tous les ans au mois d'octobre, c'est-à-dire un peu avant les premiers labours, à El-Qçar, au Soûq al-r'azal, par le *dellâl* ; le loyer en est payé au comptant par les adjudicataires.

Les terres des *ḥabous eç-çor'râ*, au contraire, restent entre les mains de leurs occupants qui payent annuellement le prix du loyer aux *nodḥḍhâr* ; ce prix est d'ailleurs très inférieur à celui des terres des grands *ḥaboûs*. Une particularité curieuse de cette administration, c'est que ces terres sont louées à très bon marché, depuis un temps immémorial, à des cultivateurs qui se les passent de père en fils. Lorsqu'un des occupants vient à mourir, en effet, ses héritiers prennent sa place en payant le loyer. Si une terre reste sans locataire, une nouvelle location intervient, au même prix, ou avec une légère augmentation, et moyennant un petit cadeau fait aux *nodḥḍhâr* par le nouveau locataire, mais sans enchères.

Quoique l'hypothèque n'existe pas en droit musulman, et que cette aliénation partielle de la propriété soit contraire au principe même du *ḥaboûs*, il existe pour les *ḥaboûs eç-çor'râ* une sorte d'hypothèque de jouissance. Il arrive souvent en effet qu'un locataire de ces terres, dans l'impossibilité de labourer, au lieu de rendre la terre à la mosquée, l'hypothèque à un tiers et continue à payer le loyer.

Les Hāboûs eç-çor'râ s'étendent au nord d'El-Qçar jusqu'à la rivière Ouaroûr, ce qui ne veut pas dire que toutes les terres entre El-Qçar et Ouaroûr soient hāboûs, mais simplement qu'il s'y trouve des terres hāboûs au milieu des autres. Au nord d'Ouaroûr, il n'y a plus de terres hāboûs ; à l'est, les douars d'Aïn Ma'askar, Al-Qyaïra, Al-Khyayta, Ad-Douamar, Oulad Cedra, Al-Guechâchra, Ad-Dakâkla, Oulad Chetouân, en un mot tout le Bcjeîr, ont des terrains hāboûs ; au sud, Djebel R'eny, Seyâr, Sereîma, Khedâdra, Al-'Afâfna, Oulad Ychoû', Benânda, Tebendat, Rezeîgât, Al-Ma'adda, etc., en ont également ; à l'Ouest, Oulad Aḥmed, Oulad Ouchîh, Oulad 'Amrân, Al-Ourârda, Oulad Boû-Khachehoû, Ar-Regrâga, Douâr al-'Abîd, Cenaḍla, cultivent aussi des terres hāboûs qui entourent ces villages.

En résumé, on peut dire qu'on trouve des biens hāboûs eç-Çor'râ dans un cercle autour d'El-Qçar de 5 à 6 kilomètres de rayon dans toutes les directions. Au delà de ce cercle, il n'y a plus de hāboûs. Tous ces hāboûs sont propriété des mosquées et des marabouts d'El-Qçar. Parmi ces derniers on peut citer les hāboûs des Qnâtra, créés par dḥaber chérifien, et qui s'étendent « dans le quadrilatère de Dḥar 'Abd ad-Dâim, Boû Berdy, Boû 'Acha et Boû Dersa »¹, sur la terre d'Oumm 'Askar², sur les terres de l'Oued Ouaroûr, de l'Oued Dahnoûn, de Sidy Zeglou, de Boû Ḥarcha³, etc., au profit de la zâouya de Sidy 'Abd ar-Rahmân Al-Madjdoûb d'El-Qçar.

Les marabouts du Khloṭ et du Ṭliq n'ont pas de biens hāboûs, et s'ils en ont eu à une époque quelconque, ces hāboûs ont disparu et ont été absorbés par la propriété pri-

1. Dḥaber de Moulay Ismâ'il de l'an 1132 (1719) (*Archives marocaines*, II, p. 347).

2. Peut-être le même nom que nous avons vu écrit plus haut 'Aïn Ma'askar, par suite de la réunion du *mim* de oumm avec le mot 'askar.

3. Dḥaber de Moulay Ismâ'il de l'an 1084 (1673). *Ibid.*, p. 346.

vée ou par le Makhzen. Nous verrons d'ailleurs plus loin que les ḥaboûs du marabout de Lalla Al-Djilânya, au nord du Khloṭ, ḥaboûs comprenant un bois d'oliviers où se cachent les ruines de Tabernæ, ont été vendus il y a quelques années par un chérif qui administre ce mausolée en qualité de descendant de la sainte.

Si les marabouts n'ont pas de ḥaboûs, plusieurs d'entre eux sont entourés de terrains *ḥorm* d'assez grande étendue, comme celui d'Embarek ben 'Amrân. Mais ces ḥorm tombent en désuétude et ne tarderont pas à disparaître.

Enfin on doit mentionner encore le pâturage communal que possède chaque douar et qui est le seul vestige de la communauté des terres qui a dû précéder la constitution de la propriété individuelle dans la vallée du Lekkoûs.

§ 2. — LE COMMERCE ET LES MARCHÉS.

L'activité commerciale des tribus de Lekkoûs se ressent du malaise économique qui plane sur ces régions, comme sur tout le Nord marocain, depuis plusieurs années. La situation des Khloṭ et des Ṭlîq, à mi-chemin de Tanger à Fès, aux portes mêmes d'Al-'Arâich, devrait faire de cette région, comme à l'époque lointaine des Ketâma, un vaste marché, au carrefour où s'entre-croisent toutes les routes du Nord. Il est cependant facile de constater que les marchés du Khloṭ et du Ṭlîq sont loin d'avoir l'importance des grands marchés du R'arb, sur lesquels se rencontrent Arabes du Seboû, Cherarda, Benî Hasan, Djebala et même des Berbères occidentaux. Les marchés khloṭ et ṭlîq ne sont guère fréquentés que par les indigènes des deux tribus, les Bedaoua, les Ahl Sérif et les marchands d'El-Qçar, d'Al-'Arâich et de Tanger.

Toute la vie commerciale de la tribu s'écoule cependant

sur le marché hebdomadaire. Si on trouve en effet quelques industries, d'ailleurs assez peu développées, dans les douars, le commerce y est totalement inconnu. On n'y rencontre même pas, comme dans quelques dchour djebaliens, de rares *baqqâl* (épiciers), ou des établissements publics où les paysans, la journée accomplie, viennent boire quelques tasses de thé à la menthe, en fumant le kif. La *kheïma* arabe doit contenir tout ce qui est nécessaire à la vie quotidienne, c'est-à-dire à l'alimentation, toutes les autres dépenses étant à peu près supprimées. Le renouvellement de ces approvisionnements s'opère, soit à la ville voisine, El-Qçar ou Al-'Arâich, soit, plus généralement, au marché hebdomadaire de la tribu, qui se réunit à jour fixé sur un emplacement déterminé depuis longtemps, en raison de la nature ou de la configuration du terrain.

L'emplacement du marché est toujours choisi sur un terrain pierreux ou sablonneux, de façon à éviter la trop grande poussière en été et la boue en hiver.

Le matin du jour de marché, de bonne heure, les gens des tribus et des villes viennent de toutes les directions, vendeurs et acheteurs. Les Juifs arrivent en général les premiers, allant grand train, montés sur leurs *kidars* (chevaux de charge). Aussitôt arrivés, on décharge les bêtes et on bâtit le *qaïtoûn*, tente en coutil, fermée par derrière, ouverte par devant : c'est la boutique. Les *chouaris* (couffins de charge) sont rangés de façon à boucher l'espace resté vide entre le bas de la tente et le sol et les marchandises sont étalées dans l'intérieur. Un des marchands se tient sur le devant de la boutique, en dedans, pour vendre ; l'autre, resté au fond, surveille la vente et ramasse l'argent. Les animaux sont attachés par les pieds de devant à une corde tendue entre deux forts piquets en face de la tente.

Chacun a sa place désignée par l'usage pour y planter sa tente-boutique et les tentes alignées forment de véritables

rues où sont installées par quartiers, comme dans les villes, les différentes catégories de marchands. Ici, la *qaisârya*, avec ses marchands de cotonnades, de drap, de foulards, de vêtements et de lingerie confectionnés, de babouches de femmes (*cherbil*), commerçants musulmans ou juifs : là, les épiciers (*allâra*) qui vendent du sucre, du thé, des bougies, des épices, et sont exclusivement musulmans ; plus loin, le *soûq el-hâik*, où on vend les étoffes de laine travaillées à El-Qçar et à Ouezzân, pour haïks, djellabas, selhams, des djellabas toutes faites, des babouches d'hommes : ces marchands sont aussi exclusivement musulmans.

Puis les barbiers-chirurgiens, qui rasent et pratiquent des saignées et des ventouses ; quelquefois des médecins, toujours des vendeurs d'amulettes pour rendre les hommes amoureux. Puis les savetiers, *tarrâfa* (juifs et musulmans), les marchands de poteries d'El-Qçar (musulmans).

Un peu plus loin et à découvert, sans tentes, se trouve le marché aux grains. On y vend le blé, l'orge, les fèves, les pois chiches, le kersana, toujours à la mesure du *moudd*.

Nous avons donné, dans une étude précédente, la valeur du moudd d'El-Qçar, qui contenait alors 64 litres et pesait 40 kilogrammes, en blé¹. Depuis un an, le moudd d'El-Qçar a déjà augmenté : il est aujourd'hui de 48 kilogrammes en blé et de 40 kilogrammes en orge. Ces variations donnent une idée de la difficulté des transactions commerciales à l'intérieur du Maroc. Les variations du moudd d'El-Qçar sont en effet ressenties par les mesures des différents marchés, qui sont toutes des fractions du moudd de la ville. La diversité de ces mesures de capacité et leur instabilité d'un marché à l'autre, sont déjà une sérieuse entrave à la vie économique normale d'une région tout entière.

Les *moudd* des différents marchés du Khloṭ et du Ṭlîq

1. *Archives marocaines*, II, 2, p. 140. Pour le moudd de Fès, cf. R. Leclerc, *Le Commerce et l'industrie à Fez*, p. 124.

sont en rapport comme suit avec celui d'El-Qçar el-Kebîr :

Soûq Tleta de Reîçâna : $3/4$ du moudd d'El-Qçar ;

Soûq Djama'a de Tolba : 2 moudd $1/2$ de ce soûq équivalent au moudd d'El-Qçar ;

Soûq eth-Thenîn de Smîd el-Mâ : le moudd de ce soûq équivaut à un moudd et $1/8$ de celui d'El-Qçar ;

Soûq el-Arba' d' Ayacha : $3/4$ du moudd d'El-Qçar ;

Soûq eth-thenîn de Sidy l-Yamany : $3/4$ du moudd d'El-Qçar.

Sur un des côtés excentriques du Soûq, les bouchers élèvent leur potences qui se composent chacune de deux supports enfoncés en terre et fourchus par le haut ; sur ces deux fourches se place, à deux mètres environ du sol, une troisième pièce de bois, en traverse. A cette traverse sont attachés, par les pieds de derrière, les animaux égorgés qu'on dépouille et qu'on dépèce.

La vente de la viande ne se fait pas au poids, mais au *quartier*. On achète un demi, un quart, ou un demi-quart de mouton. On tue rarement des bœufs.

Non loin de là se trouvent les rôtisseurs, les marchands de *kefta*, saucisses de viande hachée, les marchands de pains. Chacun vient faire là ses provisions, selon ses moyens. Pour beaucoup de femmes de la campagne, c'est une fête que de venir déjeuner, au marché, de pain blanc, de *choua* (mouton rôti dans un trou creusé en terre), de *kefta* et de fruits. Selon la saison naturellement, on trouve au Soûq melons, oranges, figues, raisins, grenades, etc.

Dans certaines tribus, c'est un usage que le jour du mariage, la fiancée, montée sur une bête de bât, vienne au marché le plus proche, accompagnée du *labal* et de la *r'aiça* et escortée de cavaliers tirant des coups de fusil et exécutant le *la'b el-khaïl*, pour y déjeuner de *choua* et de *kefta*.

Le marché au bétail se tient également sur un des côtés

excentriques du Soûq. Moutons, bœufs, chèvres, s'y vendent de gré à gré. Il est cependant d'usage qu'après le prix débattu on se rende devant les 'adoûl du marché pour leur faire dresser des actes de vente. On trouve fréquemment des revendeurs de bestiaux, qui achètent des animaux au commencement du marché et les revendent vers la fin, profitant de la plus-value subie par le prix de ces bêtes pendant la matinée. Les marchés de bestiaux sont souvent aussi fréquentés par des marchands indigènes de Tanger, venant acheter des têtes de bétail pour le compte des commerçants européens (*tajer*) de cette ville. Ils ont soin naturellement de majorer le prix d'achat et tout contrôle est impossible. Les documents d'adoul même ne peuvent constituer des moyens de vérification suffisants, les acheteurs indigènes n'hésitant pas à faire porter sur les actes des prix supérieurs aux sommes versées par eux, en partageant la différence avec le vendeur et avec les 'adoûl.

Les chevaux, ânes, mules et mulets sont vendus aux enchères par *dellâl*. Il existe des dellâla spéciaux à la tribu, désignés par le qâid et n'ayant aucun lien avec ceux de la ville. Les droits perçus par les dellâla pour les ventes, dans le Khloṭ et le Ṭliq, sont à peu près les mêmes qu'à El-Qçar.

Régulièrement, les droits de marché sont les mêmes dans les marchés des tribus que dans ceux des villes¹. Ces droits, ainsi que ceux de la Régie, étaient autrefois affermés par le makhzen ; mais l'état d'anarchie qui dure depuis plus de deux ans a mis les fermiers dans l'impossibilité de percevoir ces droits et ils ont dû y renoncer. La Régie ne fonctionne plus ; mais le kif et le tabac de contrebande sont vendus ouvertement dans les soûq des tribus.

1. Sur ces droits, cf. *Archives marocaines*, I, p. 89 et seq. ; II, 2, p. 43 et seq.

A l'époque des laines, c'est-à-dire vers le mois de mai, les laines sont généralement apportées au souq où elles sont achetées par des agents des négociants d'El-Qçar et d'Al-'Arâich, et par des gens de la montagne et de Chechaouen.

Il n'y a pas dans le Khloṭ de gros marchés de laine, et de plus, la plupart des gens de la campagne ont déjà vendu sur des avances, pendant l'hiver, à ces négociants des villes, la presque totalité de leurs laines, à prix très réduits naturellement. Il arrive même souvent qu'ils aient vendu plus de toisons qu'ils n'en ont réellement.

A l'endroit le plus élevé du Soûq, sont dressées les tentes du qâid du Soûq, qui est le chaïkh de la fraction où se tient le marché, puis celles des chaïkh des autres fractions, qui viennent à ce marché, puis la tente du khalifa du qâdy et celle des 'adoûl.

Les marchés sont soumis en effet à une organisation administrative suffisante pour assurer le bon ordre et le fonctionnement normal des transactions commerciales. Les tribus sur le territoire desquelles se trouve le marché ont un khalifa de leur qâid pour y maintenir la police et un khalifa du qâdy pour les affaires judiciaires. C'est ainsi que, jusqu'à ces derniers temps, les Khloṭ, les Ṭliq et les Oulad Ya'goûb constituant trois qâidats distincts, les marchés de ces tribus avaient trois khalifa, un pour les Khloṭ, un pour les Ṭliq et un pour les Oulad Ya'goûb, ainsi qu'un khalifa du qâdy de chacune de ces tribus. Comme ces trois tribus sont aujourd'hui réunies sous la main d'un seul gouverneur, celui-ci se fait représenter par un seul khalifa sur les marchés.

Toute cette administration d'ailleurs n'a rien de bien régulier, et les affaires se règlent, ou plutôt ne se règlent pas, mais s'arrangent tant bien que mal, à force de cris, d'allées et venues, de gesticulations et, en fin de compte, du paiement de quelques douros. Il n'existe pas d'amendes

régulières : chacun prend le plus qu'il peut à des gens qui tâchent de donner le moins possible.

Ces khalîfa de marchés sont en général des *chaïkh* des fractions les plus proches. Exceptionnellement, il y a un khalîfa du qâïd et un khalîfa du qâdy du Khloṭ et du Ṭlîq au Souq el-Djouma'a de Lalla Mîmoûna, qui est en territoire r'arb, à cause de la très grande proximité de ce marché avec le territoire Ṭlîq et du grand nombre des Ṭlîq et des Khloṭ qui s'y rendent. De même, le Souq el-ḥad d'Oulad Djelloûl, quoique étant en plein R'arb, se trouvant de fait entouré de douars Khloṭ-guïch, tels que les Remîqyîn, les Chrîblât, les Chebâbka, etc., les Khloṭ ont un de leurs chaïkh à ce marché.

Au point de vue judiciaire, ces Khloṭ relevaient des qâdy des Sefyân ou des Benî Mâlek ; mais depuis la nomination d'un des leurs, le Ḥâdj Boû Selhâm Er-Remîqy *El-Djelloûly*, au gouvernement de tout le Khloṭ et du Ṭlîq, ces Khloṭ-guïch ont forcément une tendance à se centraliser davantage à El-Qçar, résidence du nouveau gouverneur, et à apporter leurs litiges du *chra'* devant le qâdy de la tribu ou même devant celui de la ville d'El-Qçar el-Kebîr, si le litige est important et mérite d'être jugé d'une façon réellement conforme à la loi du Prophète, plutôt que d'après les coutumes des tribus comme le font habituellement les qâdy des campagnes.

Les 'adoûl des marchés jouissent également de peu d'autorité. Les Khloṭ prennent de plus en plus l'habitude de venir à El-Qçar pour les actes de quelque importance, tels que *moulkya*, actes de vente de propriété, etc. Les 'adoûl des marchés ne font guère que des *tqîd el-maqâl*, exposés des motifs d'affaires judiciaires, ou des contrats de vente de bétail.

Il existe dans les tribus certains marchés qui ne sont pas soumis à cette organisation administrative : ce sont les marchés de ṭolba. L'origine de ces souq de ṭolba est très an-

cienne; c'étaient sans doute autrefois des réunions de *tolba* où ces jeunes gens discutaient les questions qui les concernaient uniquement, telles que l'organisation de leur fête annuelle. Des commerçants, attirés par cette affluence d'hommes sur un même point, y auraient dressé leurs tentes pour s'y livrer au commerce. C'est ainsi qu'on trouve actuellement des *Djouma'a de Tolba*, des *Thenin de Tolba*, où les *tolba* vendent eux-mêmes toutes espèces de denrées, et particulièrement les *djellabas* qu'ils ont l'habitude de coudre dans les mosquées; ils dominent dans ces marchés et y font la police. En ce cas, il n'y a pas de *qâid* ni de *Khalifa*; le *qâdy* du *Tliq* vient lui-même sur les marchés de *tolba* des deux tribus du *Lekkoûs*.

La nécessité d'une autorité administrative se fait sentir en effet sur des marchés arabes et dans des régions où les anciennes coutumes berbères sont tombées depuis longtemps en désuétude. La neutralité des marchés, observée rigoureusement par les Berbères, existe encore au Nord-Marocain, d'une façon générale, mais elle tend de plus en plus à disparaître et les vendettas se poursuivent très bien en plein *soûq*, contrairement à ce qu'on rencontre dans les régions montagneuses.

D'ailleurs, toutes les coutumes locales tombent devant le mouvement d'expansion commerciale qui pousse les Européens ou leurs agents à fréquenter les marchés du *R'arb* et du *Khlof*. Une coutume cependant s'est conservée, et nous l'avons déjà signalée sur le marché d'El-Qçar: c'est le *Bâb Allah* (la porte de Dieu). Elle n'est en vigueur que pour les achats de bestiaux seulement et consiste à ne payer au vendeur qu'un prix inférieur au prix fixé et accepté. Un marchand qui vend un bœuf, par exemple, moyennant 20 douros, dira à l'acheteur: « *'Achrin de ryal, tsa' tach horra!* » c'est-à-dire: 20 douros, 19 net — et l'acheteur paiera 19 douros. L'origine du *Bâb Allah* est encore une superstition, puisque les superstitions et

leurs effets jouent un si grand rôle dans la vie sociale des Marocains; il ne faut pas, lorsqu'on achète un animal, qu'il y ait le moindre sentiment de déplaisir chez le vendeur, ce qui porterait malheur à la bête achetée; en consentant un rabais sur le prix convenu, le vendeur témoigne de sa satisfaction.

Le seule monnaie employée sur le marché est la monnaie marocaine dite *ḥassany*: il n'y a donc ni change ni cours.

Le centime de bronze est assimilé à la *mouzoûna*; on en compte 30 pour un *billioûn* (réal de vellon: 0,25), 120 pour une peseta *ḥassany*, 600 pour un douro. La raison de cette anomalie est dans ce fait que les Marocains, au lieu d'adopter le système décimal, ont fait rentrer bon gré mal gré la monnaie de bronze frappée d'après ce système dans leur ancien système monétaire, de *mouzoûna*, *ouqya* et *mithqâl*, attribuant ainsi à la nouvelle monnaie de bronze une valeur arbitraire qui la fait cadrer avec les sous-multiples de l'ancienne unité. La nouvelle monnaie a de ce fait perdu 20 pour 100 de sa valeur vis-à-vis de la monnaie d'argent *ḥassany*.

Dans la plupart des marchés, les sous *ḥassany* ne sont d'ailleurs acceptés qu'avec de grandes difficultés. On les refuse souvent, et on leur préfère de beaucoup les vieux *flous*.

Il existe cinq marchés sur le territoire *Khloṭ* et *Tlîq*, fréquentés en général par les mêmes marchands qui se transportent de l'un à l'autre et sont occupés ainsi toute la semaine. Il y a donc dans les villes des commerçants qui ont la spécialité de parcourir les tribus pour assister aux marchés.

Autrefois les marchands d'El-Qçar, Juifs et Musulmans, les Juifs en plus grande quantité, après avoir passé à El-

Qçar le dimanche, jour du marché dans cette ville, partaient dans l'après-midi du dimanche pour aller coucher près de l'Oued el-Mkhâzen, de façon à se trouver le lendemain matin au *Thenin* de Sidy l-Yamany. De là, ils revenaient au *Tleta* de Reîcâna, puis allaient à l'*Arba'* d'Ayacha; de là au *Khemis* de Boujedian Ahl Sérif et terminaient leur tournée par le Soûq el-*djouma'a* et-Tolba sur l'Oued el-Mkhâzen. Les Juifs étaient rentrés à El-Qçar le vendredi soir, pour passer la journée du sabbat dans cette ville. D'autres faisaient leur tournée dans les grands marchés du R'arb.

Depuis quelques années déjà, le Soûq el-Arba' d'Ayacha était interdit aux Juifs, à la suite de l'aventure d'un de leurs coreligionnaires d'El-Qçar, qui avait dépouillé sous un prétexte quelconque un musulman aisé de la région. L'affaire avait fait un certain bruit; le musulman s'était plaint à Tanger et le Juif avait été mis en prison où il était resté quelque temps. Le Soûq el-arba' d'Ayacha étant fréquenté par les montagnards, les Juifs redoutaient une vendetta et n'osaient plus s'y rendre. Ils le regrettaient d'autant plus qu'il venait à ce soûq beaucoup d'argent français, qu'ils achetaient à bon marché.

Les Juifs ont presque renoncé d'ailleurs à aller au marché, depuis que l'anarchie règne dans le pays. Ceux qui s'étaient aventurés jusqu'au Soûq et-Tleta de Reîcâna, il y a trois mois environ, ont été dépouillés par des gens du Khloṭ.

Le marché bat son plein généralement vers dix heures du matin. Vers une heure, il commence à se vider, et à trois heures il ne reste plus guère que les gens des villages voisins.

Les marchés des tribus du Lekkoûs sont indistinctement du Khloṭ et du Tlîq.

Le principal marché de la région est celui d'El-Qçar, où les gens des deux tribus viennent s'approvisionner et vendre

leurs produits. Le jour du marché d'El-Qçar est le dimanche, ce qui n'empêche pas les Khloç et les Tliç de venir faire leurs affaires en ville les autres jours de la semaine. Mais c'est le dimanche que se tient le marché aux bestiaux et que les gens des tribus viennent en grand nombre apporter le beurre, les œufs, les poules, le miel, les nattes, etc. ¹.

Outre le marché d'El-Qçar, il se tient des marchés dans la tribu même. Ce sont :

1° Le *Tleta de Reïçana*, ثلاثة ريسانة, à cinq heures environ d'El-Qçar, sur la route ouest de Tanger, près du douar des Oulad Ben Daoud; marché du mardi;

2° Le *Djemî'a de Tolba* (petit vendredi des Tolba), جمعة الطلبة, près de l'Oued el-Mkhâzen, sur la rive gauche, sur la route d'El-Qçar à Tétouan et à 2 heures et demie environ d'El-Qçar; marché du vendredi;

3° L'*Arba' de Lalla Zahra*, ou d'*Ayâcha*, ou des *Be-daoua*, اربع ذلالة زهراء, près de l'Oued al-'Ayâcha, rive gauche, sur la route d'El-Qçar à Tétouan, à 8 heures d'El-Qçar environ; marché du mercredi, fréquenté plutôt par les Djebala, et surtout par les Benî 'Aroûs;

4° Le *Thenin de Sidy l-Yamany*, اثنين سيدى اليماني, sur la route ouest d'El-Qçar à Tanger, près des Oulad 'Attya, à 7 heures environ d'El-Qçar, à 2 heures et demie environ d'Acîla; marché du lundi, tout près de la limite du Khloç et de la R'arbya, et limitrophe également du Sâhel d'Acîla;

5° Le *Thenin de Smid el-Mâ*, اثنين سميد الما, sur la route

1. Nous avons déjà donné une notice sur ce marché dans *Arch. maroc.*, II, 2, p. 84-86.

d'hiver d'Al-'Arâich à El-Qçar, à 3 heures environ de cette dernière ville. Le nom de ce lieu vient d'un moulin qui existait autrefois sur le bord d'un ruisseau, à cet endroit, et moulait de la farine (*smid*). Le marché de Smîd el-Mâ a été supprimé il y a une dizaine d'années, à la demande des fermiers du droit des portes d'Al-'Arâich, qui considéraient que ce souq leur portait préjudice. Il a été rétabli depuis et vient d'être supprimé encore dernièrement. Mais les habitants de la région voisine de Smîd el-Mâ continuent à y tenir marché, malgré la défense des autorités. Il est vrai que le Souq de Smîd el-Mâ est surtout un marché de *tolba*: ce sont eux qui l'administrent et qui y font leurs *nezâha* (fêtes ou simplement promenades en commun) ce qui explique qu'on puisse se passer des représentants de l'autorité. Il est surtout fréquenté par les habitants de l'*azîb* de Moulay 'Alî et de Moulay Aḥmed d'Ouazzân, fils de la chérifa anglaise, à Mouara er-Remel.

Les habitants du Khloṭ et du Ṭlîq, de la région d'Al-'Arâich connus sous le nom d'*Er-Remîlya*, parce qu'ils habitent un grand plateau sablonneux (*rmîl*), s'approvisionnent également à Al-'Arâich.

Les Khloṭ et les Ṭlîq habitant la rive gauche de l'Oued Lekkoûs vont aux deux grands marchés du R'arb, l'Arba' de Sidy 'Aïssa ben Al-Hasan et le Djouma'a de Lalla Mîmoûna Taguenaout, surtout à ce dernier qui est lui-même sur le territoire des Sefyân et tout près de la limite de ce territoire avec celui du Khloṭ-Ṭlîq.

De même, les habitants du Djebel R'eny (Khloṭ) et des douars du Ṭlîq, du côté du Djebel Çarçar, vont au Khemîs de Çarçar. Les douars de la région du Bejeîr et de Douaïsa, proches d'Ahl Sérîf, vont au Souq el-Arba' de Sidy Boû Beker en Ahl Sérîf et au Khemîs de Boujedian de la même tribu. Les douars proches des Benî Gorfeṭ vont à l'Ethnîn et au Sebt (samedi) de cette tribu.

Les marchés fréquentés par les Khloṭ et les Ṭlîq en dehors de leurs tribus sont ceux dont les noms suivent :

- Arba' de Sidy Boû Beker (Ahl Sérif), mercredi ;
- Khemîs de Boujedian (Ahl Sérif), jeudi ;
- Ḥad el-R'arbya (R'arbya), dimanche ;
- Sebt de Benî Gorfet (Benî Gorfet), samedi ;
- Sebt de Rehouna (Rehouna), samedi ;
- Khemîs de Çarçar (Djebel Çarçar), jeudi ;
- Ḥad de R'edîr el-Krouch (R'zaoua), dimanche ;
- Thenîn d'Ahl Sérif (Ahl Sérif, près de Somâta), lundi ;
- Thenîn de Sidy 'Amar al-Hady (R'arb), lundi ;
- Ḥad El-Kourt (R'arb, Djebel Kourt), dimanche ;
- Arba' de Sidy 'Aïssa ben Al-Ḥasan (R'arb), mercredi ;
- Djouma'a de Lalla Mîmoûna Taguenaout (R'arb), vendredi.

§ 3. — L'ÉLEVAGE.

Il n'y a pas à proprement parler d'élevage dans les tribus arabes du Lekkoûs, çomme d'ailleurs dans le R'arb. Le bétail s'élève tout seul, çomme il peut. Il ne dispose ni d'étable, ni d'abri, ni de fourrage, ni de litière. La seule précaution qu'on prend quelquefois, et qui est inspirée uniquement par la nécessité d'assurer la sécurité autour des troupeaux, çonsiste à entourer l'enclos où çouche le bétail d'un fossé appelé *sâs*, ساس, ou *ḥefîr*, حفير.

Ce fossé, qui va en se rétrécissant à la base, mesure environ 2 mètres de large au niveau du sol, 1 mètre au fond et 2 mètres de profondeur. Il est suffisant pour empêcher les voleurs de faire sortir le bétail. Une seule issue est réservée à cet enclos, qu'il est ainsi facile de garder, à moins que les voleurs n'arrivent en quantité et ne s'emparent du bétail de vive force, ce qui arrive quelquefois.

Dès le matin, un ou plusieurs pâtres, *sârah*, سارح, selon le nombre des animaux, font sortir les troupeaux et les conduisent au pâturage. Chaque pâtre conduit en général et au maximum 50 têtes de bœufs, de moutons ou de chèvres. Les pâturages sont les champs cultivés lorsque la récolte est faite ou la moisson terminée, c'est-à-dire en été, et, en hiver et au printemps, partout où il y a de l'herbe, sauf dans les terres cultivées. Comme il n'y a pas de prairies artificielles au Maroc, et qu'on ne récolte pas le fourrage des prairies naturelles, les animaux maigrissent toujours pendant l'été et l'automne, jusqu'à ce que les premières pluies aient fait pousser l'herbe dans les campagnes. Dans les années de grande sécheresse, le bétail meurt littéralement de faim. Quant aux chevaux, ânes et mules, les indigènes les vendent à bas prix, ne pouvant les nourrir et craignant de les voir périr. C'est ce que nous avons pu constater pendant l'été de cette année (1905).

Dans quelques endroits privilégiés du Khlof, grâce à un phénomène d'irrigation naturelle, un peu marécageuse, surtout sur le plateau sablonneux du Tliq-Remîl où l'eau sort à fleur de terre, l'herbe ne manque jamais, même pendant l'été ; ce sont d'excellents terrains pour le pâturage et l'élevage, surtout des bœufs. Ces lieux se trouvent tout le long de la vallée de l'Oued Lekkoûs, entre El-Qçar et Al-'Arâich.

Le principal produit de l'élevage des moutons est naturellement la tonte. Les laines sont généralement vendues par l'indigène, en hiver, aux négociants d'El-Qçar et d'Al-'Arâich, qui les payent d'avance, à prix réduits, les indigènes ayant toujours besoin d'argent. Il est stipulé dans le contrat que l'acheteur fera lui-même la tonte. Cette précaution est nécessaire, sinon l'indigène, avec quatre toisons, en fait cinq, et même, si les toisons sont belles, il en fait trois avec deux. Or les toisons sont vendues au cent.

Souvent l'indigène, ayant besoin d'argent, vend plus de toisons qu'il n'a de moutons, ou vend une partie de ses moutons avant la tonte, ou même parfois vend partie ou totalité de ses toisons à deux négociants différents. L'affaire finit bien par se régler, surtout si les intérêts du négociant sont défendus par un consulat, mais après bien des difficultés et des pertes de temps. La mauvaise foi des indigènes oblige les commerçants, surtout les Européens, avant de traiter ces affaires, à se renseigner avec soin, afin de diminuer les risques dans la mesure du possible.

§ 4. — LES CHAMEAUX.

Les chameaux, assez nombreux dans les tribus du Lekkoûs, comme en général dans toutes les tribus d'origine arabe, servent au transport des fardeaux trop lourds pour être portés par des mules ou par des chevaux. Une mule ou un *kidar* (cheval de charge) peut porter jusqu'à 300 livres ; le chameau en porte 500. En revanche, l'allure de sa marche est beaucoup plus lente, et on ne peut mêler dans une caravane des mules et des chameaux sans risquer de voir ces derniers arriver au campement plusieurs heures après. La location du chameau se fait, selon la distance et selon la saison par *quintâr* de 100 livres. Depuis quelques années, les prix de location des chameaux ont sensiblement augmenté, comme également ceux des mules et des chevaux de charge.

Les chameaux se trouvent surtout, dans la région qui nous occupe, chez :

- 1° Les Bedaoua en général ;
- 2° Les Oulad Al-Meçbâh ;
- 3° Les Oulad Moûsa (Bedoûr-Ṭlîq) ;
- 4° Les Neqâqcha (Bedoûr-Ṭlîq) ;

- 5° Les Oulad Ar-Ryâhy (Bedoûr-Tlîq) ;
- 6° Les Oulad 'Aṭṭya (Bedoûr-Tlîq) ;
- 7° Les Oulad 'Amrân (Khloṭ) ;
- 8° Les Oulad 'Zeïtoûn (Khloṭ) ;
- 9° Les Haouâoura (Tlîq) ;
- 10° A El-Krem Oulad Ben Hameïda (Tlîq-Zâouya) ;
- 11° Chez les Oulad 'Amar (Khloṭ) ;
- 12° Les Oulad Boû-Chtâ (Tlîq) ;
- 13° Les Brakta (Tlîq) ;
- 14° Les Remîqyîn — Oulad Djelloûl (Khloṭ-Guïch) ;
- 15° Les Oulad Şaïsaḥ (Oulad Djelloûl — Khloṭ-Guïch).

On peut compter en tout entre 400 et 500 chameaux en état de porter des fardeaux.

§ 5. — LES INDUSTRIES DES DOUARS.

Les seules petites industries des douars sont entre les mains des femmes ; elles sont peu nombreuses, les femmes étant suffisamment occupées par les différents travaux des champs et de la kheïma, et n'ayant pas de temps à consacrer à l'industrie.

Dans les régions voisines des marais, les femmes font des nattes avec de gros joncs, *khâb*, خاب. Elles vont dans ce but couper les joncs dans les marais, les laissent un peu sécher et les rattachent entre eux avec des cordes de palmier nain, *cherîṭ ed-doûm*, شريط الدوم.

Le procédé de fabrication de ces nattes est assez primitif. Les ouvrières enfoncent en terre quatre piquets en ligne droite, et en face de ces quatre piquets, à 1^m,60 de distance environ, quatre autres piquets. Aux quatre premiers piquets, de son côté, la femme attache à chacun une corde

de palmier nain par un nœud coulant. Cette corde va contourner le piquet en face et revient dans la main de l'ouvrière. Elle retourne autour du premier piquet où elle est déjà attachée et la femme place le long des quatre piquets, devant elle, un faisceau de quatre ou cinq joncs qu'elle noue ensemble en faisant un nœud devant chacun des piquets qui est devant elle ; puis elle ajoute un deuxième faisceau qu'elle noue également, et qui se trouve fixé au premier, puis un troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que les faisceaux juxtaposés les uns aux autres rejoignent les quatre autres piquets qui constituent ce métier primitif. L'ouvrière arrête alors et fixe ses quatre derniers nœuds, détache les huit extrémités des ficelles des huit piquets et enlève la natte qui est terminée.

Une femme peut faire au moins dix nattes semblables par jour. Ces nattes se vendent à El-Qçar de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 centimes l'une, suivant la saison et l'époque, lorsqu'elles se vendent. Autrefois elles valaient un demi-réal ; aujourd'hui, elles ne se vendent guère plus de 0 fr. 50 centimes.

Les femmes travaillent aussi l'asphodèle, qu'on appelle *berouâg*, برواق. Elles creusent la terre pour retirer le tissu filamenteux qui enveloppe la racine de l'asphodèle, tissu appelé *haïdely*, حيدلى, et le travaillent comme du chanvre en le battant à grands coups de bâton, dans l'eau, jusqu'à le rendre textile. Puis elles le filent sur de grosses navettes de bois et le tissent sur des métiers des plus primitifs établis par terre et fixés par des piquets.

Le tissu obtenu ainsi s'appelle *flîj*, فليج ; il a environ 60 centimètres de largeur, et se débite par pièces de 8 à 10 mètres de longueur. C'est de ce flîj que sont faites les

khyâm (tentes) du Khloṭ et du Ṭliq, comme nous l'avons dit précédemment¹.

Les femmes khloṭ travaillent aussi la laine de très basse qualité. Elles la filent et en font des *tellis* très ordinaires, qui servent comme tapis et dont on fait des bissacs pour transporter les grains à dos de mules ou de chevaux de charge.

Elles travaillent enfin une laine de qualité un peu supérieure et pouvant servir à la confection de ḥaïk ou de djellâba, mais se contentent généralement de filer cette laine et l'apportent, une fois filée, à El-Qçar, à un tisserand quelconque.

Dans les Khloṭ-guïch, établis du côté de la merdja de Râs ed-Doûra, les femmes filent et tissent elles-mêmes des étoffes de laine appelées *khelâla*, خلالة.

Il y a deux espèces de *khelâla* : *el-khelâla el-r'elidḥa*, الغليظة, et *el-khelâla er-reqîqa*, الرفيفة ; c'est-à-dire la *khelâla* grosse et la *khelâla* fine.

Ces étoffes sont faites sur de véritables métiers à tisser qui ressemblent à ceux des villes, avec cette différence cependant qu'ils sont perpendiculaires au sol au lieu d'être horizontaux. La femme travaille seule à ce métier, sans avoir besoin d'aides comme les tisserands des villes.

La *khelâla r'elidḥa* est une étoffe assez grossière, mais très solide et presque complètement imperméable à la pluie. La *khelâla reqîqa* est parfois fine comme une sorte de mousseline de laine et des ouvrières habiles en fabriquent aussi avec des rayures de soie d'un fort joli effet. Ces étoffes sont en outre très solides.

1. Ce produit n'est pas le seul que l'on tire de l'asphodèle, si répandue au Maroc : cette plante fournit encore une eau-de-vie excellente et à très bon marché.

Dans les douars à proximité d'El-Qçar, quelques vieilles femmes font un peu de poterie grossière qu'elles viennent vendre au marché de la ville. Cette poterie s'appelle *el-froûr*, البرور ; elle ne comporte que quatre objets différents :

1° la *guedra*, الكدرة, pot à beurre ;

2° la *maqla*, مفلى, appelée بركة, *farha*, dans les campagnes, sorte de plat servant de poêle à frire ;

3° le *tajîn*, طاجين, avec son couvercle *r'eîâ*, غطا, plat rond et profond pour faire cuire le ragoût appelé *tâjîn* ;

4° le *mejmâr*, مجمار, cuve ronde ornée d'anses.

Ces différents objets, qui constituent toute la batterie de cuisine de la *kheîma*, sont cuits au four, sans vernis ni peinture, et se vendent 8 à 14 onces (*ouqya*) chaque, c'est-à-dire de 0,30 à 0,50 cent. *ḥassani*.

§ 6. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE.

La situation économique des *Khloṭ* et des *Tliq*, comme de toutes les tribus de plaine du Maroc septentrional, est des plus précaires. La misère est grande dans ces tribus, et il ne semble pas qu'une amélioration sensible puisse intervenir d'ici longtemps. Les causes mêmes de cet état sont difficiles à percevoir, par leur multiplicité. Nous n'essayerons pas de les déterminer, les phénomènes économiques, dans des pays aussi dépourvus d'unité et de centralisation que le Maroc, étant d'une complexité décourageante. Mais nous pouvons donner du moins quelques détails qui constitueront des matériaux pour des études économiques d'ensemble.

Un auteur espagnol dont nous avons déjà cité le nom, De Cuevas¹, s'était appliqué, il y a plus de 20 ans, à l'étude de la situation économique du Maroc septentrional. Malheureusement, les données statistiques dont il disposait manquent d'exactitude, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte en examinant la liste des douars.

En 1882, De Cuevas estimait ainsi la richesse des tribus du Lekkoûs :

1 100 grandes tentes à 100 moutons par tente.	110 000
— 8 bœufs et vaches.	8 800
— 2 juments.	2 200
— 1 cheval	1 100

soit en argent :

110 000 moutons à 10 pesetas.	1 100 000
4 400 quintaux de laine annuellement à 50 pes.	200 000
8 800 têtes de bœufs à 125 pesetas.	1 100 000
2 200 juments à 200 pesetas.	440 000
1 100 chevaux à 150 pesetas	165 000
8 000 moudds de blé à 8 pesetas	64 000
16 000 moudds d'orge à 3 pesetas	48 000
pois, fèves, etc.	64 000
Total.	<u>3 181 000 pesetas.</u>

Cette statistique, relativement aux troupeaux du Khloṭ-Tlîq, est bien inférieure à la réalité, ainsi que nous pouvons nous en rendre compte, et par conséquent l'estimation en argent l'est aussi. Les prix indiqués pour les unités sont à peu près exacts. Pour la laine, on peut compter une moyenne de 50 douros hassany les 100 toisons.

Quant à l'estimation des grains, blé, orge, etc., elle ne peut être que fantaisiste, le rendement variant beaucoup

1. De Cuevas, *Estudio sobre el bajalato de Larache* (Société de géographie de Madrid, 1882).

selon les années. Le chiffre de 8 000 moudds de blé, indiqué par De Cuevas, est certainement très inférieur à la réalité, et tout à fait hors de proportion avec le chiffre de la population indiqué par lui, 55 000 habitants. Ces 8 000 moudds de blé, estimés à la mesure d'El-Qçar, représentent au maximum 400 000 kilogrammes, ce qui ferait un peu moins de 8 kilogrammes de blé par habitant, pour l'année : cela semble peu. Il est vrai que les gens de la campagne consomment beaucoup de doura¹, dont De Cuevas ne parle pas du tout, et qui est cultivé autant que le blé, surtout depuis ces dernières années.

Les prix ont aussi sensiblement augmenté :

blé. . . .	prix moyen,	25	pes. hass. le moudd,
orge. . . .	—	15	—
drà (doura).	—	20	—
fèves . . .	—	15	—
pois chiches.	—	20	—

Les estimations sur la valeur des récoltes du Khloṭ, données par De Cuevas, sont probablement basées sur les listes officielles de l'*achoûr* de la tribu. Il paraît en effet au premier abord que cette base devrait être la meilleure, et que l'*achoûr* payé pour l'aumône légale devrait représenter exactement le dixième de la récolte de la tribu. Il n'en est pas ainsi dans la pratique, et il est utile de mettre les économistes en garde contre cette source erronée de statistique.

Nous avons pu nous procurer une partie des listes de l'*achoûr* du Khloṭ et du Tliq pour l'année 1312 (1894), chiffon de papier qu'un ancien khalîfa a bien voulu nous

1. C'est la céréale que nous désignons généralement par le mot arabe *drâ*, qui s'écrit دراء, درة et ذرة ; au Maroc, on l'écrit souvent ضرا, ضرة.

confier, et qui témoigne de l'instruction peu élevée du fonctionnaire qui l'avait dressée et du peu de soin que les administrateurs marocains apportent à la conservation des documents administratifs et statistiques qu'ils sont parfois obligés de constituer.

La fraction des Khloï — Oulad 'Amrân a sa statistique complète. Dans chaque village, les noms des habitants sont portés avec, en regard, le chiffre représentant le nombre de moudds qu'ils ont à payer, car l'achour est payable en nature ou en espèces, au taux du marché le plus voisin. Habituellement, il est payé en nature à Al-'Arâich, le transport restant aux frais des contribuables. Chaque tribu avait autrefois à Al-'Arâich un *amîn* qui constatait l'apport de chaque douar et était responsable de la contribution de sa tribu. De nos jours, ce sont les *oumâna* de la douane qui reçoivent l'achour.

Voici les noms des douars des Oulad 'Amrân et des Douaïsa, et le nombre de moudds à fournir par chacun d'eux.

Oulad 'Amrân.

	BLÉ	ORGE	DOURA
	—	—	—
Oulad R'ânem (3 contribuables)	8 moudds	6 moudds	(néant).
Oulad Al-Djilâly (16 contribuables)	148 —	93 —	28
El-Qrâbat et Oulad Bou Beker (6 contrib.)	34 —	32 —	12
Oulad 'Ali (20 contribuables)	204 —	152 —	50
El-Krouta et Oulad El-Mekky (11 contrib.)	52 —	50 —	14
El-Khrichfa (9 contribuables)	63 —	52 —	10
Sidy 'Allâl Al-'Asry . . . (12 contribuables)	61 —	42 —	28
El-Hallâlât (4 contribuables)	14 —	17 —	4

Douaïsa.

Ech-Cherârqa (6 contribuables)	32 —	29 —	8
Ech-Chouaryin. (3 contribuables)	6 —	6 —	(néant).
Oulad 'Abd an-Nâ'im . . . (4 contribuables)	14 —	13 —	2

Nous avons d'autre part la liste d'une grande partie de la tribu du Ṭliq : les fractions d'Al-'Agbân et de Drîça.

Al-'Agbân.

	BLÉ	ORGE	DOURA
Oulad Rafâ'a (3 contribuables)	15 moudds	15 moudds	6
El-Haouaoura (21 contribuables)	105 —	64 —	26
Oulad 'Ammâr. (17 contribnables)	88 —	53 —	26
El-Mahâl. (12 contribuables)	72 —	37 —	18
Al-Ma'adda (7 contribuables)	20 —	11 —	(néant).

Drîça.

Al-Hodjâdj (16 contribuables)	74 moudds	51 moudds	18
Oulad Chetouân. (11 contribuables)	55 —	35 —	2
Oulad 'Aflân (5 contribuables)	23 —	12 —	(néant).
'Ayâyda. (11 contribuables)	37 —	23 —	(néant).
El-Mkârza (11 contribuables)	42 —	24 —	(néant).
Er-Rezégât (5 contribuables)	24 —	19 —	4
El-Kherârqa. (14 contribuables)	110 —	56 —	26
El-Khedâdra (7 contribuables)	29 —	14 —	(néant).
Es-Sereïma (10 contribuables)	36 —	22 —	2
Baqbâqa. (3 contribuables)	28 —	15 —	4
Oulad Chetouân d' 'Ayoûn Beçal (18 contrib.)	210 —	134 —	32
Oulad 'Alî (7 contribuables)	68 —	44 —	17

Zâouya.

Oulad Djemil (17 contribuables)	110 moudds	96 moudds	34
---	------------	-----------	----

D'après ces listes, la fraction khloṭ des Oulad 'Amrân verse en tout à l'achour, pour 10 douars et 81 contribuables, 584 moudds de blé, 444 d'orge et 146 de doura ; soit, à 25 pesetas le blé, 15 l'orge et 20 le doura, 24 180 pesetas ḥassany par an. La fraction de Drîça (Ṭliq) verse 27 235 pesetas ḥassani, celle d'Agbân, 11 720 pesetas ḥassany.

Mais, comme nous l'avons dit au début, ces quantités sont notoirement inférieures à ce qu'elles devraient être et

sont loin de représenter le 1/10 de la récolte. Nous avons remarqué entre autres, dans les Haouaoura (Tliq), le Hâdj Mouhammad Al-Harrâq, notoirement connu comme le cultivateur le plus riche des deux tribus, et qui est imposé de 3 moudds de blé et de 2 moudds d'orge, ce qui ne représente pas le dixième de l'achour qui devrait lui incomber réellement.

La conception générale a atteint même la perception de l'impôt religieux, et cette perception est l'objet de tous les compromis entre les percepteurs et les contribuables¹. Ces derniers n'hésitent pas à offrir de nombreux cadeaux en nature ou en argent aux percepteurs, afin d'être portés sur les listes pour une somme inférieure à celle qu'ils devraient régulièrement payer. Les gros propriétaires qui échappent en général aux hadya et aux diverses redevances ne peuvent guère échapper à l'achour, mais ils essayent par tous les moyens d'en réduire le chiffre au minimum. Par contre, il est fréquent que des cultivateurs apportent eux-mêmes le

1. « ... plusieurs gouverneurs achetaient au Sultan l'Achour de leur province, moyennant une somme déterminée, et se payaient ensuite de leurs administrés comme bon leur semblait.

« Dans la province du Khlot, que je prendrai souvent comme exemple, parce que je l'habite depuis quatorze ans, El Achour était recueilli par un percepteur, et voici comment les choses se passaient :

« Le percepteur (El Amin) demandait au gouverneur de Mequinez des « Adoul » (notaires) qui devaient l'accompagner dans sa tournée de perception, afin de dresser les actes en établissant la régularité. Le gouverneur s'adressait à son tour au Qadi de la ville qui désignait les « Adoul » les plus offrants ; c'étaient des enchères privées. Les « Adoul » désignés cherchaient naturellement à réaliser le plus gros bénéfice possible, afin d'être en mesure de remplir leurs engagements vis-à-vis du Qadi de Mequinez et de conserver quelque chose pour eux ; ils facilitaient donc toutes les fraudes. Je connais des agriculteurs ayant des exploitations assez importantes dont les noms ne figuraient même pas sur les listes d'impôts. » Michaux-Bellaire, *op. cit.*, p. 60-61.

1/10 de leur récolte, par scrupule religieux. Ces naïfs contribuables n'en sont pas mieux considérés ; bien au contraire, les percepteurs et les khalifas ne leur cachent pas toujours leur mauvaise humeur de se voir frustrés de gratifications qu'ils finissent par considérer comme un droit.

La production des céréales a sensiblement augmenté depuis l'époque de De Cuevas, du moins jusqu'à ces dernières années. Il est évident en effet que la situation actuelle a pour cause, tout d'abord, le malaise général ressenti par les populations du Nord-Marocain depuis quatre ou cinq ans : les Khloṭ labourent moins ; ils sont continuellement sur le qui-vive, lorsqu'ils ne sont pas en guerre.

L'hiver de 1905 a été particulièrement désastreux : à la disette amenée par le manque d'eau se sont ajoutés les troubles dont la vallée du Lekkoûs a été le théâtre.

La dépréciation de la monnaie hassany en général, et en particulier de la monnaie de bronze, est pour beaucoup dans la situation économique actuelle. Un de nos informateurs indigènes nous disait qu'il y a quarante ou cinquante ans sa grand'mère avait vendu du blé à 7 onces 1/2 (3/4 de mithqal). Le douro valait alors 3 mithqal et 2 onces 1/2. Vers 1270-1280 de l'hégire, c'est-à-dire à peu près à la même époque, la pièce de 5 francs française valait moins que le douro espagnol et portait pour cette raison le nom de *rial cer'ir* (petit réal).

Il y a 22 ans, le douro valant 9 mithqal, le blé était vendu 6 mithqal le moudd. Six ans après, le douro valant 13 mithqal, le moudd se vendait 2,50 à 3 pesetas. Jusqu'en 1904, il était vendu 2 douros, 2,50, 3 douros. La valeur du douro avait encore changé. Au moment de l'arrivée des sous de bronze en 1903, le douro monta à 14 mithqal, chiffre auquel il est resté.

Un commerçant d'El-Qçar, propriétaire de vastes champs cultivés dans le Khloṭ, a bien voulu nous communiquer son registre de vente de céréales, sur le marché d'El-Qçar. Voici

ses chiffres moyens de l'hiver depuis l'an 1311 de l'hégire (1893) :

An 1311 (1893), blé, le moudd,	28 bilioun (0,25),	orge 15,	doura 20,	pois chiches 20,	fèves 15.
1312 (1894)	—	17	—	10	— 14
1313 (1895)	—	23	—	13	— 12
1314 (1896)	—	60	—	32	— 44
1315 (1897)	—	28	—	10	— 15
1316 (1898)	—	20	—	10	— 12
1317 (1899)	—	30	—	17	— 22
1318 (1900)	—	28	—	18	— 16
1319 (1901)	—	40	—	22	— 24
1320 (1902)	—	60	—	28	— 40
1321 (1903)	—	64	—	24	— 50
1322 (1904)	—	100	—	60	— 80

Cette année (1905), le blé a monté à 6 douros le moudd, l'orge à 4 douros 50.

Cette statistique présente des écarts considérables d'une année à l'autre. En 1311 (1893), le prix de 28 bilioun (18 mithqal à 13 au douro) était considéré comme très cher. Deux causes principales ont motivé ces écarts : d'abord, la diminution de la production par suite de sécheresse, comme cela a été le cas cette année, ou de troubles, comme on peut le constater depuis quatre ans, puisque c'est à partir de 1901 que le prix du blé s'est élevé de 28 à 100 bilioun ; ensuite, l'entrave qui pèse sur l'exportation des céréales par suite de l'interdiction du cabotage.

L'exportation fait évidemment monter le prix des céréales, mais elle rapporte aussi aux gens des tribus de gros bénéfices sur les laines ; or, les années pluvieuses, favorables aux céréales, sont défavorables au commerce des laines. L'exportation de cette marchandise a beaucoup baissé depuis plusieurs années par suite de la diminution subie par l'élevage du mouton. « Lorsque les années pluvieuses se succèdent sans intervalle, les moutons sont atteints de la maladie connue sous le nom de pourriture. Les vers se mettent dans l'intérieur du mouton, lui perforent le foie dans divers sens et finalement amènent la mort. La laine récoltée sur ces animaux n'a aucune résistance et s'arrache souvent toute

seule. Par suite, les fabricants européens pour qui la résistance est un facteur des plus importants à cause des essais de draps au dynamomètre délaissent nos produits trop irréguliers et se rejettent sur les laines de Bucnos-Ayres, dont le rendement est plus suivi et dont la nature est plus égale d'une année à l'autre¹. »

Le ralentissement de l'exportation des laines, seule ressource du pays en dehors des céréales, coïncidant avec l'enchérissement de celles-ci, plonge les tribus du Lekkoûs dans un état voisin de la misère. La statistique des prix des céréales que nous avons donnée nous démontre en effet que ces prix ont peu varié pendant dix ans, et que c'est seulement au cours des quatre dernières années qu'ils sont parvenus au maximum où nous les voyons aujourd'hui. Or ce maximum était aussi celui de la grande famine de 1878, qui a dépeuplé tout le Nord-Marocain, laissant une date néfaste dans l'histoire. Les KhloÛ s'en souviennent encore et beaucoup de personnes, ignorant leur âge, se basent sur « l'année de la famine » pour fixer la date de leur naissance. Les indigènes, ne pouvant expliquer les causes de ce fléau, disent simplement que c'était un miracle : « Les gens mangeaient et mouraient de faim ! » Le prix du blé n'atteignit cependant que 20 mithqal, qui valaient alors 5 douros d'aujourd'hui. La famine fut causée, il est vrai, par la hausse subite de cette denrée, qui passa de 12 ou 15 onces à 20 mithqal.

En 1889, les céréales étant revenues à leur prix normal, P. Loti raconte, en quittant El-Qçar el-Kebîr : « Et des vieilles femmes, demi-nues, sont à quatre pattes sous nos mulets, grattant la terre, avec les ongles, pour trouver les grains qui restent de leur orge et de leur avoine². »

1. De Laroche, *Rapport consulaire sur le commerce de Larache* en 1903 (*Bulletin du Comité du Maroc*, décembre 1904, p. 333).

2. P. Loti, *Au Maroc*, p. 72.

Cette situation n'a pas changé, puisque l'hiver dernier, lorsque l'ambassade française leva le camp d'Al-'Arâich, une nuée de pauvres gens, des femmes principalement, se précipitèrent sur les tas de fumier des montures, pour ramasser des grains d'orge dans le crottin et en faire du pain. A cette époque, il est vrai, la banlieue d'Al-'Arâich était encore encombrée par une nuée de gens du R'arb qui avaient fui devant les incursions des Benî Hasan sur la rive droite du Seboû, à la fin de 1903 et au début de 1904.

La triste situation économique de cette région était donc due encore à l'insécurité persistante, venant s'ajouter aux exactions des gouverneurs, qui obligeaient les Khlot et les 'Tliq possédant quelque argent à le cacher sous peine de se voir dépouillés et jetés en prison¹.

Le voyageur, si peu observateur soit-il, qui traverse les plaines du Lekkoûs, remarque sans peine combien l'Arabe nomade est prompt à quitter son fusil et à laisser ses troupeaux paître seuls, pour prendre la charrue et labourer la terre. Les riches plaines d'alluvions du bas Lekkoûs sont destinées à un plus grand avenir agricole que le pâturage. Une administration saine et forte assurerait facilement le bien-être des populations qui, si elles n'étaient pas dépouillées, pourraient consommer; le mouvement commercial en serait augmenté d'autant, ainsi que les rentrées des douanes qui constituent jusqu'à présent le seul revenu clair du trésor chérifien.

Les tribus marocaines accepteraient sans répugnance les produits de nos industries, si elles possédaient de quoi les acheter. La bonne administration crée la richesse, d'où naissent le souci du confort et le besoin de consommer : la

1. A ce point de vue, ce serait une erreur de croire que les gens des 'azib chérifiens sont plus heureux : à l'abri des exactions des agents du Makhzen, ils sont le plus souvent « mangés » par les Chorfa.

pénétration économique semble subordonnée à l'établissement d'une administration régulière et stable¹.

XV

LA CULTURE ET LES COUTUMES AGRICOLES

Les procédés de culture dans le Khloṭ et le Tliṭ sont à peu près les mêmes que ceux de la province du Faḥç, qui ont été exposés précédemment². Toutefois, l'existence de régions sablonneuses au Sud-Ouest de la vallée du Lekkoûs a donné naissance à un nouveau mode de culture et provoqué quelques modifications dans le roulement des semences.

Outre les deux cultures d'*el-bekri* (précoce) et d'*el-mazozi* (tardives), il existe une autre culture encore plus précoce dans les terrains sablonneux des environs d'Al-'Arâich, qu'on commence à labourer en septembre, tandis que le *bekri* ne commence dans le reste de la tribu que fin octobre ou commencement de novembre.

Ce labour d'*er-remel* (sable) se compose principalement de *bechna*, بَشْنَة (sorte de sorgho), d'orge et quelquefois de

1. Les quelques renseignements que nous avons exposés ici ne constituent pas une étude économique; tout au plus pourront-ils servir de matériaux pour entreprendre cette étude sur une plus grande échelle, dans un pays comme le Maroc où la situation économique change d'une région à l'autre, et où les données statistiques font complètement défaut. Nous avons voulu seulement présenter quelques-uns des aspects du problème, sans chercher à le résoudre.

2. Cf. *Archives marocaines*, I, p. 232 et seq.

très peu de blé. Cette culture précoce se récolte aussi avant la culture normale, vers le milieu du printemps, au moment où la culture normale commence à pousser ses épis. Les orges dites d'er-remel sont beaucoup plus légères et de qualité inférieure aux orges de *dahs* et de *touars*¹.

Les cultures de bekrî comprennent l'orge, le blé, les fèves, et, à la fin, les pois chiches et le kersana; dans les terres voisines de la montagne, les petits pois, *djelbân*.

Les cultures de mazoûzi comprennent le drâ et les beheî-rât (melons, pastèques, courges).

La récolte du bekrî se fait fin juin et juillet; celle de mazoûzi fin septembre.

Les terres de labour se divisent en deux catégories: le *blad er-regda*, بلاد الركدة, terres en friche et le *blad el-bernicha*, بلاد البرنشة, terres cultivées l'année précédente. On dit par exemple: cette terre est bernicha de blé ou bernicha d'orge ou de fèves, etc. pour indiquer une terre qui, l'année précédente, étaitensemencée de blé, d'orge, de fèves, etc., etc.

Les labours des cultures bekrî se font à l'aide de taureaux, de chevaux ou de mules; les labours faits par des ânes ne sont que des exceptions. Ceux du mazoûzi se font toujours avec des taureaux.

Une attelée de mules ou de chevaux emploie plus de semence et par conséquent laboure une étendue plus considérable de terre qu'une attelée de taureaux. La moyenne pour une attelée de mules ou de chevaux est de 15 à 18 moudds de blé, 15 à 18 moudds d'orge, 12 à 15 de fèves, 6 à 8 de pois chiches, 1 moudd et demi ou 2 moudds de kersana. Pour une attelée de taureaux, la moyenne est de 12 à 14 moudds de blé, autant d'orge, 8 à 10 de fèves, 4

1. Sur ces terrains, cf. *Archives marocaines*, IV, p. 36 et seq.

de pois chiches et 1 de kersana. Il s'agit d'un moudd plus petit d'un quart environ que le moudd courant, qui est celui d'El-Qçar.

Pour le mazoûzî, une attelée ne dépasse jamais un moudd et demi de semence de drâ et atteint rarement cette quantité; la moyenne habituelle de semence est d'un moudd.

Le drâ ne se cultive que dans le *touars*, terre noire d'origine lacustre, ou le *hamry*, sable calcaire rouge, jamais dans le *dahs*. Depuis ces dernières années, la culture du drâ s'est étendue considérablement dans le Khloṭ dont le terrain est d'ailleurs généralement favorable à ce genre de culture, surtout dans toute la région Est. Le drâ y vient plus abondamment que le blé, contrairement à ce qui se passe au R'arb. La nourriture des gens de la campagne se compose presque exclusivement de drâ.

Les coutumes agricoles du Khloṭ et du Ṭliq diffèrent sur certains points de celles du Faḥç et de la R'arbya qui ont été développées en détail dans une étude antérieure¹. L'exposé des règles de la coutume de la vallée du Lekkoûs, que nous donnons ici, permettra de compléter et de rectifier certains points de détail incomplètement élucidés dans le travail déjà cité sur les coutumes agricoles du Nord-Marocain.

Les questions agricoles se présentent, conformément aux auteurs malekites, sous trois formes :

- 1° la *mouzâra'a*, location de terres de labour et association pour la grande culture ;
- 2° la *mour'ârasa*, location d'un jardin ou plus exactement création d'un jardin par association ;
- 3° la *mousâqa*, règlement de l'irrigation.

1. Cf. *Archives marocaines*, III, p. 331 et seq.

§ 1. — LA MOUZÀRA'A.

La location des terres de grandes cultures se présente sous deux formes :

1° *bel-krâ*, par location en argent ;

2° *bel-khobza*, par location en nature.

La location en argent n'a pas besoin d'être définie : le locataire paye au propriétaire un loyer convenu en argent.

La location *bel-khobza* revêt différentes formes :

1° *bel-khoms*, par cinquième, c'est-à-dire que le propriétaire prélève comme loyer le cinquième de la récolte, après que le *khammâs* a déjà prélevé son cinquième. Le cinquième du *khammâs* se prélève d'ailleurs toujours avant tout autre prélèvement, même dans le cas où le maître du labour viendrait à être saisi. La part du *khammâs* est sacrée. Les agriculteurs disent que le *khammâs* est le Sultan de la terre qu'il a labourée ; personne ne peut rien prélever avant lui, ni lui enlever sa part. La coutume est d'accord en cela avec la loi malékite, qui a voulu sauvegarder les droits du salarié et le couvrir des risques d'éviction et de saisie.

Il arrive quelquefois que le contrat comporte en outre que le propriétaire du terrain ne prendra son cinquième qu'après que le *khammâs* aura prélevé son *khoms* (cinquième) d'une part, et que le locataire aura prélevé une quantité de grains égale aux semences semées par lui. Cette convention semble conforme à la loi religieuse, le propriétaire ne devant en effet toucher son cinquième que sur ce qui a été produit par la semence, sur la *baraka*, et non pas sur ces semences elles-mêmes.

2° *Be-nouç-khoms*, par demi-cinquième, c'est-à-dire par dixième ; le propriétaire, après prélèvement du cinquième du *khammâs*, prendra le 10 pour 100 de la récolte. Cet

arrangement est assez rare ; il n'a guère lieu que pour des terres médiocres, ou pour des terres appartenant à une veuve ou à des mineurs qui sont exploités par leurs voisins.

Telles sont les différentes formes de location des terres de labour, ayant un caractère purement locatif, à notre point de vue, car n'oublions pas ce principe de la loi musulmane que « la terre ne peut être louée moyennant une partie de son produit », parce que ce produit est aléatoire, et qu'une chose aléatoire ne peut être donnée en paiement d'une chose déterminée.

Les autres arrangements agricoles rentrent tout à fait dans la catégorie des associations, *mouchâraka* ou *moukhâlata*. Le terme juridique est *mouchâraka*. Celui de *moukhâlata*, quoique généralement plus employé pour indiquer l'association d'un indigène avec un Européen ou un Juif, s'emploie également pour désigner les relations habituelles de deux indigènes, sans impliquer aucune idée commerciale ou d'intérêts quelconque en commun.

L'association agricole pour la grande culture peut se faire sous les formes les plus diverses.

Elle peut être contractée par deux personnes propriétaires de terres toutes les deux et qui s'associent pour leur exploitation.

Par deux personnes dont l'une ne possède pas de terres et dont l'autre en possède.

Par deux personnes enfin ne possédant de terres ni l'une ni l'autre, mais qui en louent à une des conditions que nous venons d'indiquer dans la location pour les cultiver en commun.

A ces trois formes générales d'association que nous examinerons chacune en détail, il faut ajouter le cas qui se présente quelquefois d'un propriétaire qui n'a pas de bêtes de labour ou qui n'en a qu'une et qui en loue une ou deux à certaines conditions débattues d'avance.

C'est ainsi qu'un individu possesseur de terres et qui n'a pas de bêtes peut en louer moyennant le « nouç khoms » par bête, c'est-à-dire nouç khoms pour un *ferd* (unité de bétail), khoms pour une attelée. Le locataire de ces bêtes les nourrit naturellement et fournit la charrue, les semences, etc., etc.

Ce fait se produit d'ailleurs très rarement, les propriétaires de bêtes redoutant en général, avec apparence de raison, que leurs bêtes soient maltraitées et mal nourries. Nous ne mentionnons ce cas que parce qu'il existe en principe et qu'il est prévu.

Quant au khammâs, bien qu'il ne puisse être considéré en droit musulman que comme associé, en vertu du principe que nous avons formulé au début et qui n'admet pas que le salaire soit aléatoire, il est clair qu'il n'est pas associé : c'est un travailleur intéressé, qui apporte son travail à certaines conditions. Nous étudierons plus loin la condition du khammâs, qui ne varie pas, quels que soient les arrangements passés entre ceux qui l'emploie et les conditions de leur association.

L'association de deux personnes ayant toutes les deux des terres, toutes les deux des bêtes de labour et des semences, se présente également sous deux formes :

1° Deux individus n'ayant chacun qu'un taureau de labour réunissent leurs deux taureaux de façon à former une attelée et fournissent chacun une quantité égale de terres de semences, et se partagent tous les frais ainsi que la récolte, à condition naturellement que le khammâs ait déjà prélevé son cinquième, pour les labours d'automne, son quart, pour les labours de printemps. Cette association s'appelle *bel-ferd*, par demi-attelée ;

2° Deux individus ayant chacun plusieurs attelées de labour et des terres en suffisance s'associent ou plus exactement réunissent leurs attelées en nombre parfois inégal, c'est-à-dire que l'un d'eux pourra avoir deux attelées et

l'autre trois. Ces associations ou réunions ont surtout pour but de labourer une plus grande étendue de terrain dans un même endroit, afin d'éviter qu'un champ labouré soit isolé au milieu de terres en jachères, de faciliter la surveillance du labour et d'augmenter le nombre de laboureurs réunis dans un même endroit pour rendre plus efficace la garde des terrains labourés.

Cette association s'appelle ici *mesâdya*, مسادية. Si le nombre d'attelées et de semences de chacun des deux associés est le même, ils partagent simplement la récolte. Sinon, chacun récolte ce qui lui appartient. Dans ce dernier cas, il n'y a pas à proprement parler association, mais union pour le labour.

Entre deux personnes dont l'une possède des terres et l'autre n'en possède pas, l'association se fait de la façon suivante :

Le propriétaire de la terre fournit la terre et la moitié des semences ; l'autre associé fournit les animaux de labour, la charrue, l'autre moitié des semences, et, suivant les conventions passées entre les deux parties, le propriétaire supporte ou non une partie des frais de culture, tels que sarclage, fauchage, etc. La proportion dans les frais supportés dans ce cas par le propriétaire du terrain varie suivant les arrangements pris au moment où se contracte l'association.

Une autre association est faite entre deux personnes ne possédant de terres ni l'une ni l'autre ; ce sont en général des gens qui possèdent chacun un taureau ou une bête de labour ; ils forment une attelée de ces deux animaux, achètent de moitié la charrue, fournissent chacun la moitié des semences nécessaires et supportent aussi chacun la moitié des frais, de culture, tels que location de terres, etc.

Il est inutile de dire que les locations de terres se font à

deux époques : pour les labours d'automne, orge, blé, fèves, djelbân (petits pois), pois chiches, et une petite graine rougeâtre qui sert uniquement et en très petite quantité à la nourriture des taureaux de labour et qui porte le nom de *kersana* ; pour les labours de printemps, le drâ.

Les associations ne sont faites que pour une de ces deux cultures. Il arrive souvent que deux associés pour la culture d'automne contractent chacun de leur côté une nouvelle association pour celle du printemps. En un mot, une association faite pour la culture d'automne n'engage pas les associés pour la culture de printemps. Il en est de même du khammâs : engagé pour la culture d'automne, s'il lui convient, ainsi qu'au maître du labour, de labourer aussi pour les cultures de printemps, cela fait l'objet d'un nouvel engagement.

§ 2. — LE KHAMMÂS.

Le *khammâs* est le laboureur, *el-harrâth*, celui qui laboure de ses mains et qui, au lieu d'être payé à gages, reçoit comme salaire le cinquième de la récolte, pour les cultures d'automne, le quart pour les cultures de printemps. Sont compris dans les cultures d'automne les pois chiches et le *kersana*. Mais le khammâs ne touche que le quart sur la récolte des pois chiches, et le cinquième sur celle du *kersana*, comme sur le blé, l'orge et les fèves. La culture des pois chiches et du *kersana* se fait à la fin des labours d'automne, avant ceux du printemps, mais elle incombe au laboureur de la culture d'automne.

Le khammâs est engagé pour une des deux cultures, et non pour l'année ; son engagement cesse lorsque la récolte de la culture pour laquelle il s'est engagé est terminée et rentrée.

Le khammâs renouvelle souvent son engagement avec le même maître, parce qu'il est dans l'impossibilité de lui restituer intégralement les avances qui lui ont été faites, et sa situation finit par être un peu celle d'un esclave, qui n'arrive pas à se racheter.

L'engagement du laboureur ne se fait qu'au *khoms*, c'est-à-dire moyennant prélèvement par lui, au moment de la récolte, du cinquième pour les cultures d'automne, du quart pour celles du printemps. Les engagements de laboureur au *nouç-koms*, au dixième, ne se font que pour des jeunes gens inexpérimentés qui n'ont jamais labouré et qui travaillent pour la première fois. C'est pour ainsi dire une année d'apprentissage. Sauf cette exception, le *nouç khoms* n'existe pas pour les engagements de khammâs.

Voici les conditions généralement usitées dans le Kklot pour les khammâs.

Pour la culture d'automne, le propriétaire engage son laboureur en octobre, sans contrat et sans témoins spécialement requis.

Le khammâs est considéré comme définitivement engagé, lorsque le maître du labour lui remet une certaine quantité de feuilles de palmier nain, *doûm*, avec lesquelles il tressera les cordes nécessaires au joug et à l'attelage des taureaux. Au moment de la remise de ces feuilles de *doûm*, le maître du labour et le khammâs disent la *fâtiḥa* qui consacre l'engagement pris par les deux parties.

Une petite somme d'argent, *refd*, ريفد, qui varie de un à deux douros, est également donnée par le maître du labour au khammâs ; l'importance de cette somme n'est pas fixée par les deux contractants ; elle est basée, dans chaque village, par celle donnée à ses khammâs par le cultivateur le plus important : c'est une somme une fois donnée et non un prêt. Il arrive souvent que le khammâs,

ayant besoin d'argent, demande au maître du labour de lui faire une avance sur le *refd*, sans que ni l'un ni l'autre ne sache encore à combien il montera cette année-là. Si la somme ainsi avancée est inférieure au *refd* établi dans le douar, le maître de labour le complète. Si elle lui est supérieure, la différence est rendue par le *khammâs* au moment où il touche son cinquième.

Outre le *doûm* et le *refd*, le maître de labour donne également au *khammâs* une paire de babouches, qu'il devra faire ressemeler et remplacer, à la rigueur, si elles ne sont plus ressemelables. Le *khammâs* qui a reçu *doûm*, *refd* et babouches est engagé.

Le *khammâs* demande généralement au maître de labour une avance de grains que celui-ci est obligé de lui faire. Cette avance, donnée en une ou plusieurs fois, ne dépasse pas 4 moudds. Le plus souvent, l'avance est faite moitié en blé, moitié en drâ, quelquefois entièrement en drâ. Elle est restituée par le *khammâs* lorsqu'il touche son cinquième. Pour l'avance en drâ, à un *khammâs* de cultures d'automne qui n'en comportent pas, la restitution est faite par le *khammâs* en tenant compte de la différence de prix du blé ou de l'orge ou des fèves, avec le drâ.

Généralement, le maître de labour avance également au *khammâs* le mouton de l'*Aïd-el-kebîr* ou la valeur de ce mouton. Cette avance est également prélevée sur le cinquième du *khammâs*.

Une fois la culture d'automne terminée, le *khammâs* rend les taureaux au maître de labour et ne s'en occupe plus. Si le labour est fait avec des mules ou des chevaux, le *khammâs* est tenu de leur faucher tous les jours l'herbe nécessaire à leur nourriture. Cette différence s'explique par le fait que les bœufs ont fini leur tâche après les labours et vont paître, tandis que les chevaux et mules serviront à transporter la récolte et à la dépiquer et seront donc encore utiles à terminer les travaux de culture commencés.

Entre les labours et la moisson, le khammâs surveille les champs pour empêcher que les troupeaux n'y pénètrent. Au moment du sarclage, il est tenu de sarcler, lui et sa femme, ou ses femmes, sans rétribution. Le propriétaire loue en outre des femmes pour le sarclage et les paye 7 ou 8 *ouqya*, c'est-à-dire 25 à 30 centimes environ. Souvent les sarcleuses ne sont pas payées et reçoivent en échange de leur travail le droit de garder pour elles la totalité de ce qu'elles auront glané après la récolte. Les sarcleuses payées peuvent également glaner, mais doivent alors, suivant l'arrangement passé, remettre au propriétaire la moitié ou le tiers, ou même le quart, de ce qu'elles auront glané.

Au moment de la moisson, le propriétaire loue des moissonneurs pour aider le khammâs. Dans le Khloṭ, ces moissonneurs ne sont pas payés en argent, mais en nature ; ils reçoivent par jour, suivant les conventions faites, de 15 à 20 gerbes du grain qu'ils ont coupé dans cette journée.

Ces gerbes s'appellent *el-r'emar*, الغمر. Ce sont des poignées plutôt que des gerbes.

Les fèves sont coupées par les femmes qui reçoivent un paiement en argent, de 7 ou 8 onces par jour, versées par le propriétaire. La femme du khammâs est payée en nature, sans règle fixe ; elle emporte une petite quantité de fèves.

Il résulte de l'arrangement d'après lequel les moissonneurs, pour le blé et l'orge, sont payés en *r'emar*, que le khammâs paye le cinquième du salaire de ces moissonneurs. D'autre part, les moissonneurs sont nourris par le maître de labour, ainsi que le khammâs pendant le travail de la moisson. Cette nourriture se compose généralement de pain d'orge ou de farine mélangée de son (ce pain s'appelle *meharech*, محرش) avec des olives ou du lait aigre (*leben*) ou de la courge cuite à l'eau.

Le khammâs est chargé de la garde de l'aire, *el-gâ'a*, القاعة. Si la récolte est importante, on lui donne un aide qui est payé en nature, selon convention passée, proportionnellement à l'importance apparente de la récolte, un moudd de blé et un d'orge, ou un moudd de blé et un demi-moudd d'orge. La quantité de grains convenue est prélevée par l'aide, avant que le khammâs prélève son cinquième : il contribue donc au paiement du cinquième de ce salaire. L'aide, non seulement veille sur l'aire, mais aide le khammâs à dépiquer et à emmagasiner les grains.

Dans le Khloṭ et le Ṭliq, en effet, non seulement il incombe au khammâs, d'après la *qâ'ida*, d'emmagasiner les grains dans les silos, mais il lui incombe même, sans salaire, de transporter ces grains en ville, si le maître de labour y a une maison et des magasins ou des silos.

Dans le Khloṭ et le Ṭliq, le khammâs ne réclame pas sa part de la paille. Cependant, d'après les *chaïkh el-fellâha*, les khammâs ont droit au cinquième de la paille, après que le maître de labour a prélevé, par attelée, 20 charges, *chebka* (litt. filet) de paille représentant la nourriture des bêtes qui ont servi au labour. Après que le maître de labour a prélevé, par attelée, ces 20 charges, le khammâs prélève le cinquième sur ce qui reste.

La paille n'ayant aucune valeur dans les campagnes et les khammâs n'ayant en général pas de bêtes à eux, ils abandonnent presque toujours leur part de paille ; mais à El-Qçar où la paille se vend, et atteint quelquefois jusqu'à un douro la *chebka*, le khammâs prélève son cinquième dans les conditions que nous avons indiquées. Le cas s'est présenté qu'un maître de labour ayant voulu refuser à son khammâs sa part de paille, l'affaire a été portée devant le *chaïkh el-fellâha*, qui en a jugé comme nous l'avons dit.

Le prélèvement du moudd de Sidi Bel-'Abbâs est égale-

ment de coutume dans le Khloṭ et le Ṭliq et à El-Qçar. Ce moudd n'a d'ailleurs du moudd que le nom, car la mesure ainsi prélevée est toujours très inférieure au moudd en usage dans la contrée : c'est en général un quart de ce moudd.

Le moudd appelé *moudd el-gâ'a* est aussi une mesure toujours inférieure au moudd des marchés. Il ne sert d'ailleurs ni à acheter ni à vendre, mais uniquement à estimer la récolte.

Le khoms du khammâs se prélève de la façon suivante : on mesure le blé en l'emportant du gâ'a et la part du khammâs est prélevée sur chaque 20 moudds, dont 16 au maître du labour et 4 au khammâs.

Il est bien entendu que pour la culture du printemps, la part du khammâs n'est plus du cinquième, mais du quart. L'engagement du khammâs pour le labour d'automne ne l'engage pas pour les labours de printemps. Ce labour fait l'objet d'un nouvel engagement, tantôt avec le même khammâs, tantôt avec un autre.

Si pour une raison quelconque, maladie ou autre, le khammâs interrompt son travail pendant les labours ou la récolte, il se fait remplacer à ses propres frais. Si, pendant la période des labours, le khammâs quitte son travail avant d'avoir terminé, ou meurt, sa part lui reste acquise, pour la portion labourée ouensemencée par lui seulement, à charge pour lui ou pour ses héritiers de fournir un aide au moment de la moisson pour le travail correspondant à la partie du labour qu'il a faite.

Le khammâs travaille du lever au coucher du soleil, avec plusieurs repos dans la journée. Il travaille le vendredi, mais non les jours des grandes fêtes religieuses ni à leur octave, ni le jour d'*el-neskha* (15 de cha'bân), ni le premier janvier, c'est-à-dire le 14 de notre calendrier, jour qu'en appelle *el-ḥagouz*.

Le khammâs n'a pas à payer l'aumône légale, l'*achour*,

sur son khoms, mais les qâïd et les chaïkh du Khloṭ exigent d'eux un impôt de *nâïba* sur le khoms; sans aucune règle, sans aucune base, si ce n'est le bon plaisir du qâïd, un *farda* est prélevé sur les attelées de labour et la part qui incombe au khammâs est du cinquième de ce qui est imposé à chaque attelée, mais du cinquième en plus, c'est-à-dire que si un *farda* sur les attelées est de 4 douros (20 pesetas) par attelée, le khammâs aura à payer 4 pesetas et le chaïkh percevra 24 pesetas. Ces *farda* de *nâïba* sur les labours se répétant souvent plus d'une fois par mois, il est aisé de comprendre que le malheureux khammâs est absolument dépouillé.

Il n'est pas besoin de dire que cet impôt est abusif et complètement arbitraire. Non seulement le khammâs n'a pas d'impôt à payer régulièrement, mais sa situation misérable le fait rentrer dans la catégorie des musulmans qui ont droit à une part de l'achour payé par les autres musulmans.

Les abus auxquels donne lieu la perception de la *nâïba* ont donné naissance à un autre genre d'association agricole, employé quelquefois par un homme ayant un peu de bien à lui, pour échapper le plus possible à cette imposition.

Un individu ayant à lui un taureau, de la semence et un peu de terre s'associe avec un étranger à la tribu, un Sérîfy ou un Gorfety généralement, ayant également de la terre à proximité; il s'engage avec lui comme khammâs et laboure lui-même. En réalité, il est khammâs et associé au *ferd*, puisqu'il fournit la moitié de la terre, une des bêtes de labour et la moitié de la semence, et touche la moitié de la récolte plus le khoms. En apparence, il a loué sa terre au Djebely pour de l'argent, lui a loué son taureau moyennant le nouç-khoms, et s'est loué lui-même pour le khoms. De sorte qu'il n'est sensé toucher que le *khoms* ou *nouç* (le

cinquième et le demi-cinquième) et n'est donc imposé que sur ce cinquième et demi, au lieu de l'être sur la moitié et un cinquième. Cette combinaison se fait assez fréquemment dans les villages près de la montagne, à proximité des tribus d'Ahl Sérif et des Benî Gorfeṭ. Ce fait est intéressant à signaler, parce qu'il montre comment les abus du pouvoir administratif peuvent être le point de départ de la création de contrats d'association, qui finissent par s'incorporer dans l'ensemble du droit coutumier.

§ 3. — LES BEHEÏRÂT¹.

En Khloṭ et Tliq, la culture des *beḥeirâl*, culture des melons, pastèques et courges, est faite soit par les laboureurs des cultures d'automne à la fin de leurs travaux, soit par ceux des cultures de printemps au commencement des leurs; suivant les conventions; mais on n'engage jamais de laboureurs spéciaux pour la culture des *beḥeirât*.

Les cultivateurs de *beḥeirât* ont en général un certain nombre d'attelées; ils en détachent une ou deux pour cette culture pendant que les autres font les autres travaux, soit pour terminer la culture d'automne, soit pour commencer celle de printemps. Les travaux de la *beḥeira* terminés, les laboureurs reprennent les travaux communs.

Les laboureurs détachés à la *beḥeira* touchent néanmoins leur part, cinquième ou quart, sur les autres cultures que font en même temps les autres laboureurs du même maître, et réciproquement, les autres laboureurs, quoique n'ayant pas travaillé à la *beḥeira*, en touchent cependant leur part.

1. Et non *bejeirât*, comme nous l'avons dit par erreur dans l'étude précitée sur le droit coutumier du Nord-Marocain.

La part du khammâs sur la beheïra est du quart, dans toute la province du Khloṭ et du Ṭliq. La récolte se fait au fur et à mesure de la maturité.

§ 4. — LA MOUR'ÀRASA ET LES JARDINS.

La *mour'arasa* est conforme, dans le Khloṭ, à la coutume du Faḥç et de la R'arbya. Il est donc inutile d'en parler à nouveau : mais la culture des jardins présente quelques particularités intéressantes que nous mentionnerons.

On appelle généralement *jenân*, جنان, dans le Khloṭ, un jardin planté de pommiers, poiriers et autres arbres fruitiers, sauf les orangers.

Le *jenân* se loue moyennant la moitié du produit. Ce contrat est fait pour un an, d'octobre à octobre ; voici dans quelles conditions.

Le propriétaire et son locataire ou associé font faire un document d'adoûl constatant que le locataire se charge de soigner les arbres fruitiers, de travailler le jardin, d'entretenir sa haie, etc., le tout moyennant la moitié de fruits. Les hommes de journée nécessaires au bon entretien du jardin sont payés par le locataire.

A la fin de l'année, ce verger doit être rendu au propriétaire dans le même état qu'il était lorsque le locataire en a pris possession. Les difficultés qui pourraient se produire entre le propriétaire et le locataire relativement à l'état des lieux sont réglées par les *rebabîn eṭ-tourqa*¹, c'est-à-dire les jardiniers experts.

1. Ce sont les hommes que nous avons appelés *arbâb aṭ-tourqa* dans l'étude sur les coutumes du Nord-Marocain ; cette dernière expression est plus correcte.

Il y a deux récoltes pour les arbres fruitiers des vergers :

Celle du printemps, dite récolte *batnya*, البطنية ;

Celle d'automne, dite *kharfya*, الخريفية.

Lorsque la récolte *batnya* est près de mûrir, elle est mise en vente aux enchères. Tantôt, propriétaires et locataires vendent purement et simplement cette récolte et en partagent le prix par moitié; tantôt, si le prix ne leur paraît pas suffisant, ils récoltent eux-mêmes, c'est-à-dire que le locataire fait tous les travaux de la récolte dont le propriétaire touche la moitié. Il en est de même pour la récolte *el-kharfya*.

Le propriétaire est tenu de fournir la moitié de la semence de toutes les cultures qui peuvent être faites entre les arbres ou dans les parties vides du jardin, telles que oignon, ail, fèves, maïs et autres plantations n'exigeant pas d'arrosage; mais il ne participe en rien aux frais de la culture ni aux travaux.

On appelle dans le *Khloṭ* *r'arsa*¹ le jardin d'orangers et de citronniers qui est arrosé.

La plupart des jardins du *Khloṭ* sont arrosés par des sources distribuées entre les arbres par des canaux d'irrigation creusés en terre à coups de pioche. Si les sources sont suffisantes pour arroser tous les jardins qui doivent en profiter, l'eau de cette source est, dès son origine, partagée entre les différents jardins par des canaux (*saqya*, plur. *saouâqy*); sinon, l'eau est distribuée entre les différents jardins et partagée comme il est dit dans l'étude sur le droit coutumier du Nord-Marocain².

Les jardins sont exploités par des jardiniers qui traitent

1. On dit quelquefois incorrectement *'arsa*.

2. *Archives marocaines*, III, p. 399.

avec le propriétaire moyennant un salaire égal au quart des fruits du jardin. Ce contrat est fait pour un an, d'octobre à octobre. Le jardinier prend le nom de *rebbâ'* (celui qui travaille pour le quart de la récolte).

Le *rebbâ'* reçoit une certaine quantité de grains pour sa nourriture pendant l'année, ou s'il est célibataire et n'a personne pour lui préparer sa nourriture, est nourri par le propriétaire du jardin qui lui remet en outre une *djellâba*, une *qachchâba* et une paire de babouches ; il lui fait aussi assez souvent une petite avance en argent remboursable sur son quart. Il lui donne enfin le mouton de l'Aïd el-kebîr.

De même que pour les vergers, lorsque la récolte d'oranges et de citrons est prête, le propriétaire et le *rebbâ'* peuvent la vendre à un tiers qui fait la récolte ; l'argent est alors partagé comme suit : $\frac{3}{4}$ au propriétaire et $\frac{1}{4}$ au *rebbâ'*.

Si le propriétaire et le *rebbâ'* ont décidé de ne pas vendre, la bête, mule ou âne, nécessaire pour transporter les fruits au marché, est fournie par le propriétaire. Outre le *rebbâ'*, le jardin comporte également un gardien, *hâdî*, حاضي, qui garde ce jardin pendant que le *rebbâ'* va au marché ou s'absente et qui couche avec lui. Le *hâdî* est payé moitié par le propriétaire, moitié par le *rebbâ'*. Il reçoit un douro ou un douro et demi par mois et il est nourri. Ces frais sont prélevés sur les produits de la vente des fruits, avant le partage. Si le propriétaire et le *rebbâ'* ont vendu la récolte des arbres à un tiers, le *hâdî* est introduit et payé par ce tiers.

Si le jardin est arrosé par une noria, *sânya*, سانية, tous les frais d'entretien de cette noria sont à la charge du propriétaire, ainsi que la nourriture de l'animal qui la fait tourner et qui est fourni également par le propriétaire.

Le propriétaire doit entretenir également en bon état le réservoir et les canaux en maçonnerie, s'il en existe.

Le bêchage du jardin, nécessaire pour l'arrosage des arbres (orangers et citronniers), est à la charge du propriétaire ; le rebbâ' y participe en travaillant avec les ouvriers ; c'est à lui qu'il appartient d'ouvrir dans la terre travaillée les canaux servant à l'irrigation des arbres.

Pour la culture des légumes du jardin, toute la semence est fournie par le propriétaire du jardin.

Lorsqu'un tiers a acheté la récolte des fruits, soit d'un verger, *djenân*, soit d'un jardin, *r'arsa*, et qu'il se produit, avant la récolte, un cas fortuit, tel que grêle, ouragan, etc., le marché se trouve rompu et les *qaououâma*, experts, évaluent la valeur de ce qui reste de la récolte et en établissent le prix que le tiers acheteur aura à donner au propriétaire et à son associé, quelle que soit la qualité de celui-ci, *bel-nouç* ou *ber-reba'*¹.

Pour la construction ou la réfection de la haie, le rebbâ' ne donne que son travail ; le propriétaire travaille avec lui ou bien fournit un ouvrier qui aide le rebbâ' : il fournit aussi ce qui est nécessaire à l'entretien de la haie.

1. Lorsqu'un acheteur a acquis la *r'illa* (les fruits et légumes) d'un jardin fruitier et qu'un ouragan, la grêle ou quelque cas de force majeure vient détruire tout ou partie des fruits avant que normalement il ait pu les cueillir, on appelle ce cas *djîha* (perte, destruction, calamité).

L'acheteur dit : « *Anna kan da' bedjîha* » : J'invoque le *djîha*.

L'affaire est alors portée au *chra'* qui la renvoie devant le *chaikh el-fellâha* ; celui-ci fait une expertise à laquelle les parties sont tenues de se conformer, et qui réduit le prix d'achat convenu auparavant, en proportion des dommages causés.

On dit aussi : « *Ana Kan da' bennefa.* »

Il arrive souvent que dans les documents d'adoul établis lors de la vente de la récolte des fruits, l'acheteur renonce à invoquer le *djîha*. C'est souvent une condition imposée par le vendeur pour consentir la vente. Il ne semble pas d'ailleurs que cette renonciation préalable soit valable légalement et elle paraît être une condition léonine.

§ 5. — ABEILLES.

Il existe des *zeribat en-naḥal*, زريبة النحل, dans presque tous les villages du Khloṭ. Une *zeriba* se compose de ruches, *djbaḥ*, جمع, faites en écorce de chêne-liège.

L'essaim, quand il vole, s'appelle *el-ferg*, الفرق, quand il est réuni et posé, il s'appelle *el-qoubba*, القوبة.

L'exploitation des ruches se fait par un *rebbâ'*, c'est-à-dire un associé qui soigne les abeilles, entretient les ruches, récolte le miel et la cire, moyennant le quart de cette récolte, dont les 3/4 appartiennent au propriétaire de la *zeriba*.

Le *rebbâ'* *zeribat en-naḥal* est nourri par le propriétaire, ou, s'il est marié, le propriétaire lui remet par an une quantité convenue de grains pour sa nourriture.

Le *rebbâ'* est engagé pour un an, après les *layâly*, au commencement de la partie de l'hiver appelée *ech-chetoua el-akhrya*. C'est en mars qu'on achète les ruches.

Le *rebbâ'* n'est pas responsable des essaims qui s'échappent malgré ses soins; d'autre part, il ne devient pas propriétaire d'un essaim étranger qui viendrait se poser dans le rucher. Cet essaim devient la propriété du maître de la *zeriba*; le *rebbâ'* n'a sur cet essaim que le quart commun sur les autres essaims.

§ 6. — ASSOCIATIONS POUR L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL.

Le Khloṭ et le Tliq possèdent d'importants troupeaux de bœufs et de moutons, ainsi qu'un grand nombre de juments.

Toutes les parties de ces tribus ne sont pas également favorables à ces différents élevages¹.

En venant de Tanger, jusque vers l'Oued el-Mkhâzen, le pays est surtout favorable aux moutons et aux chèvres, dans toute la région qui s'étend entre le Sâhel à l'Ouest, les Benî Gorfeç et Ahl Sérif à l'Est. Toute la vallée du Lekkoûs, y compris celle de l'Oued el-Mkhâzen, avec l'Oued Boû Sâfi, de Ouarour et toute cette région marécageuse, est surtout bonne pour les bœufs et les juments. Les plateaux sablonneux qui s'étendent entre El-Qçar et Al-'Araïch et, dans la direction du Sud, vers Djouma'a de Lalla Mîmoûna, sont bons pour les moutons, ainsi que les hauteurs de Driça et du Djebel R'eny. L'élevage donne lieu naturellement à des associations soit entre indigènes, soit entre européens et indigènes.

Voici les modes d'associations les plus usités dans le Khlot et dans le Tliq, pour l'élevage.

1° Association entre deux individus dont l'un achète les bœufs et l'autre les garde. Cette association peut se faire soit pour les taureaux déjà grands que les associés gardent pendant un certain temps et qu'ils vendent lorsqu'ils sont en état et lorsqu'il se produit une hausse sur le bétail. Elle peut se faire également, et c'est le cas le plus fréquent, pour des animaux très jeunes, de deux à trois ans, qu'on vend lorsqu'ils sont arrivés à complète formation.

C'est ce qu'on appelle *et-talq*, الطلق.

Pour cette association, on achète indifféremment des veaux et des génisses. Ces génisses s'appellent *msekya*, مسكية, lorsqu'elles ont deux ans, prennent le nom de *droûba*, ضروبة, lorsqu'elles ont trois ans et peuvent produire. Les produits

1. Voir ce que nous avons déjà dit à ce sujet dans notre description topographique (*Arch. maroc.*, IV, p. 42-43).

de ces *drâib*, ضرائب, (plur. de *drouba*) s'ajoutent au capital.

L'usage le plus fréquent pour cette association est qu'un tiers du bénéfice reste au gardien du troupeau et deux tiers au propriétaire. Il arrive quelquefois que le gardien n'a qu'un quart et le propriétaire trois quarts, mais cette manière de faire devient de plus en plus rare et tend à disparaître.

Ces associations sont établies par documents d'adoûl. Le document peut être fait en double original, l'un restant entre les mains du propriétaire et l'autre du gardien ; mais cela est assez rare, il n'y a généralement qu'un seul exemplaire du document, qui reste entre les mains du propriétaire.

L'association peut être faite pour un temps limité ou sans indication de durée. Dans le premier cas, le temps fixé est de deux ou trois ans. Le délai expiré, le troupeau est vendu et le bénéfice partagé dans les proportions convenues. Si au contraire le temps de l'association est illimité, le propriétaire remet de temps en temps, sur sa demande, une certaine somme au gardien, en avance sur son bénéfice, remplace le bétail vendu par du jeune bétail, tient une comptabilité d'entrée et de sortie, de vente et d'achat, et calcule tous les ans la part qui revient au gardien. C'est en général le procédé adopté par les Européens qui font de l'élevage d'une façon suivie et en qui les indigènes ont confiance.

Le document d'adoûl ne constitue plus dans ce cas qu'une garantie au cas où le troupeau serait volé ou razzyé par le Makhzen.

2° L'association a lieu quelquefois entre deux personnes qui apportent chacune la moitié du capital nécessaire à l'achat du troupeau et dont l'une prend la garde de ce troupeau.

Dans ce cas, les bénéfices sont partagés par moitié entre les deux associés, mais le bénéfice *net*, défalcation faite de tous les frais, dont les deux associés se trouvent ainsi payer chacun la moitié.

Pour éviter autant que possible les vols, ou les échanges d'animaux, les propriétaires des troupeaux, surtout les Européens et les Juifs, marquent les animaux avec un fer chaud représentant une ou deux lettres latines. La précaution est bonne, mais n'est pas toujours suffisante ; il arrive quelquefois, en effet, que l'indigène, associé pour le tiers des bénéfices, n'en veut pas attendre la réalisation et cherche à toucher quelque chose en dehors de son associé pour les deux tiers. Il lui est difficile de vendre, puisque les bêtes sont marquées et qu'il doit présenter la peau avec la marque pour justifier de la mort d'un animal. Il s'entend alors avec un boucher de marché, auquel il vend à bas prix la viande seule et reprend la peau qu'il vient ensuite apporter à son associé en déplorant la mort de l'animal et la dureté des temps.

3° Il existe aussi un autre genre d'association, uniquement pour les vaches. C'est même, à proprement parler, plutôt une vente à terme.

Le propriétaire vend à un individu la moitié d'une ou de plusieurs vaches. Cet homme prend les vaches sous sa garde, les fait paître, les soigne, et paye généralement la moitié de la valeur des vaches indiquées sur le document d'adoûl par la vente de leur produit, dont la moitié lui appartient dès le premier jour de cet arrangement. Une fois cette moitié payée, l'acheteur continue à garder le tout, dont les deux associés se partagent les produits, y compris le lait et le beurre.

Quelquefois, au lieu de vendre la moitié d'une ou plusieurs vaches, un citadin remet simplement en garde à un homme de la campagne une ou plusieurs vaches laitières, à la condition que ce dernier gardera, comme salaire, la moitié du lait et du beurre et apportera l'autre moitié au propriétaire des vaches, qui les reprendra lorsqu'elles n'auront plus de lait.

Afin d'éviter que l'homme de la campagne vole trop le

propriétaire des vaches, celui-ci convient avec lui qu'il aura à lui remettre une quantité fixe de beurre par an, 15 livres en général¹. Cet arrangement, qui est contraire aux préceptes religieux, puisqu'il spécule sur un avenir incertain en fixant la valeur de son produit, est cependant assez souvent mis en pratique même par des lettrés, qui déclarent qu'en agissant autrement, l'associé leur donnerait à peine le dixième du produit au lieu de la moitié.

§ 7. — MOUTONS.

Dans le Khloṭ et le Tlīq, l'association au cinquième ou au quart n'existe pas.

Le système le plus courant est l'association qui consiste en une vente du troupeau par le propriétaire à l'associé, payable par annuités : c'est le cas qui a été décrit dans les coutumes du Nord-Marocain².

Une autre association se pratique également entre deux individus ayant la même quantité de brebis, qu'ils réunissent en un seul troupeau avec un seul berger, et dont ils partagent les bénéfices et les produits. Cette association ne se fait que pour de très petites quantités de brebis, qui, séparées, ne constitueraient pas à chacun de leurs propriétaires un troupeau suffisant et les obligeraient néanmoins à avoir deux bergers, tandis qu'en les réunissant, ils diminuent les frais. Cette combinaison n'a guère lieu qu'entre deux individus du même douar ayant chacun 20 ou 30 brebis.

1. C'est cette contribution en beurre que l'article précité sur le *Droit coutumier du Nord-Marocain*, p. 369, a appelée *malīha*, lecture erronée, pour *manīha*, terme juridique désignant, d'après le *Qāmoūs*, le produit en lait et en beurre d'un troupeau.

2. *Op. cit.*, p. 370-371.

§ 8. — CHÈVRES.

Les chèvres, n'ayant pas de laine, ne peuvent pas être mises en association dans les mêmes conditions que les moutons ou les brebis.

L'association pour les chèvres se fait au quart, c'est-à-dire que celui qui fait paître et garder les chèvres touche le quart du bénéfice, y compris le capital. Si, par exemple, le propriétaire des chèvres en donne 20 à garder au quart, et qu'au bout de l'année (si le contrat est fait pour un an), ces 20 chèvres en ont produit 20 autres, que le troupeau est par conséquent devenu de 40 têtes, le gardien touche pour son quart, 10 chèvres, et le propriétaire, pour ses trois quarts, en reprend 30.

Si, pour une raison quelconque, le propriétaire veut reprendre ses chèvres avant l'expiration de l'année indiquée dans le contrat, il reprend *toutes* les chèvres, mais d'autre part est obligé de payer à son associé son travail et ses peines. Ce paiement est fixé par décision du *chaikh el-qaççâba* si les parties ne peuvent pas se mettre d'accord à l'amiable.

Le propriétaire des chèvres donne, chaque année, au gardien du troupeau, 3 ou 4 paires de babouches, un *hâik*, une *djellaba* et une *qachchâba* de laine.

§ 9. — CHEVAUX ET JUMENTS.

L'association la plus commune est celle qui consiste à vendre à un homme de la campagne la moitié d'une jument en majorant son prix.

Dès que la jument est entre les mains de celui qui l'a achetée, mais sans l'avoir encore payée, la moitié de ses

produits lui appartient. Lorsque ce produit est en état d'être vendu, la moitié de son prix de vente est portée au crédit de l'acheteur de la jument jusqu'à ce qu'il ait ainsi payé la moitié du prix de cette jument. A partir de ce moment, cette moitié lui appartient en toute propriété et il touche la moitié de la vente de ses produits, qu'il peut garder en payant la moitié du prix au co-propriétaire de la jument.

L'associé ne peut pas labourer avec la jument, mais il peut la monter et s'en servir pour les transports de la récolte et pour le dépiquage, si elle n'est pas pleine. Si elle est pleine, la jument ne doit faire aucun travail fatigant.

Si le propriétaire a besoin de la jument pour des transports, il peut également en disposer lorsqu'elle n'est pas pleine.

Une autre association se fait également entre deux personnes qui achètent par moitié une jument dont ils payent chacun au comptant la moitié de son prix. Dans ce cas, l'association est évidemment par moitié, mais celui qui a la garde de la jument reçoit de l'autre associé une petite indemnité de garde, à moins que son associé ne renonce complètement à user de son droit de faire usage de la jument pour son compte personnel, auquel cas l'usage qu'en fait seul le détenteur est considéré comme l'indemnité de ses peines.

L'association pour les ânesses est faite dans les mêmes conditions que pour les juments.

§ 10. — CHAMEAUX.

Il existe trois modes d'association pour le travail des chameaux, dans le *Khloṭ* et le *Tlîq*¹ :

1. Sur l'élevage des chameaux chez les *Bedâoua*, cf. *Arch. maroc.*, III, p. 374-375.

1° Les chameaux appartiennent à un seul propriétaire qui s'associe avec un chamelier de métier, lequel ne possède pas de chameaux.

S'il s'agit d'une petite quantité de chameaux, 4 ou 5, les deux associés partagent le bénéfice, une fois retirés tous les frais de nourriture, d'entretien, de garde, etc. S'il s'agit de 20 ou 25 chameaux, le propriétaire peut trouver à s'arranger avec un chamelier qui se contentera du quart des bénéfices nets, les trois autres quarts restant pour lui ;

2° Si les deux associés sont propriétaires de la même quantité de chameaux, une fois les frais prélevés, le bénéfice est partagé entre les deux associés, mais celui qui voyage avec les chameaux touche une indemnité de voyage qui est comptée dans les frais de l'association, ainsi que sa nourriture ;

3° Il arrive en outre que plusieurs petits propriétaires-chameliers, possédant de 1 à 4 chameaux, par exemple, se réunissent à plusieurs pour faire un voyage sous la direction et la responsabilité d'un propriétaire-chamelier important, qui est appelé le *moqaddem*. Ce personnage est connu des chargeurs et loue ses propres chameaux et ceux des chameliers moins importants qui se sont joints à lui, sous sa seule responsabilité, attendu que les chargeurs ne connaissent que lui et ne veulent avoir à faire qu'à lui.

Dans ce cas, ce moqaddem reçoit des autres chameliers une indemnité de deux douros en moyenne par chameau ne lui appartenant pas et qu'il a fait louer avec les siens par les chargeurs. Il dirige la caravane, mais les propriétaires nourrissent chacun leurs chameaux et s'en occupent sous sa direction.

Cette association ne dure qu'un seul voyage.

§ II. — SILOS.

Dans tous les douars khloṭ et ṭliq, les grains sont emma-

gasinés dans les silos, *mâtâmer*, au singulier *maïmouïra*. Les coutumes relatives aux silos sont à peu près les mêmes qu'au Faḥç et dans la R'arbya, mais il y a un point sur lequel il est intéressant d'apporter quelque précision, ce sont les attributions du gardien de silo.

Tantôt les silos sont creusés dans les douars mêmes et chaque kheïma a les siens, tantôt plusieurs douars choisissent un endroit dont le terrain est propre aux silos, pour y creuser en commun ceux qui leur sont nécessaires.

Dans ce cas, *el-mers*, c'est-à-dire l'endroit où les silos sont creusés, est confié à un gardien appelé *merrâs*.

Le travail du merrâs consiste à ouvrir et à refermer les silos, mais non à les remplir. Il doit en outre les garder jour et nuit. Son salaire consiste en un moudd de blé par silo, quelle que soit sa contenance, un demi-moudd du dessus du silo et un demi-moudd du fond.

A l'objection faite qu'il semblait plus rationnel que le merrâs fût payé proportionnellement à la quantité de grains emmagasinée, il nous a été répondu que le merrâs n'avait la garde que de l'ouverture du silo et non pas de son contenu, et que par conséquent il ne devait être payé qu'en raison du nombre des silos, quelle que soit la quantité de grains de chaque silo.

Son rôle en effet ne consiste pas à défendre les silos en cas d'attaque, mais à empêcher les vols, c'est-à-dire l'ouverture du silo par un voleur isolé, et à appeler au secours les gens des villages propriétaires des silos si une véritable attaque vient à se produire. Les vols de silos sont d'ailleurs très rares et ne peuvent se pratiquer que dans le cas d'une *darba* nombreuse et bien organisée, ayant le temps de vider les silos et ayant amené les bêtes de charge nécessaires pour emporter les grains.

§ 12. — ṬOUÎZA.

Le mot *ṭouîza*, pris dans son sens le plus général, signifie toute besogne faite par l'ensemble des habitants d'un douar, d'une fraction ou d'une tribu tout entière, soit pour autrui, soit dans l'intérêt même de ce village, de cette fraction ou de cette tribu. C'est une besogne commune.

La *ṭouîza* est surtout comprise, par restriction, dans le sens de travaux de culture faits pour autrui en commun. Elle prend la forme d'une corvée lorsqu'il s'agit de la *ṭouîza* du gouverneur de la tribu en vue de laquelle se réunissent toutes les attelées d'une fraction entière pour labourer, ensemençer, et plus tard sarcler et moissonner, une certaine étendue de terre pour ce gouverneur. Autrefois cette *ṭouîza* elle-même était une gracieuseté faite au gouverneur par ses administrés, qui, de leur propre mouvement, s'imposaient cette corvée ; aujourd'hui, elle est devenue une obligation et le gouverneur emprisonne celui qui s'y refuse, lui fait payer une amende ou lui confisque ses bêtes de labour.

La *ṭouîza* du *fqîh* n'a rien de vexatoire : c'est une forme du salaire de cet instituteur.

Les autres *ṭouîz* (pluriel de *ṭouîza*) sont des gracieusetés absolument volontaires faites par un village à un de ses principaux habitants ou à un citadin riche et influent ayant des intérêts dans ce village. Cette troisième espèce de *ṭouîza*, non seulement n'est pas une corvée, mais elle est une véritable réjouissance, car le bénéficiaire reconnaît la gracieuseté qui lui est faite en donnant largement à manger à tous les travailleurs.

XVI

LES 'ADÎR

Les 'adîr sont, comme nous l'avons vu ailleurs¹, de vastes étendues de terres marécageuses où les Marocains laissent vivre en liberté les animaux domestiques, en vue de la reproduction : c'est l'équivalent de nos haras. Le territoire Khloṭ-Tliq en contient deux, appartenant au Makhzen : 1° l'adîr du Sultan, 2° l'adîr des mules du Sultan, le premier réservé aux bœufs, vaches, chevaux et juments, le second, aux mulets et mules exclusivement.

§ 1. — 'ADIR DU SULTAN.

L'adîr du Sultan se trouve sur la rive gauche du Lekkoûs, un peu en aval du gué appelé *Machra' en-nedjma*. Il est borné au Nord par le fleuve, au Sud par les collines qui ferment la vallée du Lekkoûs de ce côté, à l'Est, c'est-à-dire du côté d'El-Qçar, par le ruisseau de Smîd el-mâ, à l'Ouest enfin, du côté d'Al-'Arâïch, par le cours d'eau marécageux formé par les deux ruisseaux de Sakhsokh et Skhisakh qui viennent tous deux de sources situées du côté des Oulad Boû-Chtâ ; un pont de pierre en assez mauvais état est jeté sur ce dernier cours d'eau du côté d'Al-'Arâïch,

1. *Archives marocaines*, III, p. 388-389. Dans cette étude nous envisageons l'adîr au point de vue général de quasi-société. Nous avons mentionné antérieurement un 'adîr aux environs de Tanger, mais à peu près tombé en désuétude. Cf. *Archives marocaines*, I, p. 186-187.

mais on ne peut l'atteindre qu'avec beaucoup de peine, car le marais s'est répandu autour du pont. Ce pont constitue la limite de l'adîr du côté d'Al-'Arâich.

Tout ce terrain est marécageux, l'eau des sources des Oulad Râfac, des Oulad Ber-Rebîa' et d'El-Brakta, qui alimentent le ruisseau de Smîd el-mâ, s'accumulant dans ce bas-fond, au pied des collines, pour se déverser dans le Lekkoûs. C'est précisément entre le Lekkoûs, le marais et son déversoir qu'est situé l'adîr.

On ne connaît pas l'origine de cette institution, qu'on attribue en général à Moulay Slîmân, au début du XIX^e siècle. Elle est en tout cas postérieure à la prise d'Al-'Arâich sur les Espagnols en 1689.

L'adîr contient un grand nombre de bœufs, vaches, chevaux et juments en liberté, ou plus exactement à l'état sauvage, sans aucun abri, sans autre nourriture que l'herbage. Ces animaux naissent, vivent, se reproduisent et meurent sans aucun contrôle : ce sont bien réellement des animaux sauvages, qui fuient l'approche de l'homme. Il est même dangereux, au printemps, de passer par la route qui traverse l'adîr : souvent des passants ont été attaqués par les taureaux et n'ont pu leur échapper qu'avec peine.

Ces animaux ne servent d'ailleurs à personne : les taureaux et les vaches ne pourraient être pris qu'après de véritables chasses, qui sont interdites. On s'occupe seulement des chevaux, et plusieurs fois le Makhzen a envoyé l'ordre aux gouverneurs du Khlof et du Tliq d'en prendre pour leur cavalerie. Au lieu de prendre des poulains encore jeunes, on s'emparait, après des courses effrénées, des chevaux de quatre ou cinq ans, déjà sauvages et trop âgés pour être dressés ; on les attachait, on les battait, on les privait de nourriture, et ils mouraient au bout de quelques jours ou de quelques semaines.

La garde et la surveillance des bêtes sont confiées à des *'addâra* (gardiens d'adîr) qui habitent sept douars installés

par le Makhzen sur les pentes des collines qui ferment au Sud la vallée du Lekkoûs ; un douar du 'addâra est également placé à chacune des extrémités de l'adîr, du côté d'El-Qçar et du côté d'Al-'Arâich.

L'administration de l'adîr d'Al-'Arâich, et de tous les 'adîr du Sultan, appartient au *Moul er-Rouâh* du Sultan : c'est le Grand-maître des écuries, aujourd'hui El-Hâdj El-Helâly Ed-Doukkâly El-Farjy. Il nomme des *moqaddemîn* qui administrent l'adîr sous la surveillance des Oumanâ de la douane d'Al-'Arâich et du gouvernement de cette ville.

Telle est la théorie : en pratique, le seul bénéfice tiré de l'adîr par le Makhzen étant une certaine quantité de beurre que doivent fournir les 'addâra, ceux-ci réunissent dans leurs douars le plus grand nombre de vaches qu'ils peuvent trouver, envoient au Makhzen le moins de beurre possible et vendent le reste, après avoir donné aux oumanâ et au pacha d'Al-'Arâich la quantité de beurre suffisante pour que le contrôle de ces fonctionnaires ne leur soit pas défavorable. On retrouve là, comme partout, le désordre et le gaspillage qui caractérisent les institutions marocaines.

§ 2. — 'ADÎR DES MULES DU SULTAN.

On entre dans cet 'adîr, en venant d'El-Qçar, après avoir passé le Lekkoûs au gué de Merîça. Il est borné en effet par le Lekkoûs à l'Est, jusqu'au douar de Çouâlah, au Sud par les douars d'El'Abîd, des Oulad Sa'îd, des Chqaîfyîn, à l'Ouest par le Knîz, déversoir du marais des Chqaîfyîn, au Nord enfin, par le fleuve qui a tourné brusquement à l'Ouest après avoir passé le gué de Merîça.

C'est dans cet 'adîr qu'on envoie les fractions de mules qui ont servi au Sultan pendant ses *harka*, et dont on n'a

plus besoin lorsque le souverain séjourne dans une de ses trois capitales. Chaque fraction de mules s'appelle *el-haouîr*, et chaque haouîr comprend environ 100 mules. Un *moqaddem* commande l'haouîr, avec une dizaine de muletiers (*ḥammâra*) sous ses ordres. L'adîr du Khloṭ renferme généralement cinq ou six haouîr, c'est-à-dire 5 ou 600 mules.

Les *moqaddemîn* n'ont pas de chef local et dépendent tous au même titre du *qâïd el-ḥammâra* (qâïd des muletiers) qui ne quitte pas la Cour¹. Ce qâïd nomme les *moqaddemîn*, et la même corruption qui règne dans toute l'administration n'a pas épargné le corps des muletiers. Le qâïd el-ḥammâra achète sa place du qâïd el-mechouâr : les *moqaddemîn* achètent la leur du qâïd el-ḥammâra : une charge du *moqaddem* vaut de 50 à 100 douros, mais elle est loin d'être perpétuelle, et si le titulaire ne prend pas soin de la racheter de temps en temps, il risque de la voir attribuer à un autre. Ces mouvements de *moqaddemîn* sont en effet un revenu important pour le qâïd el-ḥammâra.

Les *moqaddemîn* sont payés 10 douros par mois et reçoivent le blé nécessaire à leur nourriture et à celle des muletiers placés sous leurs ordres. Les muletiers reçoivent en outre une peseta par jour. Leurs gages sont remis aux *moqaddemîn*, ainsi que le blé, par les *oumanâ* de la douane d'Al-'Arâïch. Mais les *moqaddemîn* portent toujours en compte quelques muletiers de plus qu'ils n'en ont réellement et gardent pour eux le surplus du blé et de la solde, d'où une première source de bénéfices. De plus, les *oumanâ* d'Al-'Arâïch achètent, pour les *moqaddemîn*, la quantité d'orge nécessaire à la nourriture de leurs mules. Cette orge est presque entièrement vendue et les mules ne mangent

1. Cette administration est donc différente de celle des 'adîr, qui dépend du Moûl er-Rouâh, comme nous venons de le voir.

que de l'herbe. Les moqaddemîn ne sont d'ailleurs pas seuls à profiter de cette nouvelle source de bénéfices, car ils doivent en remettre une part à leurs muletiers et une autre au surveillant, appelé *'allâf*, pour acheter son silence.

Cet *'allâf* est payé deux douros par jour par la douane d'Al-'Arâich pour veiller à la bonne administration de l'adîr.

'Allâf et moqaddemîn sont obligés de remettre la plus forte part de leurs détournements au qâid el-hammâra, qui l'emploie à combattre, auprès du qâid el-Mechouâr les prétentions des surenchérisseurs. Cette organisation des muletiers est une des plus complètes de l'administration marocaine¹.

Les muletiers du Sultan et leurs moqaddemîn échappent entièrement à la juridiction des autorités de la tribu, ce qui ne laisse pas que de créer de nombreux conflits qui sont portés devant le Makhzen et résolus généralement au bénéfice des fonctionnaires de l'adîr.

Ces muletiers habitent le douar de *Taqâyoult*², au Sud

1. Elle renferme en effet tous les éléments de contrôle qu'on peut exiger d'une administration sérieuse. Les choses ne seraient ni autrement ni mieux organisées dans un pays européen : il suffit qu'elles soient entre les mains des Marocains pour que toutes les précautions deviennent inutiles, bien plus, qu'elles se retournent contre l'organisateur. Plus il y a de surveillants et de contrôleurs, plus il y a de copartageants. Il résulte de cette étude que l'argent du Sultan, destiné au bon entretien de ses mules, sort du Trésor chérifien, passe de mains en mains, sert à tout autre chose qu'à son objet, et qu'une forte partie finit par revenir sous forme de bénéfice pour un des principaux personnages de la Cour, chargé de cette administration. Le Sultan est donc le plus volé de tout l'Empire.

2. Peut-être y a-t-il un rapprochement à faire entre ce nom, d'origine évidemment berbère, et le *lakbaïouts* « sorte de grand tamarix dont on se sert pour donner la couleur rouge aux peaux » et qui est signalé par De Foucault comme abondant dans l'Oued Dra'a. Cf. *Reconnaissance au Maroc*, p. 286.

l'adîr, à l'Ouest de Sidy Slâma. Ils sont logés dans des tentes (*khiâm*), des *nouâil* de roseaux, recouvertes d'herbes des marais, et des *bioût* en briques crues, couvertes de chaume. La garde des mules du Sultan incombe aux villages voisins. Lorsqu'une mule est volée ou meurt, elle est payée par la tribu où se trouve l'adîr, car *mlâ' as-Soullân ma ka-imoût chi*, « le bien du Sultan ne meurt point ».

Autrefois, l'orge nécessaire à la nourriture des mules était fournie par la tribu, et les gouverneurs y trouvaient une large source de bénéfice. Pour remédier à cet abus, Moulay el-Hasan organisa, à la fin de son règne, le système actuel, qui constitue une amélioration pour la tribu, mais pas pour les mules ni pour le Trésor chérifien.

XVII

LES PÊCHERIES ET LE BAC

Le droit de pêcheries sur l'Oued Lekkoûs et ses deux affluents, l'Ouaroûr et l'Oued el-Mkhâzen, et le droit de bac sur le Lekkoûs seul, ont été accordés par le Sultan Sidy Mouhammad à son favori Sid El-Hâdj 'Abd as-Salâm ben 'Alî El-Baqqâly, surnommé Boû Qdîb, de l'habitude qu'il avait de porter à la main une baguette de fusil (*qdîb*). C'est du moins ce que nous avons déjà dit dans notre monographie d'El-Qçar¹ ; mais quelques habitants d'El-Qçar nous ont affirmé depuis que ce surnom venait plutôt de ce que le Hâdj 'Abdas-Salâm portait une longue mèche de cheveux

1. *Archives marocaines*, II, 2, p. 210.

tressée sur le haut de la tête, mèche que les gens de la campagne appellent *qtîb* (ou *qdîb*)¹.

Son fils, Sî Aḥmido, a hérité de plusieurs privilèges accordés à son père, entre autres de ceux des trois rivières. Il l'affirme depuis plusieurs années à l'Algérien d'El-Qçar Sî Aḥmed Chaouch, sauf un quart du produit, qu'il conserve pour lui, de façon à pouvoir contribuer à l'exploitation. Il craint en effet de voir un jour son fermier s'attribuer la propriété du privilège, s'il l'exploitait seul pendant de longues années.

§ 1. — PÊCHE.

Le droit de pêche concédé par le Sultan au chérif El-Baqqâly, sur l'Oued Lekkoûs, s'étend depuis le village de Zḥadjoûka, زحجوكة, à l'entrée du fleuve dans le Khloṭ, jusqu'à Sidy Embarek ben 'Amrân, près de l'embouchure.

Zḥadjoûka étant un 'azîb d'Ouazzân, de nombreuses difficultés se présentèrent souvent du vivant de Sid El-Hâdj 'Abd as-Salâm Al-Ouazzâny, qui prétendait faire exercer le droit de pêche par les gens de son 'azîb. L'affaire fut portée il y a une quinzaine d'années à la Légation de France à Tanger, qui, sur la présentation, par Sî Aḥmido El-Baqqâly, des dḥaher chérifiens, dut interdire à son illustre protégé de pêcher dans l'Oued Lekkoûs.

Le Chérif d'Ouazzân prétendit alors que le Sultan avait bien concédé au chérif Baqqâly le droit de pêche dans la

1. Il est à remarquer qu'on écrit ce mot, dans la région, فطيب, et non فضيب. C'est ce dernier mot qui veut dire : une branche flexible, une bague, en arabe littéral. *Qtîb* est indiqué d'ailleurs par le Dictionnaire de Beaussier comme une altération de *qdîb*.

rivière, mais non le droit de passage sur les bords de cette rivière, et que, ces bords lui appartenant, il refusait le passage, obligeant ainsi le chérif Baqqâly à exercer son droit de pêche en bateau ou à y renoncer.

Pour régler ce différend, il fut convenu que les gens de l'azîb de Zhadjoûka seraient toujours au nombre des fermiers du droit de pêche, pour l'Oued Lekkoûs seulement. Aujourd'hui encore, le moqaddem de cet azîb, 'Abd as-Salâm El-Fîkh, est fermier pour un quart dans le fermage du Lekkoûs. Un autre quart est conservé par le chérif Baqqâly, et la moitié est à Chaouch, qui paye cette moitié cent douros par an. Le droit de bac, *qârb*, est compris dans ce fermage et réparti entre les parties contractantes dans les mêmes proportions que le droit de pêche.

Le principal objet de la pêche dans l'Oued Lekkoûs est le *châbel* (alose).

La pêche ne se fait pas de la même façon sur tout le cours de la rivière. Dans le haut, du côté de Zhadjoûka, où il y a moins de fond que dans la plaine, voici comment on pratique.

On commence par couper la rivière dans sa largeur à l'aide de grands pieux (*outed*) dont l'extrémité supérieure sort de l'eau ; un filet, *chebka*, est placé sur ces pieux et maintenu au fond de l'eau par des pierres. Les pêcheurs, au nombre d'une dizaine, vont en amont jeter un autre filet, appelé *jerrâf*, جراب. Ils marchent ensuite sur les deux rives, tenant en main des cordes qui correspondent les unes au bas du filet, maintenu au fond de la rivière par des plombs, les autres au haut du même filet, maintenu sur l'eau par des lièges : ils tiennent tendues ces dernières, de façon à ce que le filet coupe la rivière dans toute sa largeur, et laissent lâches les cordes correspondantes, au bas du filet, de façon à ne pas le relever, mais à le laisser traîner au fond. Ils tirent ce filet, en suivant le cours de l'eau,

dans la direction du filet fixe établi sur les pieux, tandis que d'autres pêcheurs se mettent à la nage en arrière de ce jerrâf et chassent le poisson.

Lorsque le jerrâf a atteint le filet fixe, les pêcheurs des deux rives relèvent simultanément le bas du jerrâf, chargé de plomb, jusqu'au niveau de l'eau, rejettent par-dessus le haut du filet garni de lièges, de façon à envelopper le poisson, réunissent les quatre cordes et tirent le jerrâf sur la plus accessible des deux rives. Les pieux sont toujours plantés dans un endroit où la profondeur de la rivière est faible.

Dans le cours inférieur du Lekkoûs, la pêche se fait de la même façon, mais sans le barrage composé du filet tendu sur des pieux. La hauteur du niveau de l'eau ne permettrait pas ce genre de pêche. Les pêcheurs opèrent donc simplement avec le grand filet, *jerrâf*, comme nous l'avons expliqué. Au lieu de rabatteurs à la nage, ils emploient alors des gens montés sur des radeaux de jonc, *ma 'âdy el-khebb*, en forme de bateau avec une proue en pointe et manœuvrant à la rame, comme ceux de la merja de Glâ que nous avons décrits.

Le même genre de pêche, sans barrage également, est pratiqué dans l'Ouaroûr pour le *bouri*, sorte de mulet. L'alose ne remonte pas dans l'Ouaroûr. La pêche au bouri, dans cette rivière, se fait en une seule saison, en octobre, ce qu'on appelle ici *el-kherîf el-khâouy* (l'automne vide).

Les aloses se vendent au marché d'El-Qçar, par paires dont le prix varie de 1 douro et demi à 1 demi-douro selon la saison ; au commencement le prix est plus élevé et diminue vers la fin. La saison de la pêche de l'alose est celle appelée *layâly*, décembre et commencement de janvier. Cette pêche continue jusqu'au commencement de l'été, mais alors on ne pêche plus la grande alose (*châbel*) ; on

pêche les petites, appelées *ouârça*, *وارصة*, et les plus petites appelées *chebouqa*, *شبوقة*.

Le *bouri* se vend à la livre : il vaut de 1 peseta à 3 réaux (0 fr. 75) la livre de 40 douros, c'est-à-dire le kilogramme.

Dans le Lekkoûs, on pêche en même temps un infect poisson de vase appelé *boû leggâr'*, *بو لكاغ*, (vulg. *boulga*), consommé un peu par les musulmans pauvres, mais principalement par les Juifs : il vaut 1 réal (0 fr. 25) la livre. Le *boû leggâr'* se pêche également dans l'Ouaroûr.

La pêche n'est pas interdite aux pêcheurs à l'épervier : il y en a quelques-uns qui sont tous des gens du Sahara, disciples de Sidy Bounou. Ils ne payent aucun droit, pas plus que les pêcheurs à la ligne.

Il n'existe pas de pêche dans l'Oued el-Mkhâzen. Le seul droit perçu sur cette rivière par le chérif Ahmido El-Baqqâly est un droit insignifiant que lui payent les gens des Oulad Haddâd pour l'établissement d'une ma 'adya, radeau de roseau, sur la route ouest de Tanger.

D'autres radeaux du même genre sont établis en contrebande par les riverains du Lekkoûs, que le chérif El-Baqqâly fait supprimer quand il jouit de l'autorité nécessaire et qu'il tolère quand il ne peut faire autrement.

Le Dahnoûn, ruisseau qui prend sa source à Krâm et tombe dans le marais de Sidy Slâma, était autrefois réservé au Makhzen pour la pêche du *bouri*. Ce poisson était expédié à la Cour, salé, dans des caisses. Depuis une quinzaine d'années cet usage est tombé en désuétude, mais personne ne pêche dans l'Oued Dahnoûn qui ne fait pas partie des concessions faites à Sid El-Hâdj 'Abd as-Salâm El-Baqqâly et dont a hérité son fils. On rencontre dans ce ruisseau des *bouri* énormes, assez peu mangeables d'ailleurs.

§ 2. — LE BAC.

Le bac, *el-qârb*, الفارب, est une sorte de barque de 6 mètres de long environ sur 3 de large, fabriquée à Al-'Arâïch, d'où elle est envoyée jusqu'au gué de Meriça par les mariniers de ce port et conduite ensuite au gué des Banâtyîn par les passeurs.

Dans l'espèce, il est fourni par Sî Ahmido El-Baqqâly, substitué au Makhzen par le privilège sur les trois rivières accordé à son père et dont il a hérité. Ce bac ne fonctionne que lors des fortes crues de l'Oued Lekkoûs.

Le tarif pour le passage est des plus fantaisistes : il n'y a rien de régulier. Tout ce qui tient au Makhzen ne paye pas, les *raqqâç* (courriers) non plus. Les habitants des villages voisins d'El-Qçar ne payent pas en argent. Les passeurs se rendent, lors de la moisson, dans ces villages où on leur donne du blé ; à la saison, du beurre, et un mouton lors de la fête de l'Aïd el-Kebîr. Les habitants des villages plus éloignés et les gens connus de la ville payent de 0,50 à 1 peseta par bête. Les inconnus et les Juifs payent 2 pesetas par bête, souvent plus dans les cas de presse, pour passer les premiers. Les piétons payent 0 fr. 25 centimes, quelle que soit leur religion.

Les passeurs sont au nombre d'une dizaine, sous les ordres d'un chef appelé *reis* (capitaine), qui tient le gouvernail, et qui est payé 3 pesetas par jour. Il y a six rames, trois de chaque côté ; les passeurs reçoivent, selon leur importance, de 2 pesetas 50 à 1 peseta par jour, sans compter ce qu'ils dérobent, non seulement au fermier du bac, mais aux passagers et surtout aux passagères.

Les jours du marché surtout, le passage du bac présente un désordre indescriptible. Chevaux, mules, gens, ânes et

chameaux sont jetés les uns sur les autres, et la traversée s'effectue au milieu de cris, d'invectives et d'invocations. Les passeurs commencent par laisser le bac aller à la dérive en suivant le courant. Arrivés au milieu de la rivière, ils s'efforcent de diriger leur embarcation sur l'autre bord ; quand ils en approchent, un des passeurs jette une corde à un homme qui attend sur la rive et l'embarcation est tirée vers la terre. Elle accoste naturellement toujours en aval de son point de départ. Une fois tout le monde débarqué, on remonte la rivière d'une cinquantaine de mètres le long du bord, afin d'avoir du champ pour retraverser en descendant le courant.

En traversant et en ramant, les passeurs hurlent l'invocation suivante : *bi-djâhi n-nabi, çalla llahou 'aleika, yâ Rasoûl Allah!* « Par la dignité du Prophète, que Dieu t'accorde le bénéfice de la prière, ô envoyé de Dieu! » invocation qui ne manque pas d'efficacité, puisque, malgré l'état en général assez mauvais du bac qui fait eau de tous les côtés, en dépit du chargement souvent exagéré et des manœuvres les plus invraisemblables, il n'arrive, pour ainsi dire, jamais d'accident.

Pour embarquer ou débarquer, il faut mettre les jambes dans l'eau ou monter sur le dos de quelqu'un : la planche inclinée allant du bord à la terre n'existe même pas. Les animaux sautent comme ils peuvent : poussés, soulevés, tirés, ils finissent par tomber dans le fond de la barque. Les bacs de toutes les rivières au Maroc sont dans les mêmes conditions.

XVIII

LA VIE RELIGIEUSE

§ 1. — LA DJÂMA'.

Il n'y a pas à proprement parler de mosquées dans les douars. Ce qu'on appelle *el-djâma'* n'est qu'une nouwâla, quelquefois un bît en moqdar, parfois même une simple kheïma¹. Cette djâma', nouwâla, bît ou kheïma, est édifîée et entretenue aux frais de la djemâ'a du douar. Il n'y a pas de ḥaboûs pour parer à ces frais.

La djâma' est à la fois l'école et la mosquée ; son imâm est le fqîh mouchârîṭ, qui dirige l'école et dont nous parlerons plus loin. Quand il pleut, les quelques habitants du douar qui s'acquittent de leurs devoirs religieux, et qui sont très rares, font la prière dans la djâma'. Lorsqu'il fait beau, ils prient devant la djâma', sur une natte qui appartient à l'établissement mais qui n'est pas la même que celle où s'asseyait le fqîṭ pour faire la classe.

La djâma' n'est pas éclairée par une veilleuse comme les mosquées. Ce sont les *m'ḥaḍra*, les élèves, qui s'éclairent eux-mêmes en apportant chacun un peu de bois ou d'herbe sèche, comme, il y a soixante ans, nos écoliers qui apportaient leur bûche à l'école en hiver. On allume cette herbe et ce bois dans un coin de la djâma', sous un trou préparé dans la toiture pour laisser échapper la fumée, ce qui n'empêche pas celle-ci de se répandre dans l'école au point

1. Nous avons vu que la djâma' djebalienne, appelée *tamesdjîdat* au Faḥç, était une simple nouwâla. Cf. *Archives marocaines*, I, p. 242 et seq.

de suffoquer les assistants. Les *m'hadra* lisent leurs planches (*louh*) à la lumière de ce feu, entretenu par un des élèves qui garde auprès de lui des sarments et des brindilles sèches pour les jeter sur le feu lorsque la flamme baisse.

On ne fait dans la *djâma'* que les prières quotidiennes et non celle du vendredi.

§ 2. — LES TOLBA.

Les *tolba* sont les anciens élèves des écoles qorâniques des villages, *djâma'*, qui, après avoir passé un certain nombre d'années dans ces établissements, sont parvenus à apprendre le Qorân par cœur.

Le *Khloṭ* et le *Ṭliq* comprennent environ 500 *tolba*, dont 300 à peu près pour le *Khloṭ* et 200 pour le *Ṭliq*. Un grand nombre d'élèves, *maḥḍar*, محضر¹, quittent l'école très jeunes pour aller paître les troupeaux, et il n'y a guère que les enfants des familles aisées, ou ceux ayant des dispositions particulières qui terminent leurs études. Cela ne veut pas dire, loin de là, que tous les fils de familles aisées soient *tolba*.

Il ne faut pas d'ailleurs que le mot de *ṭâleb* puisse donner l'idée d'un jeune homme instruit et plus ou moins raffiné. Son instruction se bornant uniquement à avoir péniblement meublé sa mémoire du Qorân tout entier, auquel il ne comprend d'ailleurs absolument rien, il arrive souvent que l'intelligence naturelle qu'il pouvait avoir est plutôt diminuée qu'augmentée par ce prodigieux effort de mémoire accompli à coups de baguette de cognassier ou de coudrier, ou à coups de corde. Ils sont de plus convaincus

1. Mot à mot : assistants ; on prononce *m'haḍar*, plur. *m'hadra*.

qu'ils ont la science infuse, et ce mélange de prétention, d'ignorance et de grossièreté les rend généralement tout à fait ridicules et insupportables.

La très grande majorité de ces *ṭolba* sait à peine lire et ne sait écrire que le Qorân d'une écriture tout à fait enfantine. Les quelques rares *ṭolba* qui savent écrire une lettre et peuvent être *'adoul*, ont complété leurs études à El-Qçar ou dans une des grandes *djâma'* du Khloṭ, Oulad 'Alî et Oulad Boû-Ma'iza, où se trouvent des *ṭolba* de la montagne ayant une instruction supérieure, et qui enseignent le traité de droit d'Ibn 'Achir.

Le douar des Khamâmla, appelé *douar el-qoḍia* (le village des qâḍi), était autrefois réputé pour le savoir de certains de ses membres : ce village, depuis plusieurs générations, fournit au Khloṭ des *'adoûl* et des qâḍi, d'où son nom. A ce douar appartenait Si 'Abd el-Qâder El-Khammâly, qâḍi du Khloṭ, et son frère Sî Embarek, gouverneur du Khloṭ. Ce dernier a été, comme on le sait, acheté par le Hâdj Boû Selhâm Er-Remîqy, lui et son gouvernement. et le douar des Khamâmla a été *razzyé*. Ce centre d'instruction n'existe donc plus.

Enfin, parmi les *ṭolba* ayant déjà une instruction supérieure, il y en a un de temps en temps qui va compléter ses études à l'université de Fès, à la mosquée de Qarâouyîn. Mais le cas est très rare.

Les *ṭolba* ont un rudiment d'organisation administrative, d'ailleurs très simple. Ils ont, par tribu, un *moqaddem*. Le Khloṭ a le sien, Sî Ben Slimân Et-Tajeny, dont le père était *moqaddem*. Le Tliq a également le sien, dont le nom nous a échappé. Les *ṭolba* du Khloṭ forment donc un corps séparé de ceux du Tliq.

Lorsque les *ṭolba* des deux tribus viennent à El-Qçar, aux deux fêtes de l'achoura, et du miloûd (ou mouloûd), ou pour souhaiter la bienvenue et demander quelque chose

à un nouveau qâïd, les deux corps viennent séparément avec le *ṭabal* et la *r'aïta* en tête du cortège. Les *ṭolba* du *Khloṭ* occupent *Ach-Charya'*, et ceux du *Ṭliq*, *Bâb el-Oued*. Les *ṭolba* du *Khloṭ* se réunissent et passent la nuit dans la mosquée de *Djâma' as-Sa'ida*, dans les maisons amies du quartier d'*Ach-Charya'*, et dans les *zâouya* ou les mosquées du même quartier. Les *ṭolba* du *Ṭliq* en font autant dans *Djâma' el-Kebîr* et chez leurs amis de *Bâb el-Oued*.

La tenue des *ṭolba* dans leurs réunions et leurs fêtes n'a aucun caractère religieux ; elle est loin même d'être exemplaire. Leur conduite, entre autres dans les mosquées où ils passent deux nuits lorsqu'ils viennent à *El-Qçar* pour les fêtes du *miloûd* et de l'*'achoura*, constitue un véritable scandale. Ils n'amènent pas de femmes, la femme étant interdite dans les mœurs de l'instruction publique marocaine, mais ils amènent des jeunes gens, ce qui, paraît-il, est parfaitement licite. Nous avons souvent entendu soutenir par des *ṭolba*, avec le plus grand sérieux, que la femme est l'ennemie de la science et que sa fréquentation est la perte des étudiants¹. Cela n'empêche pas les *ṭolba* de se marier, mais une fois qu'ils sont mariés, ils ne vivent plus de la vie des *ṭolba* et ne se joignent à eux qu'en cas de *nezâha*.

Il y a deux espèces de *nezâha*, la petite et la grande.

La petite *nezâha* est simplement une réunion de *ṭolba* de deux ou trois villages, qui ont amassé quelques sous et qui les mangent. La grande *nezâha* est beaucoup plus rare ; il n'y en a pas eu dans le *Khloṭ* depuis cinq ans et la dernière qui ait eu lieu dans le *Ṭliq* s'est tenue près d'*Al-'Arâïch* en 1903. C'est celle dont parle Eugène Aubin dans le « *Maroc d'aujourd'hui*² ».

1. Sur ces questions, cf. A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, t. II, passim.

2. « Pendant les derniers jours de notre séjour à Larache, une ville de tentes est venue s'installer sur la falaise à proximité de notre

La grande nezâha a lieu généralement au printemps.

Quelques mois d'avance, les *tolba* font des quêtes dans toute la tribu. Ces quêtes n'ont d'ailleurs rien d'humble dans la forme et ressemblent plutôt à des réquisitions. Ils imposent tous les gens riches de la tribu soit d'une somme d'argent plus ou moins forte, de tant de moutons, d'un bœuf, de tant de beurre, etc. On n'ose pas leur refuser, dans la crainte qu'ils n'appellent sur le récalcitrant la malédiction céleste, qui est naturellement à la disposition de gens qui savent le Qorân par cœur. Ces mêmes gens, au contraire, lorsqu'ils ont reçu ce qu'ils demandaient et qu'ils sont satisfaits, disent en faveur du donateur une *fâtiha*, qui sera également exaucée.

Une fois réuni tout ce qui est nécessaire à la nezâha, les *tolba* empruntent les tentes, les plateaux, réchauds, samovars, tapis, matelas, enfin tout ce qui est nécessaire et fixent le jour de l'inauguration de la nezâha, où l'on boit, mange, et fait danser de jeunes garçons fardés comme des filles. Cette nezâha dure tant qu'il y a de quoi boire et manger.

Le titre de moqaddem des *tolba* de la tribu est héréditaire, tant qu'il y a des *tolba* dans la famille. Lorsque, à la mort d'un moqaddem, aucun de ses fils n'est en état de lui succéder, son successeur est élu par les *tolba*, qui profitent de la circonstance pour faire une grande nezâha. Les pouvoirs du moqaddem ne s'exercent sur les *tolba* que pour leur organisation d'ordre intérieur, obligation de payer une

campement. Elle grandit d'heure en heure, jusqu'à contenir tous les *tolba* du Khlot, au nombre de plus de 500. Ces jeunes étudiants, ayant quêté dans tout le pays, ont recueilli quelques centaines de douros et décidé de se réunir à Larache pour y célébrer une de leurs fêtes périodiques. Ils vivent dans une douce nonchalance, répartis dans leurs tentes, buvant du thé, mangeant les viandes débitées et cuites au milieu même du campement, et s'agitant parfois en vue d'une promenade collective au son d'une triste musette (*ghaïta*). »
E. Aubin, *Le Maroc d'aujourd'hui*, p. 95.

amende pour avoir enfreint certains usages des *ṭolba* dans une réunion, avoir manqué à une de ces réunions, etc.

Le moqaddem des *ṭolba*, qui est en général un homme d'un certain âge et d'une certaine condition, est respecté par le Makhzen et généralement exempt des impôts vexatoires. Il jouit d'une certaine considération. L'importance des *ṭolba* et de leur moqaddem se perd, comme toutes les vieilles institutions marocaines. Autrefois, lorsqu'un *ṭaleb* était arrêté, une cinquantaine de *ṭolba*, avec le moqaddem, allaient demander sa liberté au qâïd qui la refusait rarement ; aujourd'hui, le qâïd, plus mendiant et plus avide que les *ṭolba* eux-mêmes, ne lâche le *ṭaleb* que si on lui verse quelque argent.

Les *ṭolba* qui mènent réellement l'existence de *ṭolba*, c'est-à-dire d'étudiants marocains, sont les jeunes gens qui savent déjà le Qorân et vivent en commun dans la *djâma'* du douar ou dans des nouwâla construites autour de cette *djâma'*.

Ils vivent là en général par couples, l'un plus âgé que l'autre, le plus grand entretenant le plus jeune. Souvent, pour rendre l'illusion plus complète, le plus âgé habille son compagnon en femme et on voit quelquefois descendre en ville à l'achoura ou au mouloûd, de ces jeunes *ṭolba* vêtus de cafetans de couleurs voyantes traînant par terre, recouverts de mousseline transparente et leurs figures imberbes, aux joues couvertes de rouge, *'aqqâr*, accentuées de mouches, *narqouïs*, les lèvres teintées de *souâq*, les yeux soulignés de *kohl*, une grande boucle d'oreille en argent à l'oreille gauche, produisent cette désagréable impression de quelque chose de monstrueux et de malpropre.

Il paraît que ces mœurs spéciales n'existaient pas autrefois dans le Khloṭ ni dans le Tlîq et qu'elles y ont été importées par les *ṭolba* de la montagne venant professer dans la plaine d'une part, et d'autre part, par les *ṭolba* arabes

allant continuer leurs études dans la montagne. Ce qui est certain, c'est qu'une fois mariés, les gens du Khloṭ et du Ṭlîq oublient rapidement leurs erreurs de jeunesse et s'en tiennent à leurs femmes, tandis que dans les tribus de montagne le vice des ṭolba persiste et est d'ailleurs universellement répandu même chez les gens qui ne savent pas une lettre du Qorân. Dans les réunions de ṭolba, les jeunes étudiants féminisés dansent comme des professionnelles la fameuse danse de contorsions spéciale aux danseuses d'Orient et de Barbarie.

Les ṭolba des campagnes ne nomment pas de sultan des ṭolba ; la fête dite du *Sultan des ṭolba*¹ qui a lieu à Fès chaque année, au mouloûd, n'est célébrée que très rarement à El-Qçar. Il y a une vingtaine d'années que les ṭolba d'El-Qçar n'ont pas élu de sultan. Les ṭolba du Khloṭ et du Ṭlîq ne prennent aucune part à cette fête du Sultan des ṭolba.

Les ṭolba de la campagne sont soumis aux mêmes charges que le commun des mortels ; cependant, il est d'usage de ne jamais les enrôler dans les 'askars que doit fournir la tribu. Seuls les ṭolba qui ont étudié la méthode de Sidy Hamza², le sixième est le plus complet des *chioûkh er-rouayâ*, maîtres de récitation, ont une lettre du Sultan, sur leur demande, les exemptant de tous les impôts et de toutes les charges. On appelle un de ces ṭolba *ṭaleb hamzdouy* ; ils sont très rares en Khloṭ et en Ṭlîq.

1. Sur cette fête, cf. P. Loti, *Au Maroc*, p. 221 et seq. ; E. Aubin, *op. cit.*, p. 283 et seq. ; Delphin, *Fas, son université et l'enseignement supérieur musulman*, p. 50-51.

2. Les ṭolba apprennent à réciter le Qorân d'après les méthodes créées par les sept *chioûkh er-rouayâ*, maîtres de récitation, qui sont : Nâfe', El-Mekky, El-Baçry, Ach-Châmy, 'Asem, Ḥamza et 'Ali. Chacun de ces maîtres a des disciples également connus. Nous étudierons à part la science des rouayâ du Qorân, telle qu'elle est enseignée au Maroc.

Le fqîh de djâma' est généralement un simple taleb de Qorân, c'est-à-dire un taleb qui sait le Qorân par cœur sans avoir jamais appris les commentateurs et sans comprendre grand chose par conséquent à ce qu'il sait et à ce qu'il enseigne. Ils savent en outre lire et écrire; la plupart sont d'ailleurs incapables d'écrire une lettre: ils écrivent et lisent le Qorân et c'est tout.

On en trouve quelques-uns, très rares, sachant l'*Alfya* et la *Djaroûmya*, traités de grammaire. Nous étudierons plus tard le savoir de ces tolba de Qorân, basé sur leur connaissance plus ou moins complète de sept *chioûkh el-Qorân*, dont la science porte uniquement sur la prononciation et l'accentuation du texte et nullement sur le sens et l'interprétation.

Le contrat, *ech-charf*¹, est fait pour une durée d'un an. Les conditions sont les suivantes: une *louîza*, c'est-à-dire une ou deux journées de labour faites au profit du fqîh par les attelées de labour du douar. La terre et la semence sont fournies par le douar. Généralement, il ne s'agit que d'une *louîza* de drâ, dont on sème un quart de moudd; quelquefois on fait également une *louîza* de blé, un moudd de semence environ. De plus, le douar doit remettre au fqîh une certaine quantité de blé par an, de 10 à 20 moudds selon l'importance du village. Chacun donne sa part de blé proportionnellement. Souvent la *louîza* est remplacée par une somme d'argent fixe remise au fqîh.

Le fqîh est nourri par le douar. Chaque *kheïma* à tour de rôle envoie sa nourriture à la djâma'. Chaque mercredi, les élèves, *el-mahdar*, apportent au fqîh, qui un œuf, qui un peu de beurre, qui un peu de laine. Ce sont les mères qui donnent à leurs fils ces petits cadeaux pour le fqîh.

A la tonte des moutons, chaque propriétaire de moutons

1. Le fqîh qui a contracté avec la djemâ'a s'appelle *mouchârit*. Nous en avons parlé dans *Archives marocaines*, I, p. 243; III, p. 397.

donne un peu de laine au *fqîh*. Celui-ci n'est pas habillé par le douar et ne reçoit aucun cadeau aux fêtes. On lui envoie simplement, dans ces occasions, ou lors de mariages, de naissances ou autres réjouissances, sa part des plats de la fête.

Le *fqîh* n'est jamais marié, ou s'il est marié dans son village, ce qui arrive quelquefois pour les *fqoha*¹ de la montagne, engagés dans le *Khloṭ*, ils n'ont pas leurs femmes avec eux et vont simplement les voir de temps en temps.

Les mœurs des *fqoha* ne sont pas des plus pures. Souvent ils ont des relations avec les femmes du douar, et quelquefois, hélas ! avec leurs élèves. Cela ne cause d'ailleurs aucun scandale.

Il est rare que le contrat d'un an ne soit pas renouvelé et les *fqoha* restent souvent sept ou huit ans dans le même douar.

§ 3. — CONFRÉRIES ET ZÂOUYA.

Djilâla. — La confrérie qui compte le plus d'adeptes dans le *Khloṭ* et le *Tliq* est celle de Moulay 'Abd al-Qâder Al-Djilânî, qu'on appelle Qâdrya en Orient et Djilâlya au Maghreb ; on donne à ses membres l'épithète de *Djilâla*.

Tous les douars, sans exception, comptent des *Djilâla*. Dans presque tous les villages, à quelque distance des habitations, on remarque un amas de pierres au milieu desquelles sont fichés quelques roseaux portant des chiffons : on appelle ces monuments primitifs *Khaloua* (ermitage) de Moulay 'Abd al-Qâder. En raison de la conviction qu'ont les gens des campagnes que Moulay 'Abd al-Qâder gouvernait et gouverne encore tous les djinns, comme Sidna

1. Pluriel de *fqîh*, *بِقِيَاهُ*.

Soleïmân (Salomon), cette Khaloua est en même temps un lieu consacré à Moulay 'Abd al-Qâder et à tous les djinns possibles qui lui obéissent. Les femmes des villages, surtout, ont pour cette Khaloua une dévotion superstitieuse tout à fait particulière. Elles y viennent allumer de petites bougies ou un peu d'huile dans un *qandil*, y apportent du feu dans un morceau de pot de terre cassé pour y brûler du benjoin (*djâouy*) ; elles y prennent un peu de terre qu'elles portent sur elles nouée dans un chiffon sale ; enfin elles y apportent leurs enfants malades.

Les hommes aussi pratiquent ce culte, quoiqu'avec moins de ferveur. Ils vont surtout à la Khaloua s'ils sont malades, tandis que les femmes y vont à propos de tout, pour dominer leur mari, pour que ce mari n'épouse pas un autre femme, pour être la femme préférée s'il en a plusieurs, pour qu'il leur achète un foulard ou un bijou, pour avoir des enfants, pour satisfaire en un mot, dans tous les actes de leur existence, leurs affections ou leurs haines.

Moulay 'Abd al-Qâder et ses démons sont pour les femmes de véritables fétiches pour lesquels elles professent un culte absolument idolâtre, qui ne porte plus du tout l'empreinte de l'Islâm. Ce n'est pas en effet Moulay 'Abd al-Qâder, descendant du prophète, qu'hommes et femmes vénèrent pour son auguste origine, mais Moulay 'Abd al-Qâder, maître des djinns, c'est-à-dire maître des forces de la nature, qu'elles adorent et craignent à l'égal d'une divinité.

Le culte de Moulay 'Abd al-Qâder, dans les campagnes, n'est pas, comme nous l'avons dit, tout à fait identique à celui qu'on pratique dans les villes.

En ville, les Djilâla ne font pas usage du *bendir*, sorte de grand tambour de basque, ni de la *qaçba*, grande flûte en roseau. Si la réunion est à la zaôuya, après avoir récité le *hizb*, les Djilâla font la prière de l'achâ et s'en vont. S'il s'agit d'une *leïla* (nuit) de Djilâla dans une maison, ils s'y rendent avec le *tabal* et la *r'aïta* ; ils ne récitent pas le *hizb*,

mais exécutent le *dhikr* spécial des Djilâla avec accompagnement de *tebila* frappé en cadence. La *tebila* se compose de deux petits tambours en terre cuite de grandeurs très différentes, tendus en peau de chèvre, et sur lesquels on frappe alternativement avec une petite baguette : leur différence de taille leur fait rendre des sons très différents.

Les Djilâla arrivent ainsi à ce qu'on appelle la *ḥaḍrat el-melloûk* « la présence des possédés », cadence diabolique exécutée par le *ṭabal* et la *r'aïṭa*, avec accompagnement de *tebila*. Cette cadence, d'abord modérée, se précipite petit à petit jusqu'à la frénésie, au point que tous les assistants, hommes ou femmes, qui sont possédés par un démon quelconque, se lèvent « malgré eux », sautent et dansent en suivant le mouvement de la cadence, en criant, riant, pleurant, jusqu'à tomber en convulsions et à se rouler à terre en hurlant. Il arrive souvent que des hommes, ou plus généralement des femmes, simples spectateurs au début, sont pris subitement de *ḥâl*, *حال*, « état¹ », en entendant la *ḥaḍrat el-melloûk*, et se jettent malgré eux dans la mêlée des possédés. On a vu des femmes qui assistaient à des cérémonies de ce genre, du haut d'une terrasse peu élevée, se jeter littéralement dans le patis situé en dessous et où se passait la scène, et se tordre échevelées au milieu des possédés.

Toutes les femmes de la campagne ont le *ḥâl* et sont possédées d'un diable quelconque.

Les Djilâla de la campagne ne célèbrent pas leurs *ḥaḍra* de la même façon que ceux des villes. Ils ne disent pas le *ḥizb*, mais exécutent le *dhikr* avec accompagnement de *bendir* et de *qaçba*, flûte en roseau appelée encore *'aoûda*.

Tout le village, hommes et femmes, à quelque confrérie qu'ils appartiennent, se mêlent à la sarabande qui se termine

1. On appelle ainsi la crise finale provoquée par les danses rituelles des adeptes des confréries religieuses. Elle se termine souvent par des manifestations épileptiques.

régulièrement par la ḥaḍrat el-melloûk. Mais le ḥâl ne vient qu'aux Djîlâla et aux 'Aïssaoua, à la pratique du dhikr djîlâly, de même qu'il vient également aux Djîlâla à la pratique du dhikr 'aïssaouy, tandis que les Touhâma et les Ḥamâdcha, qui se mêlent aux Djîlâla et aux 'Aïssaoua par plaisir, ne sont pas pris par le ḥâl des Djîlâla et des 'Aïssaoua ; ils ont leur ḥâl spécial qui ne se manifeste qu'à la pratique de leur dhikr et au son de leur musique.

Ḥamâdcha et Touhâma n'ont pas de ḥaḍrat el-melloûk ni de djinns ; il est à remarquer d'ailleurs que les 'Aïssaoua n'ont pas de djinns non plus, en tant qu' 'Aïssaoua ; ils n'en sont pas moins pris par le ḥâl en pratiquant le dhikr et la ḥaḍrat el-melloûk des Djîlâla, tandis que ce ḥâl ne prend pas sur les Ḥamâdcha ni sur les Touhâma.

Nous n'essaierons pas d'expliquer des phénomènes qui dénotent une mentalité différente de la nôtre ; il faudrait en faire une étude spéciale en groupant un grand nombre d'observations de ce genre. Nous nous contentons pour l'instant de constater des faits.

'Aïssaoua. — Les 'Aïssaoua, disciples de Sidy Mouḥammad ben 'Aïssa de Miknâsa, sont après les Djîlâla la confrérie la plus nombreuse du Kḥloṭ et du Ṭliq ; leur nombre est de peu inférieur à celui des Djîlâla.

On trouve des 'Aïssaoua dans tous les douars.

Les exercices et les pratiques des 'Aïssaoua de la campagne ne diffèrent pas de ceux des 'Aïssaoua des villes. Ils n'ont pas de jour fixe pour leurs réunions. Lorsqu'il est décidé qu'une réunion d' 'Aïssaoua aura lieu tel jour (l'heure est toujours la même, à la fin de l'après-midi, à moins qu'il ne s'agisse d'une *leïla*, auquel cas on se réunit après le *moghreb*), le moqaddem envoie un courrier (*raqqâç*) informer les *foqra* des environs de se réunir.

Les 'Aïssaoua réunis commencent par réciter le ḥizb du Chaïkh, puis continuent par le dhikr avec accompagnement

de *ṭabal*, de *r'aīṭa* et de *bendir*. Le *dhikr* tourne à la fin en *ḥaḍra*, mais en *ḥaḍra* simple, sans manifestations démoniaques, ce qui n'empêche pas cette *ḥaḍra* de provoquer un *ḥâl* qui se termine souvent par des convulsions.

Ce n'est que dans les grandes réunions ou aux grandes fêtes que les 'Aïssaoua dépècent et mangent un mouton cru, avalent des feuilles de cactus ou des morceaux de verre. Il y a également des femmes 'aïssaoua en grand nombre et ce ne sont pas les moins enragées.

Les exentricités des 'Aïssaoua du *Khloṭ*, du *Ṭliq* et du *R'arb* sont loin d'égaliser celles des *S'haïm* et des *Mokhtâr*, fractions des *Benî Ḥasan*, qui sont de véritables sauvages. Tous les ans, les 'Aïssaoua vont en pèlerinage à *Miknâsa*, au tombeau de *Si Mouḥammad ben 'Aïssa*, à la fête du *Mouloûd*.

Il existe un *moqaddem* des 'Aïssaoua par groupe de quatre ou cinq douars.

Touhâma. — Après les *Djilâla* et les 'Aïssaoua, la confrérie des *Touhâma d'Ouazzân* est celle qui compte le plus d'adeptes dans le *Khloṭ* et le *Ṭliq*. Il n'y a guère de douar où il ne se trouve au moins un ou deux membres de cette confrérie, avec un *moqaddem* par quatre ou cinq douars comme pour les autres congrégations ; les *moqaddemîn* des *foqra* ne doivent pas être confondus avec les *moqaddemîn* des 'azîb d'Ouazzân, qui n'ont rien de commun avec eux.

Il n'existe pas de *zâouya* dans la campagne : les réunions se font tantôt dans un douar, tantôt dans un autre. Mais les *Touhâma* ont, de plus que les autres confréries, un *moqaddem* qui, sans avoir d'autorité sur les autres *moqquademîn*, possède une situation supérieure en ce sens qu'il est exempt d'impôts par *dḥaher* du Sultan. Ce *moqquadem* est en même temps 'allâm, porte-bannière, des *Touhâma* du *Khloṭ* et *Ṭliq*. Cette institution date de *Sid El-Ḥâdj El-'Arby*, qui vivait sous le règne de *Moulay 'Abd ar-Raḥmân*. La

situation d'allâm et de moqaddem principal des Touhâma des deux tribus est restée dans la même famille. Le titulaire est aujourd'hui le moqaddem Mouhammad Ould Ettoumia (ou Et-Tahâmya, féminin d'Et-Tahâmy¹). Cette famille est originaire des Oulad Khazal, mais habite depuis longtemps

au douar de *Chleihât*, شليجات, rive droite du Lekkoûs, entre El-Qçar et le confluent d'Ouaroûr et d'Oued Mkhâzen.

Les réunions des Touhâma commencent par le *hizb*, continuent par le *dhikr el-djilâla* avec accompagnement de *tebîla* et de *kef* (action de frapper dans les mains en cadence), puis par le *hadra*, et le *hâl* se manifeste très rarement debout, mais généralement à genoux. Dans leurs réunions d'ailleurs, les Touhâma sont généralement assis, les jambes étendues et recouvertes d'un *hâik*.

Des députations de *foqra* vont à Ouazzân, avec les moqquademîn, porter aux Chorfa, à toutes les fêtes, le produit des quêtes effectuées dans les tribus.

Hamâdcha. — Les Hamâdcha sont, comme on le sait, les adeptes de la confrérie de Sidy 'Alî ben Hamdouch, originaire d'Ahl Sérîf et enterré au Djebel Zerhoûn, au dchar qui porte son nom, entre Miknâsa et la zâouya de Moulay Idrîs.

Cette confrérie, généralement connue sous le nom de Hamâdcha, se divise en réalité en deux fractions, mélangées d'ailleurs : ce sont les Hamâdcha proprement dits et les Dr'oûryîn, disciples de Sidy Aḥmed Éd-Dr'oûry, disciple lui-même de Sidy 'Alî et enterré auprès de lui. Voici ce qu'on raconte à son sujet : Sidy Aḥmed était absent lors de la mort de son maître ; à son retour, il manifesta son désespoir en se cognant la tête contre les murs et en se frappant

1. Nous n'avons pu savoir quelle était l'origine de ce nom, ni même son orthographe exacte.

le crâne avec des pierres. C'est depuis lors que cette fraction des Ḥamâdcha, suivant l'exemple de Sidy Aḥmed Ed-Dr'ouÿry, a conservé l'habitude de se frapper la tête avec des massues et des haches et de se laisser tomber sur le crâne des boulets de fer : ce sont donc exactement des Dr'ouÿryîn.

Les Ḥamâdcha purs ne se livrent pas à ces exercices violents et se contentent de dire le ḥizb de Chaïkh et d'exécuter le dhikr avec accompagnement de *ṭarîja* et de *goual*, suivi de la ḥadra qui provoque un *ḥâl*, mais un *ḥâl* paisible, sans convulsions.

Les Dr'ouÿryîn, par contre, ont un *ḥâl* plus féroce et plus conforme à leurs exercices sauvages. Ils écument, se convulsionnent ; il arrive même quelquefois qu'ils se tuent net d'un coup de hache trop consciencieusement appliqué ou d'un boulet jeté en l'air trop haut et reçu trop verticalement sur le crâne.

Il n'y a pas de Ḥamâdcha dans tous les douars du Khloṭ et du Ṭliq. Ils sont nombreux dans les douars suivants :

Er-Ryâyna, où se trouve la zâouya en plein air dont nous parlerons ;

El-Herersa ;

La moitié de la zâouya des Oulad Berreïsoûl à El-'Ameîr el-Koḥal¹ ;

Oulad Boudrah ;

Taqayoult, où se trouvent les 'addâra du Sultan.

On en trouve quelques autres parsemés dans d'autres douars ; mais il y a un grand nombre de douars où on n'en trouve pas du tout.

Le lieu de réunion principal des Ḥamâdcha du Lekkoûs est à la zâouya d'*Er-Ryâyna*, entre le douar du même nom et l'Oued Ouaroûr (rive gauche).

1. L'autre moitié est entièrement composée de 'Aïssaoua.

L'origine de cette zâouya, qui n'est d'ailleurs qu'un endroit sans édifice d'aucune sorte, où se réunissent les foqra, provient d'un chérif descendant de Sidy 'Alî ben Ḥamdoûch qui était venu au douar des Ryâyna, habité tout entier par des Ḥamâdcha, et s'était installé sur une petite colline entre ce village et la rivière, et où il était resté plus d'un an. Cet événement ne remonte pas à plus d'une trentaine d'années environ. Après son départ, l'endroit où il avait habité fut considéré comme zâouya ; on y éleva une nouwâla qui est aujourd'hui tombée en ruine, mais le lieu reste pour ainsi dire consacré et réservé aux exercices des Ḥamâdcha des environs qui s'y réunissent périodiquement.

Contrairement aux autres confréries, les Ḥamâdcha ont, outre la zâouya sans construction d'Er-Ryâyna, une véritable zâouya avec *mosquée* auprès du marabout de Sidy 'Alî Boû'

l-Oufâ au dchar de *Sehoûlyîn*, السهوليين, en territoire d'Ahl Sérîf, à la limite du Khloṭ et de cette tribu. Bien que ce village appartienne à la tribu djebalienne d'Ahl Sérîf, nous en parlerons parce qu'il est en grande partie habité par des gens du Khloṭ.

La zâouya se compose d'un *bît* en pierres sèches recouvertes en chaume. Devant ce bît, un enclos formé d'un mur bas en pierres sèches, *ḥaouch*, sert aux réunions des Ḥamâdcha, en vue de leurs exercices. La mosquée, qui est aussi un bît de pierres sèches recouvert de chaume, est séparée en face du *ḥaouch*.

Sidy 'Alî Boû' l-Oufâ est le même que Sidy 'Alî Aç-Çanhâdjy, qui était le chaïkh de Sidy 'Abd ar-Raḥmân Al-Madjdhoûb, ḥamdoûchy lui-même. Tous les Oulad Al-Madjdhoûb sont ḥamâdcha sans exception. D'ailleurs, ces deux personnages contemporains de Sidy 'Alî ben Ḥamdoûch et il est probable que Sidy 'Alî Aç-Çanhâdjy fut son disciple.

Voici la légende répandue dans le pays sur Sidy 'Alî

Aç-Çanhâdjy, dit Boû l-Oufâ : C'était un bandit, qui avait déjà tué 99 personnes. Or, à cette époque, un homme poursuivait de son amour une jeune fille qui le repoussait ; il jura alors qu'il l'aurait morte ou vive : elle mourut et on l'ensevelit.

Sidy 'Alî attendait justement un mauvais coup à faire près du lieu où cette jeune fille était enterrée ; il distingua dans la nuit cet homme qui s'approchait de la tombe, il se cacha aussitôt et vit l'homme ouvrir le tombeau, en sortir la vierge, déchirer le linceul et chercher à la posséder. Par un miracle dont 'Alî ne se rendit pas compte, la vierge posa sa main entre elle et son ravisseur, mais celui-ci lui coupa le bras ; elle avança l'autre main, qui fut coupée encore ; elle serra les jambes : il lui trancha une jambe. 'Alî, indigné, invoqua Dieu, lui disant qu'il ne pouvait trouver une meilleure occasion de compléter sa centaine de meurtres par celui-là qu'il jurait être le dernier et qui rachèterait les 99 autres.

Il entendit alors une voix qui lui cria par trois fois : *Oufî yâ Boû l-Oufâ!* « Acquitte-toi, ô père de l'acquiescement! »¹ D'où le surnom de *Boû l-Oufâ*, donné à 'Alî aç-Çanhâdjy.

'Alî tua donc son centième individu, inhuma de nouveau la vierge, après avoir réuni ses membres coupés dans son linceul, et ayant rejeté la terre sur elle, planta son bâton d'olivier à la tête de la tombe disant : « Grand Dieu ! Si demain je retrouve ce bâton verdoyant, je saurai que vous avez accepté mon vœu et que je suis pardonné ! » Le lendemain matin, 'Alî retrouva son bâton qui était devenu un olivier couvert de feuilles. Il tomba la face contre terre et adora Dieu.

Il se releva illuminé et partit alors à travers les tribus, prêchant la parole divine. Il s'arrêta à Es-Sehoûlyîn, dont

1. Ou encore : achève, complète (ta centaine), ô père de l'achèvement.

les habitants bâtirent pour lui la zâouya qui existe encore. Il y mourut, y fut enterré, et sur son tombeau on bâtit une qoubba qui s'écroula peu de temps après. On la reconstruisit une deuxième fois et elle s'écroula encore : le Sid apparut alors au moqaddem du tombeau et lui prescrivit de le laisser sans qoubba, ce qui fut fait.

Aujourd'hui, on distingue encore les ruines du mur de la qoubba, sur lesquels on a élevé un mur de pierres sèches blanchi à la chaux.

La chaux de Sidy 'Alî Boû l-Oufâ est réputée pour être la plus blanche du pays et ceux qui exploitent la carrière et les fours doivent donner une charge de chaux par fournée au moqaddem de Sidy 'Alî.

Sidy 'Alî Boû l-Oufâ, étant en territoire Ahl Sérif, a conservé ses ḥaboûs, qui se composent de terres, des oliviers sauvages qui l'entourent, et d'un troupeau de bœufs, un de moutons et un de chèvres, ce qui fait supposer que les marabouts du Khloṭ avaient aussi leurs ḥaboûs qui ont été tout simplement volés petit à petit et ont fini par disparaître.

Le moqaddem de Sidy 'Alî est en même temps moqaddem des Ḥamâdcha. Au Moûloûd, les Ḥamâdcha de la tribu se rassemblent à la zâouya de Ryâyna et à celle de Sidy 'Alî Boû l-Oufâ et de là se mettent en marche pour le grand moûsem de Sidy 'Alî ben Ḥamdoûch au Zerhoûn, après s'être réunis à El-Qçar el-Kebîr.

Derqâoua. — Il n'existe pas d'organisation de Derqâoua dans les tribus du Lekkoûs. Le nombre des Derqâoua khloṭ et ṭliq est tout à fait minime ; lorsqu'ils veulent se réunir, ils viennent à la zâouya d'El-Qçar.

Guenâoua. — Il n'y a pas de Guenâoua dans les deux tribus : les gens qui ont le ḥâl guenâouy le manifestent dans la forme et sur la cadence des Djilâla. C'est une nouvelle

occasion de remarquer le lien singulier qui existe entre les Guenâoua et les Djilâla. Par un phénomène dont la raison nous échappe, les Guenâoua du Maroc sont en effet sous l'invocation de Moulay 'Abd al-Qâder Al-Djîlâny, patron de Bagdâd.

Heddâoua. — Il n'y a pas de Heddâoua appartenant aux deux tribus, mais il en passe souvent, qui traversent les villages en mendiant et en volant, pour aller de Sidy Heddy, en Benî 'Aroûs, à El-Qçar où ils ont un centre de réunion au marabout de Sidy El-Hâdj Aḥmed Et-Tlemsâny. Dans le R'arb, ils se réunissent à la mosquée de Lalla Mîmoûna Taguenaout.

Il n'existe pas de Tidjânyîn ni de Kittânyîn dans les tribus arabes du Lekkoûs.

§ 4. — MARABOUTS.

Sidy 'Alî Boû l-Oufâ, سیدی علی بو الوفاء.

Au village d'*As-Soûhlyîn* (ou *Sehoûlyîn*), gouvernement d'Ahl Sérif, mais sur le territoire du Khloṭ. Ce personnage était disciple de Moulay 'Abd al-Qâder Al-Djîlâny; il fut un des maîtres de Sidy 'Abd ar-Raḥmân Al-Madjdhoûb: c'est lui qui envoya ce dernier à Miknâsa où il fut l'élève des chaïkhs Al-Mahdjoûb et Sa'îd Boû 'Othmân At-Tlamsâny. Sidy 'Alî Boû l-Oufâ est appelé par Zemmoûry Sidy 'Alî Aç-Çanhâdjy¹.

¹ Cf. l'*Opuscule du Chaïkh Zemmoûry*, dans *Arch. maroc.*, II, p. 279, et notre monographie d'El-Qçar el-Kebîr, p. 170.

Près du marabout de Sidy 'Alî Boû l-Oufâ se trouve une zâouya de Hamâdcha. Sidy 'Alî ben Hamdouch, fondateur de la confrérie des Hamâdcha, était en effet un chérif 'alamy dont la famille vivait en Ahl Sérif dans les deux villages des *Hamdânech*, الحمدانش (pluriel berbère de Hamdan). Ces dchour sont à peu de distance de Sidy 'Alî Boû l-Oufâ. Il est à remarquer aussi que les descendants de Sidy Abd ar-Rahmân Al-Madjdhoûb, élève de Sidy 'Alî Boû l-Oufâ, sont Hamâdcha, et prétendent que leur ancêtre l'était également.

Nous avons raconté précédemment la légende qui court dans le pays sur l'origine de Sidy 'Alî, sur l'origine de son nom et sur sa conversion à la voie droite. Ce saint a la réputation d'être peu commode et de ne pas aimer la plaisanterie. Son moqaddem est en même temps moqaddem des Hamâdcha; son horm est très respecté et ses haboûs se composent, comme nous l'avons dit, de terres, d'oliviers et de trois troupeaux, un de bœufs, un de moutons et un de chèvres, mais ils sont administrés par un nâdher d'Ahl Sérif.

Il y a *'amara* et *moûsem* à Sidy 'Alî en automne. Ce moûsem est payé par le produit des haboûs du Sîd, ce qui n'empêche pas les fidèles d'apporter des *zyârât*.

Sidy 'Abdallah ben Hâmed, سيدى عبد الله بن حامد.

En face et à l'Est du douar des Cibara, en haut du plateau qui domine l'Oued el-Mkhâzen, rive droite, près du pont de la bataille. En face du tombeau, à l'Est, sur un mamelon dont il est séparé par un marais se trouvent les Oulad Ben Cîd, اولاد بن الصيد, 'azîb des chorfa Berreïsoûn.

Sidy 'Abdallah ben Hâmed serait le descendant ou l'élève

de Moulay 'Abdallah ben Al-Hosâin de Tameçlouht, célèbre par ses 366 sciences¹, d'après Zemmoûry.

Ce qui ferait croire que Sidy 'Abdallah ben Hâmed était en effet descendant des chorfa Mr'âryîn, c'est que le moqaddem du tombeau, Al-Hâdj Mouhammad ben Hâmed Ad-Doueïsy, qui nous indiquait cette filiation, ajoutait que Sidy 'Abd as-Salâm ben Reïsoûn, de Tétouan, venait lui-même en pèlerinage à Sidy 'Abdallah ben Hâmed; or le chaïkh Zemmoûry donne Moulay 'Abdallah ben Al-Hosâin comme le chaïkh du Sidy Mouhammad ben 'Alî ben Reïsoûn, ancêtre de Sidy 'Abd as-Salâm dont nous venons de parler.

Sidy 'Abdallah ben Hâmed était le compagnon de Sidy Mouhammad ben 'Alî ben Reïsoûn, de qui datent la fortune et l'illustration de cette famille²; ils combattirent ensemble à la bataille de l'Oued el-Mkhâzen, où se trouvait également Sidy 'Alî Chelly et où Sidy 'Abdallah ben Hâmed fut tué; il est donc *moudjâhid*. Toutes les terres où eut lieu l'engagement contre les Portugais furent données à Sidy Mouhammad ben 'Alî ben Reïsoûn par Moulay Aḥmed, successeur de Moulay 'Abd al-Malek, en récompense de sa belle conduite sur le champ de bataille. Les Oulad Berreïsoûl en sont encore propriétaires aujourd'hui, avec des *dḥaher* leur accordant des 'azîb sur ces terres (Oulad Ben Cîd, El-'Ameïr el-Kouḥal, ce dernier est même une zâouya des Oulad Berreïsoûl).

1. Et non ses 366 songes comme l'un de nous l'a dit dans l'ouvrage précité, par suite d'une faute de copiste.

2. Sur cette famille, cf. *Essai sur l'histoire politique du Nord-Marocain* (*Arch. maroc.*, II, p. 39 et seq.). Mouhammad ben 'Alî, après s'être distingué en 1578 à l'Oued Mkhâzen, alla se fixer à Tameçlouht, auprès de Moulay 'Abdallah ben Al-Hosâin, et y mourut en 1609. *Ibid.*, p. 38. La part de cette famille dans la bataille et la récompense qu'elle en retira constituent un chapitre à ajouter à l'histoire des Oulad Berreïsoûl,

Sidy 'Abdallah ben Hâmed serait peut-être le frère de Sidy 'Alî ben Hâmed, du Djebel Çarçar, connu sous le nom de Moulay Çarçar, qui transmet sa baraka au fondateur de la maison d'Ouazzân. Moulay Çarçar était en effet l'élève de Sidy 'Aïssa ben Al-Hasan Al-Meçbâhy, enterré à l'Arba' de Sidy 'Aïssa dans le R'arb. Or Moulay 'Abdallah ben Hosaïn de Tameçlouht, maître de Sidy 'Abdallah ben Hâmed, était comme Sidy 'Aïsa élève de Sidy 'Abdallah Al-R'azouâny, disciple du fameux chaïkh At-Tabbâ'.

Lalla Al-Djilânya Al-Qâdirya, لالة الجيلانية القادرية.

A l'Ouest de Sidy I-Yamany, à la limite du territoire tliq (Oulad 'Attya-Bedour) et du Sâhel d'Acîla et près de la R'arbya qui se trouve au Nord. Le mausolée, composé d'un simple quadrilatère de pierres sèches blanchi à la chaux, est placé sur un petit mamelon, rive gauche de l'Oued el-R'anem qui vient des Oulad Moûsa et se jette dans la mer au Sâhel. Lalla Al-Djilânya était une sainte, morte il y a une soixantaine d'années, qui vivait dans une cabane à l'endroit où elle est enterrée. A côté d'elle et au Sud se trouve le tombeau de Lalla Halîma, qui s'était consacrée au service de la maraboute.

Les hâboûs de Lalla Al-Djilânya ont été vendus il y a quelques années par Sidy Al-Hachemy Al-Qâdiry, habitant Acîla et El-Qçar. Ce chérif a procédé à cette vente en qualité d'héritier de la sainte, qui est en effet de sa famille. Ces hâboûs se composaient de terres assez étendues et d'un bois d'oliviers au Sud du tombeau ; ils ont été achetés par des gens de la tribu arabe des 'Amer (gouvernement de Tanger), qui s'y étaient installés, mais qui se sont retirés ensuite, lors des derniers troubles, un peu au Nord, près du marabout de Sidy 'Aïssa El-Khachân.

Dans le bois d'oliviers, au Sud de Lalla Al-Djîlânya, aujourd'hui propriété des 'Amer, se trouvent les ruines du *Tabernæ*, encore très visibles. Les habitants racontent qu'au centre de ces ruines se trouvait un bâtiment assez élevé et qu'il y a un certain nombre d'années un chrétien, venu avec des soldats du Sultan, l'avait jeté par terre. Nous supposons qu'il s'agit du passage de Ch. Tissot en 1874. D'après les habitants, d'autres ruines existeraient dans le Sâhel, au Sud-Ouest, dans la direction d'Al-'Arâich'.

Sidy l-Yamany, سیدی الیمانی.

Quadrilatère de pierres sèches dans un petit bois d'oliviers, au milieu d'un terrain sablonneux dans le Tlîq (Bedoûr), entre les Oulad 'Attya et Neqâqcha. Ce saint, d'origine inconnue, bien que son nom semble indiquer qu'il serait originaire du Yémen (Arabie méridionale), porte communément le surnom de *Mouïl el-amana* « le maître du dépôt », ce qui peut s'interpréter au sens réel ou figuré. Il est probable que c'est un *moudjâhid* : on raconte en effet que lorsque les chrétiens tiraient sur les musulmans, Sidy l-Yamany arrêtait au passage les boulets avec sa main — et à l'appui de cette légende, on montre trois boulets de petit calibre dans l'intérieur du mur entourant le tombeau du saint.

En venant de Tanger, avant d'arriver au tombeau, on trouve une belle source d'une eau excellente. D'après Tissot, la ville romaine d'*Ad Novas* se trouvait à l'emplacement occupé aujourd'hui par Sidy l-Yamany : nous n'y avons vu aucune ruine.

5. Ce sont sans doute les ruines d'Al-Ḥomar, ville arabe, signalées par Tissot et quelques autres voyageurs.

Sidy Mouhammad Ech-Cherguy, dit Boû Qcîba,

سیدی محمد الشرفی بو فصبیة.

Rive droite de l'Oued Ouaroûr, sur la route Est d'El-Qçar à Tanger (longeant la montagne), à gauche de cette route lorsqu'on vient d'El-Qçar, au haut de la berge de la rivière. Ce tombeau en pierres sèches recouvert d'un toit de chaume renferme un membre de la famille des Oulad Ben Cherguy ou Cherqaoua du Bedoûr de la branche de Sidy Boû 'Abîd Ech-Cherguy, qui vivait là il y a une soixantaine d'années environ. Il avait coutume, de son vivant, d'aller quêter de village en village avec ses bêtes de charge et son nègre. Une nuit, le nègre égorgea son maître pour le voler ; mais immédiatement après, il fut, par la puissance divine, paralysé des pieds et des mains et maintenu ainsi accroupi jusqu'au matin, dans l'impossibilité de s'enfuir ni même de lâcher le couteau qui lui avait servi à accomplir son meurtre. Pris le matin dans cette position non équivoque à côté du cadavre du saint homme, il fut immédiatement mis à mort.

Comme on déshabillait Sidy Mouhammad pour l'enterrer, on trouva sur lui un papier contenant ses dernières intentions ; il y était dit que si la mort venait à le surprendre, on devait le placer sur sa mule et l'ensevelir là où la mule, laissée en liberté, s'arrêterait : ce qui fut fait. La mule s'arrêta un peu avant d'arriver à l'Ouaroûr, rive droite ; il y fut enterré et son tombeau fut entourré de roseaux, d'où son nom de *Boû Qcîba*. Plus tard on lui éleva la chaumière actuelle.

Sidy Embârek ben 'Amrân, سيدي مبارك بن عمران.

Sur la rive droite du Lekkoûs, entre le confluent de l'Oued el-Mkhâzen avec ce fleuve et la mer, à la limite méridionale du Sâhel. Ce *sid* est entouré de marais inondés à la marée, à l'Ouest jusqu'à Chemmich (*Lixus*), au Sud jusqu'au Lekkoûs, à l'Est jusqu'à l'Oued el-Mkhâzen.

Sidy Embârek est, après Moulay Boû Selhâm, le saint le plus vénéré de tout le Khlof, le Tlîq et le Sâhel. Son origine est cependant obscure : il serait, dit-on, chérif idrîside, de la branche des Oulad 'Amrân ou 'Amrânyîn. Ibn Raḥmoûn ne parle pas de ce personnage. Il est enterré dans une véritable mosquée, surmontée d'une grande qoubba blanchie à la chaux, qui se voit de très loin au-dessus du bois d'oliviers qui l'entoure. Cette mosquée comprend plusieurs chambres ; elle est ornée de tapis, de lanternes, d'œufs d'autruche. La pièce où se trouve le tombeau est luxueuse ; le catafalque est recouvert d'une housse (*kisoua*), en drap brodé, et entouré d'une balustrade en bois peint. Deux veilleuses sont allumées jour et nuit à l'intérieur de l'édifice et une à l'extérieur. Les heures de prière à la mosquée sont annoncées par un mouadhdhin et par un 'alam (drapeau blanc) qu'on hisse sur une hampe.

Depuis une dizaine d'années on n'entre plus dans le sanctuaire ; on a placé devant la porte une grille de fer qu'il est interdit de franchir. Le catafalque est derrière cette grille. Le bois d'olivier qui entoure le mausolée est tout entier *ḥorm*, ainsi que les terres avoisinantes, sur une assez grande distance. Le moqaddem actuel est Si El-Bachîr ben Mouḥammad Ad-Dra'amy.

La renommée de Sidy Embârek ben 'Amrân vient de son pouvoir médical : il guérit les maladies nerveuses, l'épilepsie, et rend fécondes les femmes qui vont se bai-

gner dans une source située derrière la qoubba. Il s'y trouve aussi une grotte, appelée *qâf* de Moulay 'Abd al-Qâder, où les hommes et les femmes entrent nus, mais séparément, autant que possible. Peut-être faut-il chercher là l'influence du saint sur les femmes stériles ? Il est toutefois dangereux pour un homme de s'y rencontrer avec une femme étrangère.

Sidy 'Allâl Al-'Asry, سیدی علال العسری.

De la famille des 'Asâra, descendants de Sidy Aḥmed Al-'Asry, enterré au dchar de Meggâdy, *مگادی*, en Ahl Sérîf. Ce dernier personnage avait été installé dans ce village par Moulay Isma'îl pour rétablir la paix entre les tribus djebaliennes ; ses parents demeuraient déjà en Ahl Sérîf, ses descendants sont disséminés actuellement près de son tombeau, ainsi qu'à El-Qçar et à Al-'Arâich.

Le principal moûsem est à Sidy Aḥmed ; il est annoncé par crieur public et a lieu au commencement de l'été. Le moûsem de Sidy 'Allâl a lieu à la même époque, mais a beaucoup moins d'importance.

On prétend que le territoire de la tribu d'Ahl Sérîf, sur lequel était bâtie la ville d'El-Qçar, se prolongeait autrefois jusqu'à Sidy 'Allâl Al-'Asry inclusivement.

Les 'Asâra sont encore très nombreux, quoique leur importance ait beaucoup diminué. On en trouve en Ahl Sérîf, à Meggâdy, en Rehoûna, en R'zaoua ; il existe un village entier d'Asâra autour du marabout de Sidy 'Allâl, aujourd'hui en territoire ṭḷiq, près de la limite du Ṭḷiq et du R'arb.

Les 'Asâra sont généralement considérés comme chorfa et on nous affirme qu'ils ont des *dḥaher* très anciens, d'autant même de Moulay Idrîs, ce qui est évidemment fantai-

siste : ils refusent d'ailleurs de les communiquer. Le premier des 'Asâra serait Sidy 'Aïsa Al-'Asry, descendant de Moulay Idrîs. D'après les chorfa 'asâra eux-mêmes, ils seraient une branche des *Oudr'iryîn* de Figuig¹.

Ils sont propriétaires de terres très étendues (30 attelées de labour environ) autour de Sidy 'Allâl Al-'Asry. Les 'Asâra d'Ahl Sérîf ont également leur part sur la location ou le produit de ces terres.

Sidy 'Aïssa ben 'Amâr Al-Hâtemy,

سیدی عیسی بن عمار الحاتمی.

Descendant, dit-on, de Maḥy ad-Dîn ben Al-'Arby Al-Hâtemy Al-Hoseîny. D'après une autre version, il serait simplement Gorfety, de la famille des R'aîlân. Son tombeau en pierres sèches blanchies à la chaux se trouve dans un petit bois d'oliviers sur un mamelon qui domine le Soûq Tleta de Reîçâna, dont il est séparé par un ruisseau appelé Oued et-Tleta, à gauche de la route de Tanger en venant d'El-Qçar. Son moûsem a lieu un peu avant la moisson ; il est spécialement fréquenté par les Bedaoua.

Sidy Hilâl, سیدی هلال.

Sur l'Oued Dahnoûn, déversoir du marais de Sidy Slâma, près des Kherârqa (Tlîq). D'après les renseignements recueillis dans la tribu, son vrai nom serait Sidy Hilâl Al-R'arbaouy Al-Kreîzy ; il serait élève de Sidy Aboû Mouḥammad 'Abdallah ben Mouḥammad Aç-Çanhâdjy At-Tandjy Al-Habty.

Le moqaddem du mausolée est Si Aḥmed Al-Kharrâq.

1. Sur ces chorfa, cf. Zemmoûry dans *Arch. maroc.*, II, p. 274.

La *'amâra* a lieu chaque année après la moisson ; elle est organisée par les *Kreiz*, fraction des Sefyân, à laquelle appartenait ce marabout.

Mqâber al-Moudjâhidîn (Cimetière des Combattants

pour la Foi), *مقابر المجاهدين*.

Au Nord du territoire khlot, entre Sidy Mouhammad Al-Marbou' et Sidy l-Yamany, à droite en venant de Tanger, en face du Soûq et-Thenîn de Sidy l-Yamany, se trouve un cimetière de moudjâhidîn, d'une centaine de mètres environ. Ces combattants auraient péri en cet endroit au cours d'un engagement livré contre les Portugais d'Acîla qui y auraient fait un grand massacre de Musulmans.

Une tombe toute fraîche indique qu'un moudjâhid a été enterré récemment. Cette inhumation a donné lieu à un petit incident : le cimetière étant exclusivement réservé aux moudjâhidîn et certains ayant prétendu que le défunt n'était pas moudjâhid, on exigea qu'il fit ses preuves ; il fut heureusement établi qu'il était un ancien combattant de la guerre de Tétouan en 1860. On le considéra donc comme moudjâhid et on l'enterra dans cette enceinte.

On nous avait parlé d'une pierre que le cheval de quelque illustre cavalier moudjâhid, sans doute Sidy l-Yamany lui-même, avait frappé de son sabot et qui se serait fendue en conservant l'empreinte de ce sabot. Nous avons bien vu la pierre et la fente, mais nous devons avouer n'avoir vu aucune empreinte de ce genre.

Sidy 'Abdallah de Glâ, سيدى عبد الله كلاً.

Au Nord de l'étang du Glâ.

Chérif meçbâhy de la branche des Taïfoûr, chaïkh des

tireurs, cavaliers, escrimeurs de toute la région, aussi son mousem, tous les ans en automne, donne-t-il lieu à des fêtes où se réunit la jeunesse de la région. Il a des moqaddemîn, pour les exercices de tir, dans la plupart des douars khloṭ et ṭliq. On sait que les Oulad Al-Meçbâḥ sont des moudjâhidîn et que c'est de la guerre sainte qu'ils tirent leur origine et ce qui leur reste d'importance.

Sidy Mouhammad Al-Marboû' (le trapu), سيدى محمد الربوع.

D'origine inconnue, sans doute un *moudjâhid*. En venant de Tanger, après avoir passé l'Oued Salem, qui se jette dans la mer près et au Nord d'Acîla, sous le nom d'Oued el-Heloû, on se trouve sur le territoire ṭliq (Bedoûr-Oulad 'Attya); après avoir monté une petite côte sablonneuse, on arrive sur le plateau également sablonneux de Sidy l-Yamany. Avant d'atteindre ce marabout, on trouve à main gauche, dans un bouquet d'oliviers, le tombeau de Sidy Al-Marboû', composé d'un simple mur de pierres sèches.

Sidy Mouhammad ben Djilâly Al-Meçbâḥy,

سيد محمد بن جيلالى المصباحى.

Un moudjâhid également ; son tombeau est entouré d'un simple mur de pierres sèches blanchi à la chaux et de palmiers nains de deux mètres environ de hauteur. Il est situé au douar des Kherâchfa (Khloṭ), à l'embranchement de la route qui se sépare de celle de Tanger par le Tleta de Reîçâna et se dirige sur Acîla.

Sidy Sa'ïd, سیدی سعید.

Un disciple de Moûlay Bou Selhâm.

En territoire khloṭ, près du village de Tliq Ma'âdda, sur la limite du Khloṭ et d'Ahl Sérif. Quadrilatère de pierres sèches et toit de chaume, sur la face Est d'une colline en pain de sucre couverte d'oliviers.

Un *moûsem* important a lieu à Sidy Sa'ïd au commencement de l'automne. On y va spécialement en pèlerinage pour guérir les enfants d'El-Qçar et des environs, des vers qu'ils ont souvent dans les oreilles, et en général pour combattre les maladies des enfants. Il y a là une source recouverte d'une construction primitive, où on baigne les enfants ; on ne manque pas non plus d'emporter de cette eau à laquelle on attribue des vertus médicales ; elle n'a d'ailleurs aucun goût particulier.

Sidy Slâma, سیدی سلامة.

Sur la rive gauche de l'Oued Lekkoûs et du marais de Sidy Slâma, près du village de Çouâlah connu sous le nom de *Douâr Djebala*, parce qu'anciennement le moqaddem de cet 'azîb ('azîb de Lalla Safya, sœur de Moulay 'Abd ar-Raḥmân, appartenant aujourd'hui à Moulay 'Abd ar-Raḥmân dit El-Kebîr, frère du Sultan actuel) était *Djebely*, de la tribu de Rehouna. Ses descendants existent encore et sont connus sous le nom d'Oulad Fenzaz, اولاد فنزاز.

A l'Ouest de Sidy Slâma, sur la berge du marais, se

trouve une source, *'Ain Soultân*, qui donne une eau excellente. Le mausolée est entouré d'un bois d'oliviers sauvages qui est *ħorm* ; cependant la route d'hiver d'Al-'Arâich à El-Qçar le traverse sans que les chrétiens et les juifs y soient inquiétés.

On est indécis sur l'origine de Sidy Slâma : d'après les uns, il serait Çahraouy (originaire du Sahara) et aurait vécu au VII^e siècle de l'hégire ; d'après les autres, il serait originaire simplement du Tlîq, et disciple de Sidy 'Abd ar-Rahmân Al-Madjdhoûb, au X^e siècle de l'hégire par conséquent.

Sidy Embârek ben Ouahçhya et ben Chaïkh,

سیدی مبارک بن وحشية و بن الشيخ.

Au douar des Khyayta, père d'El-Qçar (Khlot), à gauche de la route la plus septentrionale d'El-Qçar à Ouezzân, qoubba recouverte autrefois en tuiles, reconstruite en maçonnerie tout dernièrement à la suite d'une collecte faite par le moqaddem auprès des habitants des douars environnants. Un *ħorm* de peu d'étendue entoure le mausolée ; on y trouve une source sulfureuse.

Ce marabout était originaire d'Ahl Sérîf ; il est connu soit sous le nom de son père, *Chaïkh*, soit sous celui de sa mère, surnommée « la sauvage », *Ouahçhya*, parce que, pendant trente-deux ans, elle vécut comme une bête sauvage, se nourrissant de l'herbe des champs. D'après quelques-uns, cette femme serait non la mère, mais la fille du marabout, qui s'appellerait alors Sidy Embârek *Boû Ouahçhya* et ben Chaïkh.

Sidy l-Hasan Ech-Chérif El-Djemîly,

سيدي الحسن الشريف الجميلي.

Cabane de pierres sèches recouverte de chaume, au village des chorfa Oulad Djemîl, en territoire ṭḷiq (Drîça).

Ce personnage doit être un descendant de Sidy Qâsem ben Djemîl du R'arb, enterré au Benî Malek, au Nord des collines d'El-Bîbân, où se trouve le tombeau du « Sultan Boû Hâchem¹ ». Des Oulad Djemîl seraient descendants du Djemîl ben Ma'mar El-Qoreîchy, qui accompagnait Sidy 'Oqba au Maghreb.

Sidy El-Biâty, سيدي البياتي.

Qoubba à l'Est de l'azîb d'Aîn Ma'askar près d'El-Qçar.

Chérif ouazzâny, dit-on, dont le nom viendrait de ce qu'étant arrivé un soir au douar de Bedoûr, où il est enterré, il y serait mort après y avoir couché seulement une nuit².

Sidy 'Abdallah Al-Bouâdaly, سيدي عبد الله البودالي.

Qoubba en territoire Ṭḷiq, entre Djebel R'eny et Çarçar. On y fait un grand moûsem le 24 juin de l'année julienne,

1. Nous consacrerons une petite étude à ce personnage, héros de la légende de Djazya chez les Benî Mâlek, lorsque nous aurons réuni quelques renseignements sur cette légende.

2. Comparez بَيَات, incursion nocturne, voyage de nuit. C'est probablement un mauvais calembour.

jour de la fête agricole dite *'ancera*. Il s'y tient à cette occasion un marché considérable, avec grande affluence de Khloṭ et de Ṭlîq, séances de tir, jeu de la poudre, etc.

Sidy Al-Boûdâly serait un descendant de Sidy Ar-Raḥal Al-Boûdâly, surnommé Al-Kouch, du pays des Zemrân près de Marrâkech.

Sidy Zegloû, سيدي زكلوا.

Qoubba sur une colline au-dessus du douar des Oulad Ouchîh, près du gué de Meriça, rive droite de l'Oued Lekkoûs. Cette qoubba, blanchie à la chaux et entourée d'une haie de figuiers de Barbarie se voit de très loin en venant d'Al-'Arâich ou d'El-Qçar. Au-dessous du marabout se trouve une fontaine avec une construction en maçonnerie, qu'on appelle *'Ain al-Andalous* (source des Andalous).

On ignore son origine, mais on sait qu'il est antérieur à l'an 1084 de l'hégire, puisque les terres qui entourent le mausolée faisaient partie des territoires concédés aux Qnâtra d'El-Qçar, par un *dḥaher* de Moulay Isma'îl, en date du 15 Rabî' II 1084¹.

Sidy 'Allâl Al-Hâmyâny, سيد علال الحامياتي.

Marabout d'origine inconnue, rive gauche de l'Oued Lekkoûs, en face de Sidy Zegloû, sur la route d'Al-'Arâich et au commencement de l'adîr des mules du Sultan.

Sidy Gueddâr Al-Hâmyâny, سيدي گدار الحامياتي.

D'origine inconnue également, bien qu'apparenté au précédent, et connu généralement sous le nom de Sidy

1. Cf. Les Dḥaher des Qnâtra d'El-Qçar (*Arch. maroc.*, II, p. 346).

Gueddâr tout court. Son tombeau se compose d'une simple cabane de pierres sèches couvertes de chaume et entourée de peupliers, de quelques oliviers et de palmiers nains qui atteignent déjà une hauteur de 2 mètres. La route d'été d'El-Qçar à 'Al-Arâich passe à Sidy Gueddâr, sur la rive gauche du Lekkoûs, près du village des Oulad Ben Kha-chou.

Sidy 'Allâl Al-Qaouÿry, سيدى علال الفورى.

Au douar des Cenâdla, simple mur de pierres sèches, recouvrant un personnage d'origine inconnue. Près de ce marabout se trouvent quelques ruines qui semblent provenir d'une ancienne ville arabe.

Sidy Châfy, سيدى شافى.

Simple cabane de pierres sèches couverte en chaume, sur la rive gauche du Lekkoûs, près du Djebel R'eny. On y trouve deux sources sulfureuses, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, toutes deux recouvertes par un immense figuier.

Sidy l-Maçmoûdy, سيدى المصودى.

Cabane de pierres sèches couverte d'un toit de chaume, sur la rive gauche de l'Oued Ouaroûr, sur le marais dit de Boû Harcha.

Sidy 'Allâl Ech-Chérif, سيدى علال الشريف.

Entre les Oulad Boû-Djenoûn et les Oulad Haddâd, rive gauche de l'Oued el-Mkhâzen.

Lalla Al-R'ariba, لالة العربية

Cette sainte est enterrée sous un chêne, entouré d'une rangée de pierres blanchies à la chaux, à l'Ouest du douar de Rezeîgât.

Sidy Ahmed Zerrâd El-Djemîly, سيدى احمد الزراد الجميلي

Sans doute de la famille des Oulad Djemîl, chorfa du Tliq, dont nous avons parlé plus haut. Son tombeau est en face des jardins d'El-Mâ el-Bard en territoire tliq. Son surnom (Zerrâd) indiquerait qu'il était fabricant de tricots ou de cottes de mailles.

Sidy Bou Râha, سيدى بو راحة

Marabout inconnu, en face et à l'Ouest du Souq Tleta de Reîçâna.

Sidy Al-Boûdâly, سيدى البودالى

De même origine, dit-on, que son homonyme du Djebel R'eny. Son tombeau est un mur de pierres sèches à Taqâyout, *تقاوالت*, près de l'adîr du Sultan.

Sidy Hassoûn El-Boû Hameîdy, سيدى حسون البوحميدى

Qoubba en territoire des *Beni Hasan*, entre le Seboû et Mamora, au Sud du confluent de l'Oued Beht avec le Seboû.

C'est le chef de la famille des Oulad Boû Hameïda (Zouâyâ du Tliq) qui vivent près de Sidy 'Allâl Al-'Asry et au Nord du Soûq de Tleta de Reïçâna, entre les deux routes d'El-Qçar à Tanger. Les Oulad Bou Hameïda vont chaque année, en automne, célébrer le moûsem de leur ancêtre Sidy Hassoûn.

Sidy Mouhammad Al-Bekkay, سیدی محمد البکای.

Haouch près de la Khaloua de Moulay Boû Selhâm.

Chérif meçbâhy surnommé Al-Bekkây, le pleureur, dit la légende, parce qu'il n'a pas cessé de pleurer depuis le jour de sa naissance jusqu'au jour de sa mort. Il pleurait naturellement les « péchés des fils d'Adam », ce qui en fait un très saint personnage.

Sidy 'Amar El-Gâttoûn, سیدی عمر الفیطون.

Mur de pierres sèches recouvert de chaume, en territoire Ahl Sérif. C'est un marabout très ancien, dont l'origine est inconnue, mais qui est intéressant en ce qu'il indique à peu près la limite du Khloṭ et d'Ahl Sérif à l'Est, du côté du torrent de Taroût.

Sidy Gueddâr El-Guenfoûdy, سیدی گدار الکنهودی.

Mur de pierres sèches recouvert de chaume, sur le bord de la Merja ez-Zerqa, près des Guenafda.

D'après Ibn Raḥmoûn¹, les Oulad Guenfoûd seraient descendants de Sidy 'Omar ben Idrîs, souverain de Tarr'a.

1. Cf. *Archives marocaines*, III, p. 244.

Sidy Djemil, سيدى جميل.

Qoubba au Sud de l'étang de Glâ, en face de Sidy 'Abdallah.

C'est le chef de la famille des Oulad Djemil (Zouâyâ du Tliq) dont nous avons déjà parlé.

Sidy Qaddoûr ben 'Abdallah, سيدى قدور بن عبد الله.

Qoubba près du tombeau de Moulay Boû Selhâm, sur la hauteur qui le domine. C'est un chérif maçbâhy, chef de la branche appelée 'Abdallahouyîn de la famille des Oulad Meçbâh.

Sidy 'Abdallah ben El-'Arby, سيدى عبد الله بن العربي.

Ḥaouch près de la Khaloua de Moulay Boû Selhâm. On est indécis sur son origine : les uns disent qu'il serait Meçbâhy, d'autres, qu'il serait venu d'Orient.

Sidy Aḥmed Ech-Châhed El-Meçbâhy, سيدى احمد الشاهد.

Qoubba près de Moulay Boû Selhâm. C'est le chef de la branche des Oulad Meçbâh, dite des Châhedyîn, ou Oulad Ech-Châhed.

Sidy 'Abd al-Qâder ben El-Djilâny, سيدى عبد القادر بن الجيلانى.

Ḥaouch près de la Khaloua de Moulay 'Abd al-Qâder,

où est enterré « Yoûsouf ben Aristoteles ' ». C'était un chérîf meçbâhy.

Sidy El-Djilâny ben 'Abdallah, سيدي الجيلاني بن عبد الله.

Qoubba près de Moulay Boû Selhâm. Chérîf meçbâhy.

Lalla Mennâna El-Meçbâhya, لالة منانة المصباحية.

Bît avec toit de tuiles près de Moulay Boû Selhâm, à la zâouya d' 'Aïn Tiçouât, qui est celle d'Aḥmed Ech-Châhed El-Meçbâhy à la branche duquel elle appartient. Une autre Lalla Mennâna El-Meçbâhya est la patronne d'Al-'Arâich.

Sidy El-Haouary, سيدي الحواري.

Qoubba au douar des Ḥaouâra sur la route d'Al-'Arâich au Djouma'a de Lalla Mîmoûna. On dit qu'il serait chérîf filâly, venu il y a de longues années de Ḥaouara du Sahara. Les habitants du douar des Ḥaouâra (Tlîq) se prétendent ses descendants ; mais cette origine, peut-être exacte pour quelques-uns, ne l'est certainement pas pour la grande majorité.

Sidy 'Abd al-Djalîl At-Tayyâr, سيدي عبد الجليل الطيار.

Sur la rive Sud du canal qui fait communiquer la mer avec la Merja ez-Zerqa. Nous parlerons longuement de ce personnage dans notre étude sur Moulay Boû Selhâm.

1. Voir plus loin la légende de Moulay Boû Selhâm.

XIX

MOULAY BOÛ SELHÂM ET SON PÈLERINAGE

Moulay Boû Selhâm est le plus grand saint du R'arb, du Khlot, du Tliq, des Menâcera, en un mot des régions de plaines qui s'étendent de la vallée du Lekkoûs à celle du Seboû, et son pèlerinage est l'occasion de véritables foires annuelles qui donnent à cette région déserte de la Zerqa une animation inaccoutumée. Si nous jugeons à propos de consacrer ici une étude à ce personnage et à son tombeau, c'est que celui-ci se trouve en territoire tliq, à l'extrémité Sud.

L'un de nous a déjà eu l'occasion de signaler la légende la plus répandue sur l'origine de ce personnage mystérieux, d'après un petit manuscrit de *Manâqib*, copié à El-Qçar el-Kebîr¹. D'après cet opuscule, le vrai nom du saint serait Sidy Aboû Sa'îd Al-Miçry (ou Maçry), surnommé Aboû Selhâm « le père au manteau », du nom du vêtement qu'il portait.

Originaire d'Égypte, d'où son surnom Al-Miçry (l'Égyptien), Aboû Sa'îd se serait signalé très jeune par des miracles et aurait quitté son pays natal à la suite d'une aventure fâcheuse avec le sultan de son époque. Parti dans la direction du couchant avec l'idée fixe d'atteindre la « Petite Porte », *Bâb eç-Cer'ir*, ermitage où était enterré Joseph fils d'Aristote et qui lui était indiqué comme le rendez-vous des Sages, il aurait mené une vie errante et

1. Cf. *Archives marocaines*, t. IV, p. 412 et seq.

misérable à travers l'Afrique du Nord, s'arrêtant d'abord à Tunis, puis repartant avec son compagnon 'Abd al-Djalîl At-Ṭayyâr, qu'il devait laisser malade en Maçmoûda, jusqu'à ce qu'il aurait atteint les ruines de Tchemmîch, « temple du Soleil », Al-'Arâich où il aurait rencontré le Chaïkh Al-Azraq « aux yeux bleus », puis At-Ṭayyâr lui-même, en train de pêcher dans la mer. Il aurait été enseveli avec ses deux compagnons, sur le bord de la *Merja ez-Zerqa*.

Il est bien difficile de discerner ce qu'il y a de vrai dans cette légende : peut-être est-elle sortie tout entière de l'imagination populaire, si l'on en croit Sidy Mouḥammad ben Dja'far Al-Kittâny Al-Fâsy, dans son ouvrage intitulé *Salouat al-Anfâs*¹ sur les tombeaux des saints de Fès.

1. سلوة الانفاس ومحادثة الاكياس بن افر من العلماء والصلحاء بباس، imprimé à Fès en 1316 H. et sur lequel on peut consulter : R. Basset, *Recherches bibliographiques sur les sources de la Salouat el-Anfas*, Alger, 1905. D'après Al-Kittâny (t. I, p. 6), le chaïkh Aboû Zeïd 'Abd ar-Rahmân At-Tâdly, dans le livre intitulé *At-Tachawouf*, التشوب, parle des mérites de Moulay Boû Selhâm. Outre cet ouvrage, un autre d'Al-Ḥadjdjâdj ben Yoûsouf ben Yahya At-Tâdly, connu sous le nom d'Ibn Az-Zayyât, ouvrage portant le même titre (تشوب) dit que ce saint était de famille « hassany » et s'appelait 'Abdallah ben Aḥmed ben Nâcer ben Solaïmân, et qu'il est enterré au bord de la mer, près du Machra 'al-Ḥadar, à une certaine distance de Tanger ; il ajoute que sa faculté miraculeuse était évidente et qu'ayant fait signe à la mer de le suivre, celle-ci le suivit aussitôt ; il mourut en 340 et quelques années de l'hégire. Sur ces deux ouvrages تشوب, cf. la notice de M. Basset dans *op. cit.*, p. 7.

Le chaïkh zemmoûry parle d'Aboû Sa'id Al-Maçry, surnommé d'après son vêtement (Selhâm), et dit qu'il ne connaît pas son origine. C'est par inadvertance que l'un de nous a traduit « surnommé Boutoûba » au lieu de « surnommé par son vêtement, بثوبه » dans *Archives marocaines*, II, p. 280.

D'après cet auteur, toutes les légendes conservées par les traditions populaires sur Moulay Boû Selhâm ne seraient que des contes, sans aucun fondement, et le vrai nom du saint aurait été Aḥmed ben 'Abdallah ben Solaîmân, chérîf ḥassany. Il est à remarquer que nos *Manâqib* le donnent aussi comme chérîf ḥassany, et appellent son père 'Abdallah ben 'Alî ben Al-'Âcy¹.

La vie de Moulay Boû Selhâm est donc très obscure et le passage assez concis que lui consacre As-Salâouy An-Nâcirîy dénote la pénurie des données historiques qui aient subsisté sur ce personnage. Nous ne pouvons mieux faire, pour présenter l'histoire après la légende, que de reproduire intégralement la notice de l'*Istiqçâ*².

« A cette époque (l'an 344 de l'hégire, — 955-956 de J.-C.), vivait le chaïkh Aboû Sa'îd Al-Maçry, très connu sous le nom d'Aboû Selhama. C'est un des plus grands saints du Maghrib. Son célèbre mausolée, situé à *Machra' al-Haçdar*, sur le bord de la mer, est surmonté d'une coupole admirablement construite, artistement sculptée et peinte, aux carreaux de faïence multicolores. Dans sa *Mirat al-Mahâsin*, Aboû 'Abdallah Mouḥammad Al-'Arby Al-Fâsy s'exprime ainsi: Sur la tombe du chaïkh Aboû Selhama, du côté de la tête, il y avait une planche dorée portant cette inscription: *Voici les trois tombeaux parmi lesquels le Dieu Très-Haut a caché celui d'Aboû Sa'îd, dit Aboû Selhama, dont le décès eut lieu un peu après l'année 340.*

« Et Aboû 'Abdallah ajoute: Ensuite les Chrétiens des-

Au Djebel Boû Hilâl, dont la ville d'Ouazzân occupe les contreforts Nord, se trouvent deux *rauda*, l'une de Moulay Boû Selhâm, l'autre de Sidy 'Abd al-Djalîl Aṭ-Fayyâr. C'est à cet endroit de Maçmoûda que les deux ascètes se montrèrent et c'est de là qu'ils virent la Merja az-Zerqa et Bâb eç-Çer'îr, sur lesquels ils se dirigèrent.

1. C'est par erreur que nous avons lu Ben al-Qâdy: en revoyant le manuscrit original, nous avons constaté qu'il y avait bien Al-'Âcy.

2. *Kitab al-Istiqçâ*, I, p. 84 et II, p. 156.

ce dirent là une fois ; ils enlevèrent la planche et l'emportèrent. — Il dit encore : Le surplus de l'année 340 était indiqué sur la planche, mais je l'ai oublié. Dans tous les cas, c'était un chiffre qui ne dépassait pas le nombre 7, et le Dieu Très-Haut est le mieux renseigné¹. »

La qoubba où reposent les restes de Moulay Boû Selhâm se trouve à l'extrémité du territoire ṭḷiq, au bord de l'Océan, près du chenal qui fait communiquer la mer avec la *Merja ez-Zerqa*, « le lac bleu ».

Bâti sur une dune de sable, le tombeau du marabout en aurait depuis longtemps été complètement recouvert, si on n'avait pris la précaution de l'entourer d'un mur de maçonnerie qui arrête l'envahissement du sable. Ce mur, qui entoure le marabout à une distance de 4 mètres environ, a une dizaine de mètres de hauteur, vue de l'intérieur ; le marabout lui est adossé du côté Sud. Extérieurement, le sable s'est accumulé au point qu'à certains endroits le mur n'a pas plus d'un mètre de hauteur au-dessus de la dune.

Une porte d'entrée est pratiquée dans le mur, sur la face Est, et on descend par un escalier dans l'emplacement réservé entre le mur et le tombeau. La porte du tombeau se trouve du côté de la mer, à l'Ouest. Pour s'y rendre, les pèlerins, après avoir descendu l'escalier, tournent à main droite, s'arrêtent devant une petite mosquée bâtie dans l'angle du mur à droite, et, de là, continuent toujours dans la même direction jusqu'à la porte du marabout. Ils regagnent l'escalier en revenant sur leurs pas.

Cette promenade rappelle un peu la *touîfa* des pèlerins

1. Traduction de M. A. Mouliéras, dans *Le Maroc inconnu*, II, p. 554. En présence des indications topographiques précises d'As-Salâouy, nous ne pensons pas qu'il y ait de doute sur l'identité de *Boû Selhâm* et de *Boû Selhama*. La date de sa mort serait donc, comme le fait observer M. Mouliéras, 347 au maximum, c'est-à-dire 958-959 J.-C.

autour de la Ka'ba à la Mecque. D'ailleurs, dans la croyance des Marocains du Nord, Moulay Boû Selhâm partage avec Moulay 'Abd as-Salâm ben Mechâch, du Djebel 'Alem en Beni 'Aroûs, le privilège que ceux qui y ont fait sept pèlerinages ont rempli l'obligation religieuse, *el-fard*, comme s'ils avaient fait le pèlerinage de La Mecque. Le *hadîth* du Prophète n'a-t-il pas dit : « Il viendra après moi un homme surnommé par son vêtement : il sera originaire de la ville de Maçr et son tombeau sera au Maghrib. Vous lui devrez le pèlerinage : celui qui l'aura visité, ce sera comme s'il m'avait visité moi-même. Ce sera un pèlerinage plus petit¹. »

Par quel phénomène ce personnage obscur nommé Aboû Sa'ïd Al-Maçry, venu d'Égypte au Maghrib vers 340 de l'hégire, à la recherche de Bâb eç-Cer'îr et de la retraite d'un sage, est-il devenu un des marabouts les plus vénérés du Maroc, et son tombeau le centre du pèlerinage le plus fréquenté depuis Tanger jusqu'au Seboû?

Sans doute l'emplacement de son tombeau et la configuration du pays, qui offre des plaines magnifiques, tant pour les campements que pour le développement de la cavalerie, y sont pour quelque chose, ainsi que les sources nombreuses et le voisinage de la mer et de la Merja qui donne au paysage un cachet tout particulier, à proximité des plus riches villages et des districts les plus fertiles de la province du R'arb. Mais cette raison ne doit pas être la seule, et il semble qu'on doive retrouver encore, dans le *moûsem* de Moulay Boû Selhâm, un souvenir des anciens *moudjâhidîn* qui s'étaient placés sans doute sous la protection du marabout égyptien et qui avaient choisi la vaste plaine qui l'avoi-sine comme un de leurs lieux de réunion.

La proximité de la mer et du chenal de la Merja ez-Zerqa, qui était un excellent point de débarquement surtout à

1. Cf. *Archives marocaines*, t. IV, p. 413.

l'époque des moudjâhidîn où il n'était pas obstrué comme il l'est aujourd'hui par les sables¹, semble confirmer cette hypothèse. On peut encore remarquer la présence auprès de Moulay Boû Selhâm des Oulad Ach-Châhed, fraction des Oulad Al-Meçbâh. L'illustration des Oulad Al-Meçbâh est tout entière dans les guerres saintes contre les chrétiens ;

leur nom même, اولاد المصباح, les fils du veilleur, de celui qui reste jusqu'au matin, ne vient-il pas de ce que l'ancêtre de cette famille veillait sur un point de la côte avec un zèle admirable, ou, ce qui paraît plus probable encore, les Oulad Al-Meçbâh, qu'on pourrait appeler alors les « fils de la veille » n'étaient-ils pas à l'époque des guerres contre les chrétiens une compagnie de gens de diverses origines, organisée le long de la côte pour veiller et empêcher le débarquement des infidèles² ? Les Oulad Al-Meçbâh sont répandus en effet tout le long de la côte de l'Océan, depuis le Seboû jusqu'à Al-'Arâich, dont la patronne est Lalla Mennâna *Al-Meçbâhya*. Cette manière de voir expliquerait l'impossibilité où nous nous trouvons de connaître le berceau de cette famille, et les différentes origines que se donnent encore actuellement les membres de ses quatre fractions.

1. « Très profond et parfaitement abrité de tous côtés, ce bassin de la Zerga formait autrefois un véritable golfe, et c'est ainsi que le représentent les anciens portulans. » Ch. Tissot, *Itinéraire de Tanger à Rbat*, in *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1876, II, p. 260. « C'est aux documents du moyen âge que quelques-unes de nos cartes ont emprunté ce nom de « Vieille Mamoure », qu'elles donnent à Moula Bou Selham, et qui est absolument inconnu dans le pays. » Note du même auteur (*loc. cit.*).

2. On y débarquait évidemment, puisque As-Salâouy raconte qu'à proximité de la qoubba de Moulay Boû Selhâm les chrétiens mirent à mort un fameux *moudjâhid* appelé Abou 'Abdallah Mouhammad Al-Qaçry, à la fin du xvi^e siècle. Cf. *Kitâb al-Istiçâ*, II, p. 156, cité déjà par M. Mouliéras, *loc. cit.*

La guerre contre les chrétiens et la défense du territoire musulman contre leurs invasions a été, pendant plusieurs siècles, la principale, pour ne pas dire l'unique préoccupation de toutes les populations du Nord-Marocain, surtout dans les régions avoisinant la mer. Il semble donc probable que c'est à l'influence des moudjâhidîn qu'Aboû Sa'ïd Al-Maçry, dit Boû Selhâm, doit son illustration.

Il ne s'agissait pas d'ailleurs de défendre seulement le territoire en empêchant le débarquement, mais de piller les navires qui passaient au large et de se partager le butin. Moulay Boû Selhâm était peut-être un point de ralliement, un lieu de réunion pour les pirates : la proximité de la Merja, où leurs barques pouvaient se mettre à l'abri, permet de le supposer, et la *baraka* du saint était sans doute bienfaisante aux corsaires. On raconte dans le pays que, à l'instar de certains habitants des côtes de Bretagne, ceux de la côte marocaine allumaient des feux la nuit pour attirer les navires dans les rochers et les piller avec facilité. On pourrait également retrouver dans ces feux de nuit, allumés jusqu'au matin, l'étymologie du mot *meçbâh*, employé au Maroc pour désigner les lampes de mosquée qui brûlent toute la nuit. Les ancêtres des Oulad Al-Meçbâh auraient été les allumeurs de ces feux ; le marché annuel du moûsem de Moulay Boû Selhâm aurait comme origine, d'une part, la réunion des Moudjâhidîn et, de l'autre, la vente, par les pillards riverains, du butin accumulé pendant l'année.

D'autres tombeaux se trouvent près de la qoubba de Moulay Boû Selhâm.

En venant de Lalla Mîmoûna Taguenaout, après avoir traversé l'Oued Drader (la rivière des Ormeaux) au *Machra' al-Hađar* (gué des Citadins), on arrive à *'Ain Tiçouat* où est enterrée Lalla Khadîdja Al-Meçbâhya, et où se trouve la zâouya des Oulad Meçbâh (Oulad Ach-Châhed). On traverse alors le douar des Ryâh-Tlîq non chorfa — mais situés

dans le *ħorm* de Moulay Boû Selhâm — et on rencontre la qoubba de Sidy 'Abd Al-Qâder Ould Lalla Mennâna.

Entre ces qoubbas et le chenal se trouvent d'abord celle de Sidy 'Abdallah Al-'Ayyâchy qui n'est autre qu' 'Abdallah Mouħammad ben Aħmed ben 'Abdallah ben Mouħammad, *qâdy l-qouđât* (qâdy des qâdy), descendant du fameux *moudjâhid* Aboû 'Abdallah Mouħammad ben Aħmed Al-'Ayyâchy Al-Malky Az-Zayâny, tué par les Khloř à 'Aïn al-Qçab (R'arb) à peu de distance de Moulay Boû Selhâm, le 9 moħarrem 1051. Les Khloř lui coupèrent la tête qui fut enterrée à Moulay Boû Selhâm, tandis que son corps était transporté pour y être enseveli à Moulay Boû Chtâ en Fichtâla¹. Puis la qoubba d'une Lalla Mîmoûna Al-Meçbâhya, mère de Sidy 'Abd al-Qâder dont le tombeau est le premier en venant des Ryâħ.

Les tombeaux des Oulad Al-Meçbâħ se succèdent sans interruption ; nous en trouvons encore trois autres : celui de Sidy Al-Djîlâly ben 'Abdallah Al-Meçbâhy, père de Lalla Mennâna d'Al-'Arâich, celui de Sidy Qaddoûr Al-Meçbâhy et enfin la qoubba de Sidy Aħmed Ach-Châhed Al-Meçbâhy.

Entre ce dernier tombeau et Moulay Boû Selhâm se trouve un puits d'eau douce, où encore aujourd'hui les pêcheurs portugais viennent souvent faire de l'eau.

De l'autre côté du chenal, en face de la qoubba de Moulay Boû Selhâm, se dresse celle de Sidy 'Abd al-Djalîl Ař-Tayyâr, الطيار, le « voleur », ainsi appelé, paraît-il, parce qu'il possédait la propriété de s'élever dans les airs comme les oiseaux. Le tombeau de Sidy 'Abd ar-Raħmân Al-Azraq « aux yeux bleus », celui que Moulay Boû Selhâm rencontra en arrivant à Bâb eç-Cer'îr, se trouve dans l'intérieur

1. *Kitâb al-Istiğâ*, III, p. 137 et Eloufrany, *Nozhet el-Hadi*, trad. O. Houdas, p. 450. Cet auteur dit que la tête du saint fut portée à Salé.

de la qoubba du saint. Il existe aussi à côté un troisième tombeau, celui d'un inconnu, que Sidy 'Abd al-Djalîl aurait trouvé tout creusé lorsqu'il procédait à l'ensevelissement de ses deux compagnons, Moulay Boû Selhâm et Sidy 'Abd ar-Rahmân Al-Azraq, qui étaient morts en même temps.

Ici nous entrons dans la légende, et nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à celle qui nous est transmise par 'Abdallah ben Sahl, d'après 'Abdallah ben 'Amer, d'après Aboû Bekr Ar-Râzy, d'après Aboû 'Othmân Al-Anṭâky, et que nous avons analysée précédemment¹.

Cependant, une partie de la légende la plus répandue ne se trouve pas dans ce texte. Nous y voyons seulement que Moulay Boû Selhâm, lorsqu'il eut donné à l'incrédule Aṭ-Tayyâr une première preuve de sa puissance en lui permettant de tremper sa main dans la mer et de la ramener pleine de poissons attachés à chaque poil comme à un hameçon, lui en donna une seconde en commandant à l'Océan de le suivre et d'envahir la côte jusqu'au Machra' al-Ḥaḍar, ce qu'il ne manqua pas de faire, creusant entre les deux collines de Bâb aṣ-Cer'îr la lagune appelée encore aujourd'hui *El-Boḥaira* « la petite mer ». D'après la légende populaire, le saint aurait juré que l'eau ne reviendrait en arrière que lorsque les filles des villes seraient venues y laver ou s'y baigner. Pour empêcher un nouveau déluge, tout en satisfaisant au serment du marabout, Sidy 'Abd al-Djalîl Aṭ-Tayyâr, d'après les uns, Lalla Mîmoûna Taguenaout d'après les autres, auraient, par leur puissance surnaturelle, fait venir subitement des filles de Fès qui se seraient baignées ou auraient fait leur lessive dans l'eau de mer, laquelle se serait alors retirée². C'est pour cette

1. *Archives marocaines*, loc. cit. Remarquons que les noms des quatre auteurs cités ici sont orientaux : la légende doit être d'origine égyptienne.

2. Cette légende est racontée, avec de légères variantes, par E. Aubin dans *Le Maroc d'aujourd'hui*, p. 97-98. En ce qui concerne Lalla

raison, dit-on, que le gué de l'Oued Drader, limite où se seraient arrêtées les eaux de la mer, porte encore le nom de *Machra' al-Haḍar* « gué des citadins, ou des citadines ». Notre texte ne parle pas de cette intervention. Il semble d'ailleurs que le mot *haḍar*, qu'on traduit généralement par « citadins », désigne aussi bien la « présenee », la « réunion », et s'applique tout à fait à un gué.

Les tombeaux des trois ascètes, le gué des Citadines et la *bohaira* dont les poissons bénis constituent un remède pour tous les maux¹, ne sont pas les seuls souvenirs que nous offre la région de l'époque légendaire qui vit arriver Moulay Boû Selhâm sur les bords de la « mer verte extérieure ». La grotte, le fameux ermitage (*Khaloua*) où se trouvent ensevelis Joseph fils d'Aristote et Dhoû l-Qorneîn², existe encore. Son ouverture est entre le chenal et Sidy Al-Djî-lâly, au milieu du sable et des rochers, dans le bas de la colline qui porte les qoubbas. Elle est précédée d'un couloir très bas de 5 mètres de longueur environ : il faut se baisser pour y entrer.

La grotte, de forme arrondie, peut avoir 3 ou 4 mètres de diamètre ; les parois et le plafond sont en roche dure ; le sol est sablonneux. Le plafond s'abaisse vers le sol au centre de la grotte et se termine par une stalactite. Un homme de haute taille (1^m,70 environ) peut atteindre avec

Mimoûna, elle contient un grossier anachronisme, cette sainte étant d'une époque récente et postérieure certainement de plusieurs siècles à l'existence de Moulay Boû Selhâm.

1. Selon le désir de Moulay Boû Selhâm, d'après notre manuscrit. Ce renseignement est exact : le bassin d'Aïn Tiçouat contient encore des poissons sacrés.

2. « L'homme aux deux cornes ». On sait que ce surnom a été donné par les Arabes à deux personnages de l'antiquité : Alexandre le Grand, parce qu'il est représenté sur des monnaies d'Alexandrie avec une coiffure à deux cornes, et un grand conquérant himyarite qui aurait fondé un empire et pénétré avec ses armées jusqu'aux limites extrêmes de l'Afrique occidentale.

sa bouche cette pointe centrale dirigée vers le sol. Les pèlerins tettent cette pointe d'où il sort alors des gouttes d'eau ; mais il n'en tombe pas si on ne suce pas. On prétend même qu'à certains moments c'est du lait qui s'écoule de cette stalactite. Cette succion est un des actes du pèlerinage, une *baraka* du saint. Les pèlerins trop petits pour atteindre la pointe se font hisser par leurs compagnons. Un homme assez grand pour teter tout seul ne peut atteindre avec sa main le plafond du tour de la grotte.

Le moqaddem de Moulay Boû Selhâm n'appartient pas spécialement à telle ou telle famille : il est choisi, dit-on, par l'influence du saint. C'est actuellement un nommé Ben Driouiche qui habite le douar des Ryâh.

Le rôle du moqaddem consiste à balayer l'intérieur de la qoubba, à en allumer les lampes, à entretenir en bon état les nattes qui la garnissent, à les remplacer lorsqu'il y a lieu et à faire blanchir la qoubba intérieurement et extérieurement. Il a la clef du tronc où les fidèles déposent leurs offrandes, qui servent à l'entretien du mausolée. Il détient cette clef, du moins, en temps ordinaire, mais non pendant les *moûsem*. Comme nous le verrons plus loin, il y a deux moûsem de Moulay Boû Selhâm, celui des *Da 'âf*, الضعاف, et celui des *Drehmyin*, الدرهميين. Chacune de ces deux fractions a la jouissance du tronc pendant la durée de son moûsem.

Le tombeau du saint est entouré d'un balustre en bois, qui a été peint autrefois, mais qui est aujourd'hui uniformément noir. Le sarcophage est recouvert d'une housse de drap (*kesoua*). Cette housse est due à la générosité des fidèles, et est apportée au marabout en grande cérémonie au moment du moûsem.

Il y a deux *moûsem* de Moulay Boû Selhâm, ou plus

exactement deux *'amâra*, comme on dit dans le pays. Ces deux *'amâra* ont lieu d'ailleurs à peu de jours de distance l'une de l'autre, à la fin du printemps, avant le commencement des récoltes, c'est-à-dire au moment des plus beaux jours de l'année.

La première *'amâra*, qui est de beaucoup la plus importante, celle qui est réellement connue sous le nom de *'Amâra de Moulay Boû Selhâm*, est celle qu'on appelle l'*'Amâra des Da'âf*. Les *Da'âf* habitent entre l'Oued Redat et l'Oued Ouerer'a, dans le R'arb, et sont considérés comme *zouâyâ* des Benî Malek ; ils se prétendent, à tort d'ailleurs, descendants de Moulay Boû Selhâm, et il nous a été impossible de retrouver le lien qui les rattache à ce marabout ; il est probable qu'ils ont été autrefois ses premiers serviteurs, de là le privilège qu'ils ont conservé de fixer l'époque de son moûsem et d'en toucher les bénéfices.

Quinze jours environ avant l'époque de l'*'amâra*, ils font annoncer sa date par crieurs publics dans les tribus : *La ilah illa Allah ou Mouhammad rasouï Allah ! El-'amâra dyal Moulay Boû Selhâm en-nahar el-foulâny, 'amâra Allah ou 'amâra ad-Da'âf'*. « Il n'y a d'autre dieu qu'Allah et Mouhammad est l'envoyé d'Allah ! L'*'amâra* de Moulay Boû Selhâm aura lieu tel jour, *'amâra* d'Allah et *'amâra* des *Da'âf*. »

Le premier jour est toujours un vendredi et le rendez-vous est au marché du Djouma'a de Lalla Mîmoûna Taguenaout (R'arb — Sefyân). De nombreux pèlerins accourent à l'appel des *Da'âf*, de tous côtés, du R'arb tout entier, du Khlof, du Tlîq, des Benî Hasan, des Cherarda, des Cheraga, des tribus berbères telles que Zemmoûr et Guerouân,

لا اله الا الله ومحمد رسول الله العمارة ديال مولاي ابو سلهم النهار
I. البلاني عمارة الله وعماراة الضعاف.

même des tribus djebaliennes et des villes de Tanger, Al-'Arâich, Tétouan, El-Qçar, Fès, Miknâsa, Rabat.

On peut évaluer à plus de vingt mille le nombre des pèlerins, et la belle plaine du Djouma'a de Lalla Mîmoûna se trouve couverte instantanément d'une quantité innombrable de tentes de toutes les formes, depuis les *goubba* et les *outâq* des qâïd et des grands personnages jusqu'aux *guïâtîn* (plur. de *guâtouïn*) en toile de sacs des pauvres gens, en passant par les *tarrâbya* pointues de la petite bourgeoisie. Beaucoup de pèlerins amènent leurs femmes et leurs enfants, et c'est dans cette ville improvisée une animation et une vie extraordinaires.

Dès le jeudi soir, la fête commence pour les chanteurs, les chanteuses, les danseuses et aussi les voleurs qui sont nombreux et dont les méfaits donnent lieu à de fréquents incidents. Les gouverneurs du Khloç et du Tlîq, et aussi ceux du R'arb, sont tous présents, ainsi que certains qâïd ou khalîfa des Benî Hasan, et assurent de leur mieux la police.

Les confréries sont également réunies comme pour une cérémonie officielle : 'Aïssaoua, Hamâdcha, Djîlâla, Guennaoua des villes et des tribus environnantes se rendent tous au pèlerinage avec leurs moqaddem et leurs bannières. Les Touhâma de la dechra de Lalla Mîmoûna se joignent à eux.

Le vendredi commence le jeu de la poudre — *la'b el-baroud* ou *la'b el-khail* : on voit alors les escadrons de cavaliers de toutes les tribus, avec leurs plus beaux chevaux, leurs plus beaux harnachements, brodés d'or et de soie, se livrer à des galops effrénés et rivaliser de luxe et d'adresse devant les femmes qui les encouragent et les excitent de leurs you-you stridents.

Les femmes elles-mêmes font étalage de leurs plus belles parures et on se souvient encore de l'entrée triomphale au Djouma'a, il y a une quinzaine d'années, de la belle Mennâna

Al-Malkya, l'amie préférée pour l'instant du qaïd du Tliq, montée sur une mule superbement harnachée, faisant sonner ses *khalkhâl* contre ses étriers, et entourée de fringants cavaliers qui galopent de chaque côté en tirant des coups de fusil, sous la conduite de son seigneur et maître.

Briller à l'amâra de Moulay Boû Selhâm, c'est pour la plupart le rêve de toute l'année, et, pour le réaliser, beaucoup se ruinent ou à peu près. Qu'importe le lendemain, du moment où les femmes, sous la tente ou à la fontaine, se racontent que « Foulân ben Foulân ». Un tel, fils d'Un tel, était le plus beau avec son fin haïk de laine blanche, monté sur un cheval noir comme la nuit, avec une selle vert pâle brodée d'or qui « enlevait la raison » !

Les pèlerins restent au Djouma'a le vendredi et le samedi.

Le dimanche matin, on lève le camp et tout le monde se met en marche dans un désordre indescriptible. Bêtes chargées, gens à pied, femmes portant leurs enfants sur leurs dos ou les tirant par la main, confréries musicales en tête et bannières déployées : tous avancent pêle-mêle. Sur les flancs de cette multitude colorée et bruyante, des escadrons de cavaliers aux plus vives couleurs et plus bruyants encore chargent à fond de train, reviennent sur leurs pas et repartent au galop après avoir fait recharger leur fusil par un serviteur ou par un esclave.

Le dimanche soir, le camp est planté sur l'Oued Drader, au Machra' al-Haḍar, où on couche.

Ce n'est que le lundi matin qu'on se met en route pour Moulay Boû Selhâm. Le campement s'étend alors du Machra' al-Haḍar à Aïn Tiçouât et à Moulay Boû Selhâm ; on trouve même des tentes jusque sur l'autre rive du chenal, près de Sidy 'Abd al-Djalîl At-Tayyâr.

Vers dix heures du matin ont lieu au marabout les sacrifices de bœufs et de moutons, qui se continuent jusqu'au mardi. Les animaux sacrifiés sont le bénéfice des Da'âf, des ṭolba et des Oulad Al-Meçbâḥ (Oulad Ach-Châhed) de la

zâouya d'Aïn Tiçouât. Les offrandes en numéraire sont le bénéfice des *Da'âf* qui se les partagent. Il n'est pas besoin de dire que tous ces partages donnent lieu à de terribles luttes, qui sont parfois sanglantes et même mortelles, surtout lorsque les *Drehmyîn*, dont l'*'âmâra* suit celle des *Da'âf*, veulent prendre leur part des offrandes que ces derniers considèrent comme étant encore leur bien. Pendant ces deux jours passés sur les bords de la Merja, les pèlerins ont accompli la visite rituelle à la qoubba de Moulay Boû Selhâm, sont allés sucer la stalactite de la grotte et ont été déposer des offrandes aux tombeaux des Oulad Al-Meçbâh des alentours.

A partir du mercredi matin, les pèlerins se dispersent les uns après les autres et il ne reste plus que quelques familles aisées qui prolongent leur partie de campagne. Beaucoup de gens des villes ne viennent même qu'à ce moment avec leurs femmes, leurs enfants et leur domesticité, afin de ne pas se trouver au milieu du tohu-bohu de la grande *'amâra*.

C'est alors qu'a lieu l'*'âmâra* des *Drehmyîn*. Ceux-ci habitent entre la Merja et la Qaryat el-Habassy. Ils sont également zouâyâ des Benî Malek, et il nous a été également impossible de trouver le lien qui les rattache à Moulay Boû Selhâm.

Ils annoncent aussi leur *'amâra* par crieurs publics, mais dans un cercle beaucoup plus restreint; la formule d'appel au moûsem est la même que celle des *Da'âf*, avec cette différence qu'au lieu de *'amâra Allah* ou *'amâra ad- a'âf*, le crieur dit: *'amâra Allah* ou *'amâra ad-Drehmyîn* (l'*'amâra* de Dieu et des *Drehmyîn*).

Leur petite *'amâra* est restreinte à Moulay Boû Selhâm lui-même, sans passage par le Djouma'a de Lalla Mîmoûna et n'est fréquentée que par les retardaires de l'*'amâra* des *Da'âf*.

1. En dehors de ces deux *'amâra*, un grand nombre de pèlerins

Il ne faut pas oublier le côté commercial du mousem.

Le *Souq el-Djouma'a* de Lalla Mîmoûna bat son plein le vendredi, premier jour de l'amâra. Musulmans et Juifs y apportent toutes les marchandises susceptibles de tenter les pèlerins et leurs femmes et il s'y fait de fortes dépenses. Pour beaucoup, surtout pour ceux qui viennent de régions éloignées des villes et des grands marchés, le mousem de Moulay Boû Selhâm est une occasion d'acheter tapis, étoffes, foulards, babouches d'hommes et de femmes, bijoux, bracelets,

isolés visitent la qoubba de Moulay Boû Selhâm et y laissent des offrandes. Ch. Tissot (*Itinéraire...*, p. 259-260) nous a laissé une description de ce lieu sauvage : « Au sortir du bois, nous apercevons les hauteurs sablonneuses de Moula Bou Selham. Une demi-heure après, nous rencontrons la source d'Aïn Tiçouat dont le bassin, rempli de joncs et de plantes aquatiques, se prolonge à notre gauche et va rejoindre la lagune de Moula Bou Selham.

« A onze heures moins un quart, nous atteignons la Koubba de Sidi 'Abd el K'âder, située sur le sommet de la colline dont la Koubba de Moula Bou Selham, à moitié ensevelie par les sables, occupe le versant occidental. Immédiatement au-dessous de la Koubba de Sidi 'Abd el K'âder, sur le versant Sud, se trouve celle de Sidi 'Abd el Djelil et T'iyâr. En face de nous, sur la colline dont nous sépare la coupée de Sidi Bou Selham, on aperçoit une quatrième Koubba, ou pour nous servir de l'expression marocaine, un quatrième *Sîd*, Sidi 'Abd Allah Djileli. Ce coin de terre, tout particulièrement sanctifié, est le but d'un pèlerinage très fréquenté, à en juger par les nombreuses bandes de femmes que nous rencontrons, parées de leurs vêtements de fête, et qui s'y rendent ou en reviennent sous l'escorte de quelques hommes de leurs tribus. Leur teint plus que basané, leurs cheveux noirs tordus en mèches luisantes, la cambrure caractéristique de leur démarche, me rappellent les femmes des oasis du Sahara tunisien et contrastent avec les traits européens, les yeux bleus et les cheveux blonds ou châains des femmes berbères de la province de Tanger.

« La pointe de Moula Bou Selham s'élève à 73 mètres au-dessus du niveau de la mer. La pointe opposée a à peu près la même hauteur. L'étroite coupure qui les sépare donne passage aux eaux de la *Merdja'a ez-Zerga*, « le lac bleu », lagune de 12 à 15 kilomètres de circonférence dans laquelle se jette l'Oued Drâder « la rivière des ormeaux ».

selles, vêtements confectionnés et une foule d'objets de luxe et même usagés, tels que plateaux, chandeliers, bouilloires de cuivre, réchauds, etc., qu'on ne trouve pas dans les campagnes : en un mot une occasion de renouveler les objets de ménage et d'habillement.

Pour nourrir toute cette foule, il faut des approvisionnements : une nuée de boutiquiers étalent leurs victuailles en plein vent ou sous la tente. On trouve de véritables rues bordées de cafés, de bouchers, de marchands de pain, de viande rôtie (*mechouy*), de saucisses de bœuf haché (*kefta*), de sucreries, de gâteaux au miel, de beignets à l'huile (*sfendj*) et autres friandises.

Les boutiques des Juifs ne peuvent pas naturellement dépasser le Djouma'a, les abords de Moulay Boû Selhâm et des Oulad Al-Mecbâh étant *horm*, interdits aux Juifs comme aux chrétiens, mais ils sont avantageusement remplacés par des commerçants musulmans de Salé, de Rabat, d'El-Qçar et de Fès qui viennent spécialement, avec une grande quantité de marchandises, pour suivre le pèlerinage.

Depuis deux ans, l'état troublé du pays n'a plus permis à l'amâra du Moulay Boû Selhâm d'avoir lieu. Ce grand mouvement commercial s'est arrêté. Les gens du R'arb occidental, refoulés par les incursions des Benî Hasan, se sont rabattus sur Al-'Arâich ; les Tlîq et les Khloṭ, brouillés, ont choisi la plaine d'El-Qçar comme champ de bataille. Les abords du « Lac bleu » ne sont plus troublés que par les cris des hérons et des flamants qui s'appellent entre les roseaux. Les tribus du Seboû et du Lekkoûs attendent, avec les moissons fructueuses, la sécurité et la paix, pour reprendre leur vie normale, empreinte de tant de simplicité, de naïveté et de poésie.

XX

LES GRANDES FAMILLES

S'il existe en Khloṭ et Tlîq quelques grandes familles, actuellement puissantes, il n'y a pas à proprement parler de vieilles familles détenant depuis de longues générations une certaine autorité, une certaine puissance et des richesses considérables.

Le système gouvernemental du Maroc ne permet guère en effet aux familles de s'établir sur des bases solides et durables. Leurs richesses mêmes attirent sur elles l'attention du Makhzen qui n'attend qu'une occasion de se les approprier. Cette occasion est généralement fournie par la mort du chef de famille. Sous prétexte de partager l'héritage et de percevoir les droits de succession, le Makhzen se l'approprie en entier. Si le chef de famille était fonctionnaire, le Makhzen saisit tout ce qu'il a laissé, purement et simplement.

Quelques familles, protégées pour la plupart, ont pu cependant se maintenir pendant une ou deux générations. Il est rare toutefois que la mort du chef de famille ne soit pas une cause de déchéance pour les héritiers : le partage d'une part, les sommes payées par les héritiers au qâḍy et au qâïd pour avoir le loisir de dépouiller leurs cohéritiers, enfin, en ce qui concerne l'argent monnayé, l'habitude des indigènes d'enterrer les grosses sommes sans indiquer à personne l'endroit où elles sont enfouies ; ces sommes se trouvent ainsi perdues et parfois retrouvées, bien longtemps après, pour servir de point de départ à la fortune de la famille de celui qui a découvert le trésor, s'il a eu l'habileté et le bonheur de n'être pas surpris ou deviné. Au

moindre soupçon, en effet, d'une découverte de ce genre, le qâïd fait arrêter l'homme soupçonné et en prend prétexte pour lui prendre tout ce qu'il possède, en plus de l'argent découvert.

A la mort d'un fonctionnaire de la campagne, ou d'un homme riche, les murs de sa maison sont fouillés par les agents du Makhzen ou par les héritiers, au point que la maison est souvent complètement démolie.

Nous donnons dans les pages qui suivent les notes que nous avons recueillies sur les principales familles du Khloṭ.

§ 1. — KHLOṬ.

El-Hâdj Mouḥammad bel-Hâdj El-Ṭayyeb Ech-Chfeïra,

الشهيرة.

(Khloṭ — Oulad Djelloûl.)

Cette famille était autrefois avec les Khloṭ-Oulad Djelloûl entre le Seboû et la Merja, à l'endroit où se trouve encore aujourd'hui le Souq el-Had des Oulad Djelloûl. C'est sous le règne de Moulay Slîmân que cette famille fut transplantée par le Sultan à l'endroit qu'elle habite aujourd'hui sur la rive droite de l'Oued Lekkoûs, entre El-Qçar et Al-'Arâïch, près du gué de Machra' an-Nadjma, en amont du confluent de l'Ouaroûr avec le Lekkoûs et à l'Ouest de Sidy Zeglou.

Le territoire où a été installée cette famille appartient au Makhzen et les Oulad Chfeïra en payent la *nâïba* proportionnellement au nombre d'attelées de labour de chacun. Le terrain du Makhzen étant insuffisant pour eux, ils louent

les terres des ḥaboûs de Sidy Slîmân ben 'Abd al-Ouahhâb¹, dont il reste encore à El-Qçar un descendant, Sidy 'Abd al-Qâder ; ils louent également des ḥaboûs d'El-Qçar la terre dite « Boû Ḥarcha », qui s'étend jusqu'à El-Ourarda (Khloṭ).

Le chef actuel de cette famille est le Ḥâdj Mouḥammad Ould Et-Ṭayyeb Ech-Chfeïra. Sa fortune date de son père qui, étant déjà aisé, s'enrichit encore en vendant très cher son blé, lors de la famine de 1878.

Ancien *amîn* du Tertîb de 1881, le Ḥâdj Mouḥammad a intrigué, à plusieurs reprises, pour être gouverneur des Khloṭ. Craignant de déroger en demandant la protection des chrétiens, il a tourné la difficulté en se faisant le serviteur de la chorfa d'Ouazzân de Tanger ; mais afin de pouvoir leur échapper le cas échéant, il s'est mis sous la protection du qâïd el-mechouar Drîs ben 'Aïch. C'est un intrigant peu dangereux parce qu'il est avare.

Er-Remîqyîn, الرميقيين (Khloṭ — Oulad Djelloûl).

Cette famille, à laquelle appartient aujourd'hui le gouverneur du Khloṭ et du Ṭlîq, n'a pas une illustration ancienne, et plusieurs de ses membres sont d'ailleurs restés dans l'obscurité. La branche connue et constituant depuis deux générations seulement une famille importante est issue du chaïkh 'Alî Er-Remîqy, père et grand-père des Remîqyîn actuels.

Les Remîqyîn faisaient partie des Khloṭ transportés par le sultan Sidy Mouḥammad à 'Aqbat al-'Arabî, près de Miknâsa, par conséquent des Khloṭ-guïch. Le chaïkh 'Alî revint à son habitat d'origine, près de l'Oued Cegmat, non loin de Merdj el-Kebîr, où il mourut, laissant quatre fils :

1. Cf. *Archives marocaines*, II, 2, p. 176, au sujet de ce marabout.

El-Hâdj Mouḥammad, El-Hâdj Mouçtafa, 'Alî et El-Hâdj Boû Selhâm.

'Alî, qui était un mauvais homme, fut tué ; il laissa des enfants dont on ne parle pas et qui ne sont pas riches.

Le Hâdj Mouḥammad, avare comme son père, augmenta beaucoup sa fortune et mourut il y a quatre ans, laissant deux fils : Djalloûl, qui est un bandit très connu, malgré sa fortune, et El-Mellâly, qui se livre paisiblement au commerce des bœufs.

Le Hâdj Mouçtafa, protégé français, malgré sa situation de Khloṭ-guîch et quoique ayant été longtemps khalîfa du pacha de Miknâsa pour les Khloṭ-guîch de Merdj el-Kebîr et plus tard du qâid de Mahdya pour les mêmes Khloṭ, est encore actuellement khalîfa du gouverneur du Khloṭ. Orgueilleux et vaniteux à l'excès, ignorant autant qu'inintelligent, le Hâdj Mouçtafa n'est d'ailleurs pas un méchant homme.

Le Hâdj Boû Selhâm a acheté le gouvernement du Khloṭ, Ṭḥiq, Ahl Sérif et d'El-Qçar dans les conditions que l'on sait. La fortune totale des Remîqyîn ne dépasse pas 100 000 douros. Leur influence politique est nulle.

S'haïsa, سحيسة (Khloṭ — Oulad Djelloûl).

Cette famille est représentée aujourd'hui par El-Hâchemy ben Mouçtafa Es-S'haïsa ; elle est alliée aux Remîqyîn. Le Hâdj Mouçtafa Er-Remîqy a épousé une sœur d'El-Hâchemy Es-S'haïsa qui a lui-même épousé une Remîqya.

Son père, Mouçtafa Er-S'haïsa était amîn d'un *'adir* du Sultan près de Merdj el-Kebîr. Il y a fait une grosse fortune en vendant le bétail du Sultan. Son fils, qui lui a succédé dans ses fonctions, a marché sur ses traces, de sorte que sa fortune est aujourd'hui relativement considé-

nable. El-Hâchemy S'haïsa s'est associé avec les Remîqyîn pour acheter au Hâdj Boû Selhâm Er-Remîqy le gouvernement du Khloï, Tliq, etc.

L'influence politique de S'haïsa est la même que celle des Remîqyîn : ils ont dans leur tribu l'influence locale de gens qu'on redoute à cause de leur fortune au service d'une moralité qui n'est même pas douteuse.

Oulad Boû 'Acha, اولاد بو عشة (Khloï — Oulad 'Amrân).

Le chef de cette famille est aujourd'hui Sî 'Abd as-Salâm ben Et-Ṭayyeb. Son père était peu fortuné : lui-même ne jouit que d'une aisance moyenne, acquise surtout grâce à l'habileté avec laquelle il se tient toujours dans les vues du Makhzen, sans cependant occuper aucune fonction officielle. Il en est d'ailleurs de même pour toutes les familles pouvant entrer dans la catégorie des grandes familles. C'est à cette condition seulement, en évoluant dans la sphère du pouvoir, que ces familles arrivent à une supériorité relative sur le reste de la tribu en s'y maintenant pendant un certain temps. Il est intéressant de constater que le Makhzen et ses abus, qui contribuent à la ruine du pays, sont causes d'autre part de la formation de quelques fortunes, éphémères d'ailleurs, qui constituent l'aristocratie de la tribu. C'est avec les membres de ces grandes familles que les qâïd gouvernent. Les qâïd ont besoin de leur influence, et ces familles, de leur côté, ont besoin du prestige du Makhzen pour se maintenir et augmenter leur fortune.

Sî Abd as-Salâm ben Et-Ṭayyeb est protégé français : il pourra être utile le jour où il sera convaincu qu'il ne sera pas abandonné en servant les chrétiens. Toutes les grandes familles du Khloï et du Tliq sont prêtes d'ailleurs à se rallier au plus fort.

Eṭ-Touâjena, الطواجنة (Khloṭ-Oulad Ya'qoûb).

Le chef de la famille est Sî Mouḥammad ; c'est un homme d'une soixantaine d'années, qui a quatre fils arrivés à l'âge d'homme.

Un de ses fils, Sî Mouḥammad ben Mouḥammad, a épousé une fille du feu qâïd 'Abd el-Qâder El-Khalkhâly, qui était également des Oulad Ya'qoûb. Les Touâjena, comme toute la fraction des Oulad Ya'qoûb, étaient partisans du qâïd El-Khalkhâly et bénéficiaient de la situation de ce qâïd.

Aujourd'hui, tous les Oulad Ya'qoûb, et les Touâjena en particulier, se tiennent à distance du qâïd Er-Remîqy et font plutôt partie de l'opposition. La situation des Remîqyîn n'est pas encore assez bien établie pour qu'ils s'attaquent ouvertement aux Oulad Ya'qoûb, et au Touâjena ; ils les ménagent en apparence, mais il est probable que si l'occasion s'en présentait à un moment donné, ils profiteraient d'un prétexte quelconque, qu'ils feraient naître au besoin, pour les razyer ou au moins leur extorquer le plus possible. Sî Mouḥammad Eṭ-Touâjeny, qui s'en doute, s'est fait protégé belge.

Les Touâjena du Khloṭ n'ont rien de commun avec la famille des meurtriers de Moulay 'Abd as-Salâm, laquelle est ketâmya.

Oulad Bel-Khâdir, اولاد بن الحادر, d'El-'Adoûma (O. 'Amrân).

Le chef de cette famille était Mouḥammad ben Eṭ-Tayyeb qui a été tué l'année dernière dans un engagement des Khloṭ contre Ahl Sérif. C'était un des meilleurs cavaliers du Khloṭ et sa mort a été un deuil pour toute la tribu. Encore aujourd'hui les femmes des Oulad 'Amrân, en moulant leur blé, chantent une sorte de complainte en prose

rimée où sont exaltées les vertus et les prouesses de Mouhammad ben Eṭ-Ṭayyeb.

Il a laissé des enfants encore jeunes et un frère qui n'est pas de taille à le remplacer. C'est donc une kheïma dont l'importance ne tardera pas à diminuer ou à disparaître.

Oulad El-Bellâouy, اولاد البلاوى (O. 'Amrân).

Le chef de cette famille, Aḥmed ben Idrîs, qui, après avoir été mechaoury du qâïd El-Khalkhâly, fut chaïkh des Oulad 'Amrân, a été tué il y a huit mois environ par des voleurs qu'il poursuivait. Son fils est parti pour l'Algérie avec des ṭolba et a résidé un certain temps à Nemours. Il est remplacé par son frère El-Ḥâdj 'Alî, revenu depuis peu de la Mecque, mais qui ne remplit aucune fonction.

Oulad Bou Ma'tza, اولاد بو معيزة (Khloṭ — Çouâlâḥ).

Famille de chioûkh.

Mouhammad El-Ḥaiṭoûty, محمد الحيطوطى (Bjeîr).

Mouhammad El-Ḥaiṭoûty a eu une grosse situation dans la région comme protégé de l'Algérien 'Abd as-Salâm Ech-Châoûch. A la mort de ce personnage, sa situation a sensiblement diminué; il a cherché à se faire protéger par les chorfa d'Ouazzân, et finalement est aujourd'hui plus ou moins protégé belge. C'est un intrigant des plus vulgaires dont l'influence est nulle.

Embârek El-Khiâty, dit Boû Kharta, مبارك الخياطي, du douar d'El-Khiaïta (Bjeîr).

Étant protégé anglais, ce personnage est devenu 'azzâb de Moulay 'Abd er-Rahmân, dit El-Kebîr, frère du Sultan. Cet 'azîb n'ayant pas été confirmé par le Sultan, il est re-devenu un fidèle du Remîqy. Son surnom de Boû Kharta lui vient d'une cicatrice qu'il porte au visage. C'est un recéleur de profession et un très malhonnête homme, d'influence nulle d'ailleurs.

Son cousin 'Abd as-Salâm bel-Hâchemy ben 'Abd el-Kerîm El-Khiâty est le fils d'un ancien chaïkh el-fellâha et el-qaççâba très réputé dans la tribu et le petit-fils d'un des principaux du Khloṭ qui se soulevèrent sous la direction de Sî Boû Selhâm El-Qart.

Sî l'Arby El-'Allâgy, سى العربى العلافى (Çouâlah).

Chaïkh d'une fraction de Çouâlah, douar de 'Allâq. C'est lui qui, lors de la nomination du qâïd Remîqy, présenté au Sultan avec le nouveau qâïd et les notables de la tribu présents à Fès, dit à Moulay 'Abd el-'Azîz: *يجمع شملك*. « Que Dieu réunisse votre empire comme vous nous avez réunis », faisant allusion à la réunion du Khloṭ et du Ṭliq sous un seul gouverneur. Le Sultan ne put s'empêcher de rire.

Le fqîh Ben 'Amar El-Halloûfy, ابن عمر الحلوبى (Bjeîr).

D'une des principales familles du Bjeîr, du douar des Halâfa, il fut qâdy du Khloṭ sous le gouvernement de Sî

Ahmed ben Et-Tahamy Astoṭ El-'Arâichy, il y a 18 ans, puis sous le Khalkhâly, qui le mit en prison. Il fut remplacé par Si Embarek El-Khammâly, le dernier qâid du Khloṭ avant le Remîqy. Si Embarek fut également arrêté et remplacé à son tour par le fqîh Ben 'Amar, sorti de prison. Pendant le gouvernement du qâid Embârek El-Khammâly, son frère Si 'Abd el-Qâder El-Khammâly était qâdy et le fqîh Hâlloufy simple 'adel. Depuis l'avènement du Remîqy, quoique Si 'Abd el-Qâder soit toujours officiellement qâdy du Khloṭ, celui-ci, par crainte de Remîqy, n'osant pas sortir de chez lui, c'est le fqîh Ben 'Amar qui fait fonction de qâdy.

Le fqîh Ben 'Amar est un homme doux, assez fin, et d'une moralité médiocre. Il est très sensible aux cadeaux et sa justice s'en ressent.

Si Djîlâly bel-Hachemy Es-Sedraouy, السدراوي (Bjeîr).

Du douar des Oulad Sedra, il est sinon l'aîné, du moins le plus notable des trois Oulad El-Hâchemy; Hâdj Mouhammad, l'aîné, Djîlâly et 'Alî. Ils sont tous associés agricoles de l'algérien Ahmed Châoûch d'El-Qçar.

Djîlâly est un intrigant qui peut être jusqu'à un certain point dangereux. Couvert par la semi-protection que lui donne sa qualité d'associé agricole d'un Algérien, il a des relations suivies avec des gens d'Ahl Sérîf et fait également partie des assidus auprès du qâid Remîqy. Toutes ses intrigues, comme d'ailleurs celles de tous les notables du Khloṭ, n'ont rien de politique, et n'ont d'autre but que de se ménager au détriment des uns et des autres de petits bénéfices illicites et faciles qu'ils partagent avec le gouverneur comme celui-ci partage les siens avec la Cour pour pouvoir en réaliser d'autres.

St Mouhammad ben 'Alî Chouâry, الشواری Do uaïsa — Chouâryîn).

Fqîh, comme son père, avait une grosse influence sous les gouvernements du Khalkhâly et du Khammâly, en a profité pour faire une grosse fortune. Sa situation et son influence ont beaucoup baissé depuis la nomination du qâïd Remîqy.

'Abd el-Qâder ben 'Aïssa Chouâry, cousin du précédent, suit la même ligne politique; il est chaïkh du Makhzen sous sa direction.

Oulad Khaz'al, اولاد خزعل (Oulad Djelloûl).

Près de Sidy Gueddâr, route d'Al-'Arâïch.

C'est la famille d'Al-'Arby ben El-Djîlâny El-Khaz'aly, dit *El-Moqaddem*, parce qu'il est moqaddem des *Djîlâla* et des *Remât* (tireurs).

C'est un homme âgé, qui ne s'occupe plus de ses fonctions de moqaddem; ses deux fils, Ahmed, le chaïkh et 'Alî, appelés Oulad El-Moqaddem, traitent toutes les affaires, vont chez le qâïd, administrent, etc. Ils ont une sérieuse influence dans leur région.

Oulad Grîba, اولاد قريبة.

Cette famille est intéressante en ce qu'elle est originaire d'El-Qçar et est allée se fixer au Djebel R'eny, mais en continuant à dépendre des autorités de la ville directement,

Lorsque El-Qçar avait un gouverneur spécial, ce gouverneur administrait les Oulad Grîba qui ne dépendaient pas du qâïd du Khloṭ. C'est une anomalie qui complique encore l'administration de la tribu et ses rapports avec celle de la ville. La maison des Oulad Grîba d'El-Qçar a été achetée récemment par Sidy Aḥmido El-Baqqâly.

Mouḥammâd ben Djîlâny El-'Amrâny El-'Alouy (Oulad 'Amrân).

Un des principaux habitants de la fraction des Oulad 'Amrân, des Oulad 'Alî, limitrophes d'Ahl Sérîf près des Benî Merqy, il fut emprisonné une première fois par le Khalkhâly pour ses intrigues et relâché moyennant un millier de douros ; il resta indépendant jusqu'à la fin du gouvernement du Khalkhâly, qui en avait peur. Ce fut lui qui provoqua et dirigea le mouvement de révolte contre le Khalkhâly, mouvement qui se termina par la chute de ce gouverneur et la nomination du qâïd El-Khammâly. Mouḥammed ben Djîlâny continua ses intrigues, gouvernant plus que le qâïd lui-même. Il fut enfin arrêté une seconde fois par Sî 'Abd el-Kerîm Ould Ba Mouḥammad Ech-Cher-guy qui vint au commencement de l'année 1905 à El-Qçar avec la Maḥalla actuellement campée à 'Aïn Dâlya. Il est encore en prison à Al-'Arâïch avec ses fils. Son douar, les Oulad 'Alî, a été brûlé par Ahl Sérîf il y a un an, lorsque les Tliq avaient fait alliance avec cette tribu contre les Khloṭ. Énergique, mais pillard, Mouḥammad ben Djîlâny n'a qu'une qualité, c'est un incontestable courage. On prétend que le Remîqy traite avec la Cour de sa mise en liberté ; il compte sans doute s'en servir pour l'expédition qu'il cherche à organiser contre Ahl Sérîf, qui refuse de le reconnaître depuis sa nomination de gouverneur.

Mouhammad ould Ahmed El-Ma'izy El-Qantry.

Originaire des Oulad Boû Ma'iza (Khloṭ — Çouâlah), établi près de la zâouya des Oulad Ben Cid, ainsi qu'El-Hâdj Embârek ben Lamîn El-Qantry, Embarek bel Hōseïn ben 'Abd as-Salâm El-Qantry et son frère Ahmed. Tous ces gens à leur aise, sans habiter l'azîb même des Chorfa Oulad Berreïsoûl, vivent dans la région d'influence de ces Chorfa et sont ménagés par le Makhzen. Leur surnom de Qantry leur vient du pont de l'Oued Mkhâzen ou de celui de l'Oued el-Heïmer. Il se confirme donc que le nom des Qnâtra d'El-Qçar provient de la même origine, comme nous l'avons supposé dans la monographie d'El-Qçar¹.

Sî Mouhammad ben Hamida, des Oulad Ben Hamida (zouâyâ).

Installé dans un douar auquel il a donné son nom, près de Sidy 'Allâl Al-'Asry. Personnage très remuant et en même temps chaïkh et protégé d'un négociant d'Al-'Arâïch ; il mène de front les petites intrigues locales et les affaires commerciales.

Il faut dire deux mots des familles ruinées et, pour ainsi dire, disparues du qâïd El-Khalkhâly et du qâïd El-Kham-mâly.

Les Oulad Khalkhâl sont un gros douar des Oulad Ya'goûb. Sî 'Abd al-Qâder bel-Hâdj El-Hâdy était amîn du Tertib de 1881. Il fut nommé qâïd après Sî Ahmed ben Et-Tahamy Asṭôṭ. Nous avons raconté ses vicissitudes

1. Cf. *Archives marocaines*, II, 2, passim.

et sa mort tragique à Acila. Son fils Maḥammed, inintelligent, a été quelque temps gouverneur des seuls Oulad Ya'goûb, puis arrêté et emprisonné à Fès et à Marrâkech. Relâché, il est interné à Marrâkech où il mène une existence misérable dans l'entourage de Moulay Al-Ḥafîd. C'est une famille probablement disparue.

Sî Embarek El-Khammâly, fqih, appartient au douar des qoḍya (des qâḍy), ainsi qu'on appelle les Khamâmla, à cause des nombreux qâḍy qu'ils ont fournis.

Qâḍy du Khloṭ, puis qâïd de cette tribu, arrêté comme on l'a vu à Fès, emprisonné à Marrâkech, il fait maintenant partie des ṭolba kouttâb (secrétaires) de Moulay Al-Ḥafîd. Son frère, Sî 'Abd al-Qâder, qui était qâḍy du Khloṭ et n'a pas été destitué, vit enfermé chez lui à El-Qçar, assez misérablement.

L'autre frère, Sî Aḥmed, également ṭâbb, qui était khalîfa de Sî Embârek, s'est enfui à Ouazzân où il est encore. On a dit que le Sultan l'avait accordé comme 'azzâb à Moulay Et-Tayyeb, le *mezouar* des Chorfa d'Ouazzân, mais il semble que le qâïd Remîqy, n'acceptant pas cette solution, a dû payer à la Cour pour faire rapporter cet ordre. La famille des Khamâmla est donc appelée aussi à disparaître.

§ 2. — ṬLIQ.

Comme nous l'avons déjà dit, les gens du Ṭliq paraissent moins grossiers que ceux du Khloṭ. Leur manière de vivre est moins primitive, leur nourriture plus soignée, leurs costumes plus recherchés, leurs chevaux, leurs équipements mieux entretenus, en un mot, dans son ensemble, la tribu du Ṭliq est plus aisée que celle du Khloṭ. Il en résulte que, quoique cette tribu ne soit pas beaucoup supé-

rieure en nombre à la moitié seulement de celle du Khloṭ, elle compte environ le même nombre de grandes familles.

On remarque en outre dans le Ṭlîq un fait qui se produit assez souvent dans une tribu inférieure en nombre à une autre tribu non seulement voisine, mais pour ainsi dire mélangée à elle : c'est que le sentiment même de sa faiblesse oblige ses membres à plus d'unité entre eux, afin de pouvoir mieux résister à l'influence étrangère. Ce sentiment d'union s'est encore accentué depuis que le Ṭlîq a été réuni au Khloṭ sous le gouvernement du qâïd Er-Remîqy. Les gens du Ṭlîq étaient en général dévoués à leur gouverneur, le qâïd Boû Selhâm bel-Herredya, Ṭlîq lui-même, et n'ont accepté qu'à regret d'être gouvernés par le Remîqy. Ils lui obéissent d'ailleurs, mais gardent un peu d'indépendance, ce qui oblige le Remîqy à les traiter avec plus de ménagements qu'il ne traite les Khloṭ.

Oulad Eç-Çaḥarâouy, اولاد الصحراوي.

Du douar des Oulad 'Ammâr, fraction d'Agbân. Feu Aḥmed El-Ammâry avait été surnommé Eç-Çaḥarâouy à cause de son teint très foncé qui le faisait ressembler à un natif du grand désert ; son fils Aḥmed a conservé ce surnom, il est protégé américain. Mouḥammad, fils d'Aḥmed, a été chaïkh des Oulad 'Ammâr ; il ne l'est plus mais reste dévoué au Makhzen. Il est actuellement un des cavaliers ṭlîq qui accompagnent le Remîqy. Les Oulad Eç-Çaḥarâouy sont une famille aisée, sans grande influence. C'étaient des chameliers importants, mais Mouḥammad Eç-Çaḥarâouy, ayant tué le mari d'une femme qu'il allait visiter de nuit, dut payer une très forte somme pour se tirer d'affaire et vendre la plus grande partie des chameaux que lui avait laissés son père.

Oulad Bel-Mahâchem, اولاد بن المہاشم.

Douar de Sereïma, fraction de Drîça. Le principal membre de cette famille est 'Alî bel-Mahâchem, qui a été protégé d'un Juif de Gibraltar, mais ne l'est plus aujourd'hui. La famille Bel-Mahâchem est alliée à celle des Bel-Herredya, à laquelle appartient le qâïd Boû Selhâm Bel-Herredya, qui a été acheté par le Remîqy. Les relations entre les Bel-Mahâchem et le nouveau gouverneur, sans être tendues, ne sont donc pas empreintes d'une absolue confiance.

Mouhammad ben Boû Selhâm Boû Djemâ'a El-'Affâny,

العفاني.

Cette famille, originaire des 'Afâsna (fraction de Drîça), habite le douar de Seyâr. Ce sont des gens qui ont une très mauvaise réputation depuis de longues années.

L'oncle de Mouhammad, El-Djîlâny, dit El-Boûhâty, qui habitait au Djebel R'eny, et son père, Boû Selhâm, étaient connus pour des bandits et des recéleurs des plus dangereux. Protégés d'une nation européenne, ils étaient surtout défendus, on ne sait pourquoi, par le Hâdj Mouhammad Et-Torrès, représentant du Sultan à Tanger, qui a la réputation d'être un des rares fonctionnaires honnêtes qu'il y ait au Maroc.

El-Djîlâny El-Boûhâty a été tué d'un coup de fusil il y a une dizaine d'années en entrant à El-Qçar, à Dâr Debâr', un jour de marché. On affirme que l'assassin serait son neveu Mouhammad. Il a laissé deux fils, 'Abd as-Salâm et Al-'Arby qui sont d'une moralité supérieure à la sienne.

Le frère d'El-Djilâny, Boû Selhâm, dit Boû-Djemâ'a, est mort également il y a quelques années, laissant deux fils, Mouhammad et un plus jeune, connu sous le nom de M'heïro; à propos d'une discussion survenue entre les deux frères relativement au partage du produit d'un vol, M'heïro voulut tuer son frère, qui le fit garrotter et l'aveugla lui-même en lui passant sur les yeux une faucille rougie au feu. Mouhammad ne fut nullement inquiet, ni pour l'assassinat de son oncle, ni pour l'aveuglement de son frère. Il était en dernier lieu protégé américain; mais il abandonna cette protection pour la protection anglaise. Toutefois, par une maladresse inexplicable, il quitta la protection américaine vers le 10 décembre de cette année, alors que la protection anglaise ne pourra lui être donnée qu'à partir du 1^{er} janvier 1906.

Le qâïd Er-Remîqy, informé de cette solution de continuité dans la protection, dit-on, par un protégé américain qui bénéficiait de Mouhammad ould Boû-Djemâ'a, fit arrêter ce dernier sous un prétexte quelconque.

S'il s'agissait de la part du Makhzen de faire une enquête sérieuse, quoique tardive, sur l'assassinat d'El-Djilâny et sur l'aveuglement de M'heïro, on ne pourrait qu'applaudir à cette arrestation. Il ne s'agit malheureusement pas d'une œuvre de justice, mais simplement d'une occasion d'extorquer à Mouhammad une somme considérable.

On parle d'un arrangement qui ferait entrer dans la caisse du Remîqy un millier de douros, mais l'affaire n'est pas encore conclue. Elle le sera sans doute sous peu, et naturellement, pour se rembourser des sommes qu'il aura dû payer pour recouvrer sa liberté, Mouhammad ould Boû-Djemâ'a recommencera ses exploits.

Comme on le voit, cette famille jouit d'une triste notoriété, ce qui ne l'empêche pas d'être une des principales de la tribu, et à laquelle sa mauvaise réputation très méritée donne une réelle influence.

Oulad Ben 'Abd al-Djalîl, اولاد بن عبد الجليل.

Une des plus vieilles et des plus riches familles du Ṭḷîq, habitant à El-'Ayâyda (Drîça).

Lorsque le Ḥâdj 'Alî Asṭôṭ était gouverneur d'Al-'Arâich, du Khloṭ et du Ṭḷîq, un Aḥmed ben 'Abd al-Djalîl était son khalîfa pour les deux tribus, résidant à El-Qçar. On parle encore de son faste et de ses folies avec la belle Et-Tahara El-Beîtara. C'était à la fin du règne de Sidy Mouhammad ; il n'y avait pas de protégés. Le Ḥâdj 'Abd as-Salâm El-Baqqâly Boû Q̣îb et son nègre Sa'îd étaient tout puissants à El-Qçar et tous ces petits potentats faisaient ce qu'ils voulaient, écrasant complètement les populations sans aucun recours. C'étaient les derniers beaux jours du Makhzen, auxquels il voudrait bien revenir.

Un autre 'Abd al-Djalîl, Chaïkh 'Alî, était moqaddem des Tolba du Ṭḷîq, amîn du Tertîb de 1881 et chaïkh pour le Ṭḷîq tout entier, sous le gouvernement de Sî Aḥmed ben Et-Tahamy Asṭôṭ, gouverneur d'Al-'Arâich et des deux tribus. Arrêté à Marrâkech, à l'instigation du qâïd El-Khal-khâly dont il voulait acheter le gouvernement, il resta deux ans en prison et n'en sortit qu'en payant 2 000 douros. C'était un merveilleux cavalier. Il est mort il y a six ou sept ans, laissant un fils, Sî 'Abd al-Djalîl ben 'Alî ben 'Abd al-Djalîl, qui a été associé agricole français, puis chaïkh et qui n'est plus maintenant qu'un simple cavalier du Makhzen.

Les Oulad Ben 'Abd al-Djalîl, qui ont été la plus grande kheïma du Ṭḷîq, et même du Khloṭ, ont beaucoup perdu de leur importance.

Oulad El-Ga'âichy, اولاد الكعاشي.

Debary, fraction des Cherqâoua du Bedoûr, sous le gouvernement du qâïd Mouhammad ben 'Abdallah El-Fedly Es-Sefyâny.

Cette famille a été associée d'un protégé américain d'Al-'Arâich, puis un peu protégée par les chorfa d'Ouazzân lorsque Moulay l-'Arby cherchait à donner à son profit une valeur effective au dhaher accordé par le Sultan aux Cherqâoua du Bedoûr. Elle a enfin obtenu, pour échapper aux gouverneurs du Khloṭ et du Ṭlîq, de relever du qâïd des Sefyân, parce que celui-ci est beaucoup plus loin.

Boû Selhâm El-Ga'âichy est depuis longtemps un des recéleurs les plus connus. L'endroit où il habite, près d'Ahl Sérif, lui permet d'écouler sur la montagne les animaux volés. Il a été il y a cinq ou six ans arrêté par le Khalkhâlly auquel il a payé 1 200 douros pour sortir de prison. Il est non seulement recéleur, mais il héberge les voleurs de la montagne; il excite actuellement les Ahl Sérif à razzier Ben 'Aïssa El-Bedry, qui déménage. En un mot, c'est un homme dangereux, et qui exerce par conséquent une certaine influence dans sa région.

Oulad El-Harrâq El-Haouâry, اولاد الحراق الحواري.

Ce sont des habitants du douar de Haouâra, de ceux qui seraient réellement chorfa comme descendants de Sidy El-Haouâry, dont la qoubba est auprès du douar. Ils sont riches depuis plusieurs générations.

Le grand-père, Sî Boû Selhâm, était déjà riche; son fils

le Hâdj Mouḥammad, a augmenté cette fortune et était certainement l'homme le plus riche du Khloṭ et du Tlîq. Sa fille a épousé Sî Mouḥammad ben 'Abd al-Kâder El-Khalkhâly. Le Hâdj Mouḥammad est mort il y six ou sept ans, laissant Boû Selhâm et Mouḥammad.

Le chef de la famille est actuellement Boû Selhâm. La fortune laissée par son père n'a pas diminué; Boû Selhâm est protégé belge, il vient souvent à El-Qçar et se réunit chez le qâïd avec les notables de la tribu. On dit qu'il ne dédaigne pas de s'occuper d'affaires de vol, malgré sa fortune; mais, pour les Arabes de sa condition, c'est une occupation, un sport en quelque sorte. Son oncle 'Amar, âgé et très riche, est un homme paisible. Les Oulad Al-Harrâq ont une grosse influence en Khloṭ et Tlîq.

Oulad Boû Rebîa', اولاد بو ربيع.

C'est une des plus importantes familles du Tlîq, de la fraction de Chogrân et Hartân.

L'un d'eux, Sî Mouḥammad, très riche, était venu s'installer à El-Qçar. Sa veuve a épousé Sidy Mouḥammad Chérîf El-Baqqâly, d'El-Mers, à El-Qçar. Elle était fille du fqîh Jkhaṭân, et ce second mariage a été l'origine de la fortune des Oulad Baqqâl d'El-Mers¹.

Sî Mouḥammad avait laissé deux fils, Sî 'Abd al-Qâder, mort fou et ruiné, et Sî 'Alî, mort également, et qui avait eu d'une esclave négresse une fille qu'il avait reniée et vendue au qâïd 'Abd al-Qâder El-Khalkhâly. Cette fille, donnée par ce qâïd au Menebbhy, est devenue sa favorite.

Le plus notable de cette famille est aujourd'hui Aḥmed bel-Hâdj Mouḥammad Berrebîa'. Son père est mort assas-

1. Cf. sur les Chorfa d'El-Mers, *Arch. maroc.*, II, 2, p. 210 et seq.

siné, lui laissant une belle fortune, entre autres des maisons et un fondaq à El-Qçar. Aḥmed Berrebġa', sans s'occuper des affaires de la tribu, fait partie des notables qui sont consultés par le qâid.

Boû Selhâm bel-Herredya.

Quoique le qâid Boû Selhâm ben Maḥammed bel-Herredya soit exilé aujourd'hui à Marrâkech où il fait partie de la petite Cour de Moulay Al-Ḥafid, khalifa du Sultan, il est nécessaire de le mentionner parmi les principaux habitants du Tlġ.

Le qâid Boû Selhâm a été chaikh pour le Tlġ pendant une vingtaine d'années, avant d'être nommé qâid à *lâba'* de cette tribu.

Complètement ruiné, ses biens saisis par le Makhzen, emprisonné à Fès, puis à Marrâkech, remis en liberté, mais interné à Marrâkech, le qâid Bel-Herredya n'a plus guère que son souvenir dans la tribu. Son frère Qaddoûr est réfugié à Ketâma d'Ahl Sérif, avec ce qu'il a pu sauver de ses biens. Un autre frère, de mère seulement, Mouḥammad ben Et-Tayyeb, vit paisiblement à Sereîma; c'est un homme très modeste et très simple, qui n'a pas été inquiété, quoiqu'ayant une assez belle fortune.

Oulad Zerouâl (des Oulad Boû-Chtâ, entre El-Haoura et Glâ).

Zerouâl El-Bouchty était un des principaux « chaikh » du Ḥâdj 'Alî Astôt. Il a laissé plusieurs enfants dont les principaux sont: Ech-Châhed, Si El-Djilâny et Mouḥammad Ech-Châb. Le premier est mort il y a un an; il était associé agricole d'un négociant français et a été remplacé

comme tel par son frère Djilâny. Le troisième est chaïkh des Oulad Boû-Chtâ.

Ce sont des gens riches et honnêtes, qui jouissent malgré cela d'une véritable influence. C'est une des kheïma les plus justement considérées du Tlîq et du Khlot.

Oulad El-Kharrâq (Drîça).

Ils sont originaires des Oulad El-Kreiz, des Sefyân, et c'est toujours dans leur famille qu'est pris le moqaddem de Sidy Hilâl El-Kreizy, qui se trouve à une petite distance au Sud de leur village.

Le plus notable est aujourd'hui le Hâdj Ech-Châhed, protégé américain, ce qui n'a pas empêché le qâïd Er-Remîqy de lui extorquer dernièrement une assez forte somme, on ne sait sous quel prétexte. Il possède plusieurs immeubles à El-Qçar et jouit d'une certaine fortune et d'une certaine influence dans sa région.

Oulad Er-Rahla (des Oulad 'Ammar de Zouïten-'Agbân).

Le Hâdj Mouhammad était chaïkh et amîn du Tertîb de 1881 ; il a laissé un fils, Boû Selhâm, qui a été chaïkh, puis protégé, et a perdu ces deux qualités ; il fait partie des cavaliers du qâïd et de son entourage politique. Il est très riche et jouit d'une bonne réputation, mais n'a aucune influence.

Oulad Bel-Biid (Chogrân et Hartân).

Originaires des Oulad Soultân, où ils habitent, ainsi qu'aux Frehyîn.

Le qâïd 'Alî bel-Biid était amîn du Tertîb de 1881 et

chaïkh. Il est mort il y a une dizaine d'années, laissant quatre fils, Ahmed, Djelloûl, Mouhammad et 'Abd as-Salâm. Le premier est chaïkh de trois ou quatre douars. Ils ont une assez grande fortune, mais une influence médiocre : ce sont d'honnêtes gens.

'Abd ar-Rahmân El-Khaddâry (douar des Khedâdra, fraction Drîça).

Protégé américain, ainsi que son frère 'Allâl, surnommé El-Harher, qui était chaïkh du qâïd Bel-Herredya pour la fraction de Drîça. Ils sont assidus tous deux auprès du qâïd Remîqy. Ils sont riches et ont une réelle influence dans la fraction de Drîça ; le Makhzen a intérêt à les ménager.

Ech-Chqîfyîn (Tlîq-guîch).

L'origine de la famille est *Boukharya* (des Bouakhar).

El-'Ayyâchy Ech-Chqîfy était à Miknâsa chaïkh des Tlîq-guîch de l'Aqbat al-'Araby, près de l'Oued ech-Chedjera. Son fils, Sî Embârek, revenu sur le territoire de la tribu, est de ces gens dont les familles ont eu une certaine importance, en partie perdue, et qui font partie de la petite cour de tous les gouverneurs qui se succèdent. D'influence médiocre, de moralité douteuse, de dignité nulle.

El-Hâdj Dahan El-Bedry (Ouaroûr).

Son nom est 'Abd ar-Rahmân, mais dans le Khloç et le Tlîq on appelle fréquemment Dahan les gens qui portent ce nom.

Ce personnage, qui n'a jamais été ni protégé ni chaïkh, s'est vu extorquer l'an dernier 600 douros par le qâïd Boû

Selhâm bel-Herredya, sous prétexte qu'il ne voulait pas envoyer son fils à cheval pour l'accompagner. C'est un *ṭābb* modeste et honnête, assez riche, mais sans aucune influence.

Ben 'Aïssa El-Bedry (El-Outah, près d'Ahl Sérif).

Ce personnage, très riche et prodigieusement avare, a été concédé dernièrement par Moulay 'Abd al-'Aziz, comme *'azzāb*, à Moulay Eṭ-Tayyeb, fils de Moulay I-'Arby, chérif d'Ouazzân, avec tout son douar.

Le qâïd Remîqy ne reconnaît cette concession que pour Ben 'Aïssa et deux de ses parents, tandis que le chérif réclame plus de 20 personnes. Ces gens sont très riches, mais dépourvus d'énergie et d'influence.

El-Hâdj Boû Selhâm El-Haouâry, dit El-Boû.

Ce personnage, un peu boiteux, n'est pas très riche, mais intrigant au plus haut degré. Protégé américain, ami du qâïd, se mêlant de tout, remuant, voleur, pas mauvais homme au fond, mais incapable de faire du bien et pouvant mettre le feu à la tribu par son esprit d'intrigue.

El-Brakta (Chougrân).

Le plus notable de cette sous-fraction qui est nombreuse est Sî Mouçṭafa El-Berkaty, très âgé, très riche et très honorable. Son fils, Sî Mouḥammad, est chaïkh un peu malgré lui à la sous-fraction des Brakta, qui tiennent à l'avoir à leur tête.

E. MICHAUX-BELLAIRE et G. SALMON.
